

**Offre documentaire et insularité :
Réflexion autour des collections de
droit et des publics de la Bibliothèque
Universitaire de la Nouvelle-
Calédonie**

Volume 1

Fabien Malclès

Sous la direction de Françoise Gaudet
Chef du service Études et recherches de la Bibliothèque publique
d'information

Remerciements

Je remercie vivement Françoise Gaudet, directrice de ce mémoire, pour sa disponibilité, ses conseils au cours du stage et ses remarques pendant la rédaction de ce mémoire.

Muriel Amar et Christophe Evans trouveront ici l'expression de ma reconnaissance pour leurs conseils méthodologiques et bibliographiques.

Ma gratitude va aussi aux personnels de la bibliothèque universitaire qui m'ont accueilli pendant le stage d'étude et qui ont pris le temps de répondre à mes questions. Je remercie particulièrement Jean-François Corral, Christophe Bouton, Gaëlle Gauvrit et Marie-Paule Masei pour l'aide apportée au cours de l'évaluation des collections et de l'enquête auprès du public.

Je remercie également tous les étudiants, enseignants, doctorants, lecteurs extérieurs, documentalistes, bibliothécaires, libraires et juristes qui ont répondu à mes questions et que je ne peux pas tous citer.

Mes remerciements vont aussi aux personnels des bibliothèques universitaires des départements et collectivités d'outre-mer qui ont renseigné le questionnaire que je leur ai adressé.

Je remercie enfin Gérard Guinet, Marie-Christine Guinet et Virginie Laloy pour leur aide pendant la rédaction de ce mémoire.

Résumé / Abstract

La collection juridique de la bibliothèque universitaire de la Nouvelle-Calédonie présente des lacunes et ne répond pas à tous les besoins des usagers. Ces manques sont en partie liés aux difficultés que rencontre la bibliothèque du fait de sa petite taille et de son isolement, caractéristiques de l'insularité. Si certaines de ces contraintes sont difficilement surmontables, la bibliothèque peut néanmoins agir sur le développement et la valorisation de son fonds, les services offerts aux lecteurs et développer des collaborations avec des partenaires locaux pour offrir aux Calédoniens une documentation en droit plus riche.

Legal literature in the University of New Caledonia Library is poor and does not meet all users' needs. The Library has to cope with its small size and its isolation which are the features of insularity. Some of these problems are not easily surmountable. Nevertheless, the Library can develop its collection, its services and its local partnerships in order to offer to the Caledonians a richer Legal literature.

Descripteurs (RAMEAU) / Keywords (LCSH)

Bibliothèques universitaires -- Utilisation -- Nouvelle-Calédonie
Bibliothèques universitaires -- Évaluation -- Nouvelle-Calédonie
Droit -- Documentation -- Nouvelle-Calédonie
Îles -- Nouvelle-Calédonie -- Cas, Études de

Academic Libraries -- Evaluation -- New Caledonia
Academic Libraries -- Use studies -- New Caledonia
Islands -- New Caledonia -- Case studies
Legal literature -- New Caledonia

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Sommaire

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>7</u>
<u>PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX DU FONDS JURIDIQUE ET DES BESOINS DES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE.....</u>	<u>9</u>
<u>1. L'ÉVALUATION DU FONDS JURIDIQUE DU SCD : DES COLLECTIONS RELATIVEMENT CONVENABLES JUSQU'AU NIVEAU LICENCE.....</u>	<u>9</u>
<u>1.1. Les monographies : un fonds relativement riche mais ancien.....</u>	<u>11</u>
<u>1.1.1. Les manuels : des collections assez bien dotées mais parfois obsolètes</u>	<u>13</u>
<u>1.1.2. Les codes : un âge moyen élevé.....</u>	<u>15</u>
<u>1.1.3. Les autres monographies : des lexiques destinés aux étudiants et quelques ouvrages d'un niveau plus avancé.....</u>	<u>16</u>
<u>1.2. Les publications périodiques : des collections globalement satisfaisantes</u>	<u>16</u>
<u>1.2.1. Les revues : de nombreux titres mais souvent trop récents et peu empruntés.....</u>	<u>16</u>
<u>1.2.2. Les publications à feuillets mobiles : un avenir incertain.....</u>	<u>18</u>
<u>1.3. L'évaluation des ressources électroniques : une collection bien dotée mais faiblement utilisée.....</u>	<u>20</u>
<u>2. LES PUBLICS DE LA BUNC : DES USAGERS GLOBALEMENT SATISFAITS PAR UN FONDS JURIDIQUE QUI NE RÉPOND NÉANMOINS PAS À TOUS LEURS BESOINS.....</u>	<u>24</u>
<u>2.1. Les étudiants : un public de niveau licence qui juge la collection assez bien adaptée à ses besoins.....</u>	<u>24</u>
<u>2.1.1. Une population étudiante restreinte avec des caractéristiques proches de celles des étudiants métropolitains.....</u>	<u>25</u>
<u>2.1.2. Une fréquentation importante du SCD.....</u>	<u>26</u>
<u>2.1.3. Des étudiants dans l'ensemble satisfaits par la BUNC malgré sa petite taille.....</u>	<u>27</u>
<u>2.1.4. L'utilisation d'un nombre limité d'ouvrages.....</u>	<u>28</u>
<u>2.1.5. Une relative maîtrise de la recherche documentaire mais un manque de connaissance des outils mis à leur disposition par la bibliothèque.....</u>	<u>30</u>

<i>2.2. Les enseignants-chercheurs, les doctorants et les post-doctorants : un public qui ne trouve pas à la BUNC tous les documents nécessaires à ses activités de recherche.....</i>	<i>32</i>
2.2.1. Une faible fréquentation du SCD mais des relations soutenues avec les bibliothécaires.....	32
2.2.2. L'utilisation d'une variété de documents importante pour les pratiques scientifiques, moindre pour les activités pédagogiques.....	34
2.2.3. Une collection de monographies considérée comme trop ancienne et manquant d'ouvrages de niveau recherche.....	35
2.2.4. Des publications périodiques jugées satisfaisantes, même si elles ne répondent pas à tous les besoins.....	36
2.2.5. Des ressources électroniques jugées convenables.....	37
<i>2.3. Les lecteurs extérieurs : un public satisfait par les collections du SCD mais confronté à des difficultés dans la recherche documentaire.....</i>	<i>37</i>
2.3.1. Un public hétérogène et peu nombreux.....	38
2.3.2. Une fréquentation importante de la bibliothèque pour des travaux précis.....	39
2.3.3. Un fonds juridique jugé satisfaisant mais parfois mal maîtrisé.....	39

PARTIE 2 : LES CONTRAINTES DE L'INSULARITÉ ET LES SOLUTIONS ENVISAGÉES POUR DÉVELOPPER L'OFFRE JURIDIQUE DU SCD.....42

<i>1. L'INSULARITÉ : UN ÉLÉMENT D'EXPLICATION DES DIFFICULTÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE À OFFRIR UNE DOCUMENTATION JURIDIQUE SATISFAISANTE.....</i>	<i>42</i>
1.1. <i>La Nouvelle-Calédonie, un espace insulaire.....</i>	<i>42</i>
1.1.1. Définition et caractéristiques de l'insularité : petite taille et isolement.....	42
1.1.2. La Nouvelle-Calédonie : un territoire insulaire, centralisé et divisé.	44
1.2. <i>L'insularité, une contrainte pour le développement de l'université et de la BUNC.....</i>	<i>47</i>
1.2.1. L'insularité, frein à la croissance de l'UNC.....	48
1.2.2. L'insularité, limite au développement du SCD.....	52
1.3. <i>Les pratiques documentaires des usagers en dehors de la bibliothèque : des difficultés à diversifier les sources de documentation.....</i>	<i>56</i>

1.3.1. Les étudiants : des bibliothèques personnelles modestes et une faible fréquentation des autres établissements du territoire.....	56
1.3.2. Les enseignants et les doctorants : des pratiques documentaires qui s'adaptent au contexte calédonien.....	58
1.3.3. Les lecteurs extérieurs : une forte fréquentation des autres bibliothèques, mais sans rapport avec leurs collections juridiques.....	60
2. LES SOLUTIONS ENVISAGÉES : AMÉLIORATION DU FONDS JURIDIQUE ET DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS CALÉDONIENS.....	62
<i>2.1. Propositions au niveau du SCD : optimisation et valorisation du fonds.</i>	<i>63</i>
2.1.1. Optimiser la collection existante et développer le fonds pour permettre sa mise à jour assurer son adéquation aux besoins des usagers...	63
2.1.2. Valoriser les collections, former les usagers et développer les services de la bibliothèque pour utiliser au mieux les ressources disponibles	66
<i>2.2. En dehors du SCD : signalisation des ressources du territoire, coopération documentaire et développement de la librairie locale.....</i>	<i>68</i>
2.2.1. Connaître l'offre documentaire calédonienne et l'indiquer aux usagers.....	68
2.2.2. Coopérer avec les centres de documentation calédoniens pour coordonner les acquisitions.....	72
2.2.3. Développer les liens avec les librairies locales pour favoriser l'émergence d'une offre de niveau universitaire.....	73
CONCLUSION.....	75
BIBLIOGRAPHIE.....	77

Introduction

La bibliothèque universitaire (BU) de Nouméa a été créée en 1987. Il s'agissait alors d'une antenne de la bibliothèque de l'Université Française du Pacifique. Lors de la scission de cette université, intervenue en 1999, deux établissements distincts ont été créés : l'Université de la Polynésie Française et l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC). Cette dernière s'est alors dotée d'un service commun de la documentation (SCD) baptisé Bibliothèque de Universitaire de la Nouvelle-Calédonie (BUNC). L'UNC, avec moins de 2 300 étudiants, est l'une des plus petites universités pluridisciplinaires françaises. De ce fait, sa bibliothèque est le SCD doté du fonds documentaire le plus restreint. Toutefois, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, il s'agit d'une bibliothèque importante : en terme de volume des collections, elle arrive juste après la bibliothèque territoriale Bernheim, dépositaire du dépôt légal pour le territoire.

Ce mémoire est fondé sur un travail d'évaluation des collections juridiques et d'enquête auprès du public de la BUNC (étudiants, enseignants et lecteurs extérieurs) réalisé au cours du stage d'étude. Les objectifs assignés par le directeur du SCD étaient d'analyser le fonds pour identifier ses limites, de mesurer l'adéquation de l'offre documentaire aux besoins des usagers et de formuler des propositions d'amélioration de la collection. La mise en œuvre de l'évaluation a débuté par une segmentation de la collection (basée sur le support, le contenu et le niveau des documents) afin de rassembler les documents dans des ensembles homogènes constituant un terrain d'analyse plus fin que le fonds dans son ensemble. Différents outils ont été utilisés (statistiques, observation des rayons, comparaison à des listes bibliographiques de référence et à d'autres bibliothèques, etc.) pour analyser notamment le nombre, l'âge, la pertinence et l'usage des collections ainsi segmentées. Parallèlement, des instruments d'enquête ont été élaborés (entretiens, questionnaires et grilles d'observation) afin d'appréhender les usages et les besoins du lectorat de la BUNC. Enfin, pour compléter cette étude et la replacer dans son contexte, un rapide inventaire des ressources en droit disponibles sur l'île a été réalisé. L'analyse était animée, dans la mesure du possible, par le souci de confronter les résultats obtenus

aux tendances nationales afin d'avoir un point de comparaison et donc de déterminer les éventuelles particularités de la Nouvelle-Calédonie¹.

Le stage d'étude et l'enquête ont permis de déceler des lacunes dans les collections juridiques de la bibliothèque et des difficultés à répondre à tous les besoins du lectorat. Ce mémoire s'emploie à démontrer qu'une partie de ces problèmes est liée à la situation géographique insulaire de la Nouvelle-Calédonie². Deux grandes hypothèses ont guidé ce travail. D'une part, l'insularité est contraignante pour le territoire, l'université, la BUNC, le développement des collections juridiques et le public de la bibliothèque. D'autre part, et c'est une conséquence de la première hypothèse, l'insularité induit des spécificités dans les pratiques documentaires des usagers et les conditions de travail des professionnels de la documentation. La problématique est donc liée à un contexte bien particulier. Elle permet néanmoins de s'intéresser à des questions plus générales relatives à l'aménagement du territoire (au travers de la description des difficultés que peut rencontrer une BU très isolée) ou au développement des collections (dans un petit établissement doté d'un budget restreint) qui se posent en dehors de la Nouvelle-Calédonie.

Cette analyse débute par une étude de cas relative à la collection de droit et aux publics de la BUNC. Les résultats de ce travail conduisent ensuite à une réflexion sur l'environnement de la bibliothèque et les contraintes de l'insularité pour enfin déboucher sur des suggestions visant à améliorer les collections dans ce contexte difficile. La première partie dresse ainsi une évaluation du fonds juridique de la bibliothèque en évoquant les points forts et les lacunes de la collection pour les différents supports détenus (monographies, périodiques papier et documentation électronique). Les résultats de cette évaluation sont enrichis grâce aux données fournies par l'enquête sur les usagers de la BUNC et leurs besoins. La seconde partie traite de la question de l'insularité et de ses répercussions sur l'aménagement du territoire, l'université, la BUNC et les pratiques documentaires des lecteurs. À partir de cette analyse de l'environnement de la bibliothèque, des propositions relatives au développement des collections juridiques sont formulées.

¹ La méthodologie utilisée pour cette étude est détaillée en annexe 1.

² Le concept d'insularité est défini de façon approfondie dans la deuxième partie du mémoire.

Partie 1 : État des lieux du fonds juridique et des besoins des usagers de la bibliothèque

L'ambition de cette première partie est de dresser un état des lieux de l'offre documentaire en droit présente à la BUNC ainsi qu'une typologie de ses publics et de leurs besoins afin de réfléchir à leur adéquation et de déceler les éventuelles lacunes du fonds. Une première sous-partie traite des collections juridiques de la bibliothèque, une seconde des usagers auxquels elles sont destinées.

1. L'évaluation du fonds juridique du SCD : des collections relativement convenables jusqu'au niveau licence

Le fonds documentaire du SCD est pluridisciplinaire et correspond aux enseignements donnés à l'université. En terme de niveau, les documents sont surtout adaptés à la licence du LMD (Licence, Mastère, Doctorat) qui rassemble une grande majorité des 2 225 étudiants (dont 425 en droit) inscrits à l'université. Des collections de niveau troisième cycle et recherche sont aussi présentes mais en nombre limité. Signalons également l'existence d'un fonds loisir, constitué notamment de bandes dessinées et de romans. Les collections sont essentiellement placées en libre accès selon la classification Dewey¹.

En terme de volumes, les collections de la BUNC se composaient, au 30 septembre 2005, de 44 500 documents² (contre 100 000 en moyenne nationale pour les établissements de taille comparable³), 367 titres de périodiques dont 254

¹ Les réserves contenant les titres anciens de périodiques, quelques monographies et les dons qui n'ont pas encore été catalogués.

² Il s'agit ici du nombre d'exemplaires présents dans le catalogue informatisé. Celui-ci comprend des monographies, des documents électroniques et certains périodiques qui ont été catalogués. Ces documents constituent donc un ensemble assez hétéroclite (les chiffres d'un inventaire auraient sans doute été plus précis, mais ils n'étaient pas disponibles). Dans la mesure du possible, les notions de titre (une édition d'une monographie donnée par exemple) et d'exemplaire ont été distinguées (un même titre pouvant être possédé en plusieurs exemplaires par la BUNC).

³ Les données fournies par l'ESGBU (enquête statistique générale auprès des services documentaires de l'enseignement supérieur) 2003 permettent de situer la BUNC dans les « Petites et moyennes universités pluridisciplinaires », qui rassemblent les BU appartenant à des établissements de moins de 13 000 étudiants. Toutes les comparaisons aux moyennes nationales présentées ici concernent cette catégorie. **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sous-direction des bibliothèques. Enquête sur les ressources électroniques acquises par les S.C.D., S.I.C.D. et bibliothèques d'établissements d'enseignement supérieur** [en ligne]. Paris : Sous-direction des bibliothèques [consulté le 08/11/2005]. Disponible sur Internet <<http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/Electro/accueil.htm#ere>>. Voir aussi l'annexe 2, pièces 4-7.

abonnements en cours (852 en moyenne nationale) et 120 titres électroniques (cédéroms, bases de données en ligne et sites Internet). La bibliothèque dispose donc des collections assez limitées si on la compare à d'autres établissements semblables.

Le budget documentaire 2005 s'élève à environ 21 millions de francs Pacifique (176 400 € contre 441 460 € en moyenne nationale) en 2005. Au sein de ce budget, 9,3 millions (78 150 €) sont destinés aux monographies, 5,3 millions (44 540 €) aux périodiques et 6,4 millions (53 710 €) aux ressources électroniques¹. En 2003, 5 160 documents ont été acquis (7 430 en moyenne nationale) dont 4 109 achats et 1 051 dons.

Le fonds de la BUNC est réparti entre deux sites, Magenta et Nouville, distants d'une dizaine de kilomètres². Le site de Magenta, dédié aux lettres et sciences humaines, compte 24 217 documents, celui de Nouville, consacré aux sciences, au droit, à l'économie et à la gestion, 20 225. Sur ces 20 225 documents, 9 006 concernent spécifiquement le droit et l'économie et 6 070 les sciences, les autres relevant des généralités. Au sein des collections droit-économie-gestion, le droit et l'administration publique comptent 6 226 documents, soit plus du double du fonds d'économie-gestion (2 780 documents).

La comparaison du fonds documentaire aux effectifs étudiants permet de donner un nouvel éclairage aux chiffres. Lorsque l'on rapporte les collections au nombre d'étudiants inscrits dans les différentes filières, on s'aperçoit que les étudiants de lettres et sciences humaines du site de Magenta sont assez largement privilégiés avec un ratio de 28,5 documents par étudiant contre 18 par étudiant en sciences, droit ou économie à Nouville. Si l'on s'intéresse uniquement aux collections de Nouville, la situation est plus équilibrée : le ratio par étudiant est d'environ 13 documents en sciences et de 14 en droit-économie³. En revanche, lorsque l'on analyse plus en détail le fonds droit-économie-gestion, un profond déséquilibre apparaît au bénéfice de la documentation juridique. Les étudiants en droit et administration publique disposent

¹ Si l'on observe la répartition du budget par secteurs d'acquisition, pour les monographies, les crédits sont répartis à parts égales entre les trois acquéreurs de la BUNC, chacun en charge d'un champ disciplinaire : lettres-sciences humaines, sciences-techniques et droit-économie-gestion (en matière de droit-économie, c'est le droit qui bénéficie de l'essentiel des crédits). En ce qui concerne les périodiques, plus de la moitié du budget va aux sciences, un peu moins d'un quart aux deux autres secteurs d'acquisition, le résidu étant consacré aux généralités. Pour les ressources numériques, plus des deux tiers des crédits vont au secteur droit-économie (où le droit bénéficie de l'essentiel de la dotation), un quart aux sciences, le reste étant destiné aux lettres et aux généralités.

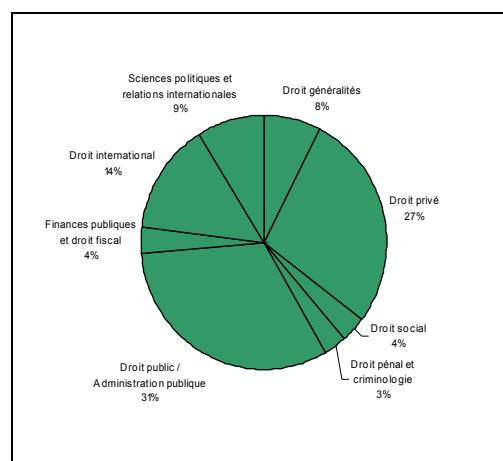
² L'UNC est quant à elle présente sur trois sites : Nouville-Ateliers (qui accueille le département droit, économie et gestion), éloigné d'une centaine de mètres de Nouville-Baniani (où se trouve l'une des antennes de la BUNC et où sont dispensés les cours de sciences et techniques) et Magenta (le campus de lettres et sciences humaines où est localisée la seconde antenne du SCD).

³ Les généralités, les documents non directement en lien avec les cursus (tout ce qui n'appartient pas aux indices 300, 500 et 600 de la classification Dewey) n'ont pas été pris en compte dans ce calcul, ce qui explique que les deux ratios sont inférieurs au ratio total des étudiants de Nouville.

de 18 documents par étudiant, soit le double de ceux d'économie. Au sein des collections de la BUNC, la documentation juridique se situe donc dans la moyenne. Les paragraphes qui suivent s'attachent à décrire plus spécifiquement cette collection de droit en présentant d'abord les monographies, puis les publications périodiques et enfin les ressources électroniques de la BUNC.

1.1. Les monographies : un fonds relativement riche mais ancien¹

Les monographies consacrées aux sciences juridiques sont au nombre de 5 757. Pour les besoins de cette étude, elles ont été regroupées en huit grandes catégories présentées dans le graphique ci-contre. Les deux grands domaines du droit (public et privé) et les disciplines qui leur sont liées (droit social et pénal pour le droit privé, finances publiques pour le droit public) sont représentés de façon égale



Répartition des monographies par grandes branches du droit (données 2005)

dans les collections de monographies avec chacun 35 %. Les 30 % restant comprennent les généralités, le droit international et les disciplines connexes du droit (qui rassemblent les sciences politiques et les relations internationales). Le tableau suivant fournit les principales données sur les monographies de la bibliothèque :

Domaine	Nombre de volumes (sept. 2005)	Nombre d'étudiants inscrits aux examens	Ratio volumes / inscrit	Acquisitions (avr. 2005-sept. 2005)	Tx. de renouvellement des collections
Droit (généralités)	432	431	1	6	0,01
Droit privé (généralités, droit civil, droit commercial)	1 592	1 036	1,54	56	0,04
Droit social	203	61	3,33	15	0,07
Droit pénal et criminologie	169	73	2,32	8	0,05
Droit international (généralités) droit public international, droit public européen)	813	200	4,07	46	0,06
Droit public (généralités, droit constitutionnel, droit administratif, libertés publiques) / Administration	1 835	1 555	1,18	120	0,07

¹ Se reporter à l'annexe 5, pièces 15-22 pour le détail de l'évaluation des monographies.

Domaine	Nombre de volumes (sept. 2005)	Nombre d'étudiants inscrits aux examens	Ratio volumes / inscrit	Acquisitions (avr. 2005-sept. 2005)	Tx. de renouvellement des collections
publique					
Finances publiques et droit fiscal	204	150	1,36	17	0,08
Sciences politiques et relations internationales	509	583	0,87	44	0,09
Total	5 757	4 089	1,41	312	0,05

Afin d'analyser l'adéquation de l'offre aux cursus dispensés à l'université, ces grands ensembles ont été rapportés au nombre d'étudiants inscrits aux examens des cours concernés par ces branches de la documentation¹. Les chiffres présentés dans le tableau permettent de constater certains déséquilibres dans la collection : le droit international, le droit social et le droit pénal sont bien dotés relativement au nombre d'étudiants inscrits (avec un ratio se situant entre 2,3 et 4 documents par inscrit aux examens). Au contraire, les sciences politiques et les généralités en droit sont parmi les moins bien pourvues (avec moins d'un document par inscrit). Les autres domaines du droit se situent entre les deux.

Si l'on observe maintenant les acquisitions, les secteurs les plus dynamiques au cours des six derniers mois² ont été le droit social, le droit public, les finances publiques, les sciences politiques et le droit international. Les généralités sur le droit ont pour leur part été un peu délaissées. À l'exception des finances publiques et des disciplines connexes, ce sont donc les disciplines déjà les mieux dotées qui ont le plus bénéficié des acquisitions.

Ces données générales sur les monographies de droit indiquent que le domaine le moins bien représenté dans la collection est celui des généralités. Pour compléter ces résultats quantitatifs, il convient maintenant d'analyser en détail différents types de monographies (les manuels, les codes, les thèses, les traités, les mélanges, les dictionnaires et les lexiques³).

¹ Le nombre d'étudiants inscrits aux examens est fourni par le département droit-économie-gestion qui ne dispose pas de chiffres sur les inscrits aux cours. Le total (4 089) n'est pas un total d'étudiants mais un total d'inscrits aux examens, chaque étudiant passant plusieurs examens. L'étude du nombre d'inscrits est utile pour connaître le poids des différentes matières dans les cursus et les comparer à la documentation de la BU.

² Avant avril 2004, il n'y avait pas de module d'acquisition dans le SIGB (Système Informatisé de Gestion des Bibliothèques). Ainsi, les statistiques ne sont pas calculées sur un an. Le taux de renouvellement des collections (acquisitions rapportées aux collections) ne peut donc pas servir à faire des comparaisons, mais il donne une bonne indication des orientations des acquisitions.

³ Qui sont facilement identifiables et qui peuvent être retrouvés dans le catalogue grâce à une recherche sur le titre ou la collection.

1.1.1. Les manuels : des collections assez bien dotées mais parfois obsolètes

Les manuels sont des ouvrages généralement écrits par des universitaires et destinés à compléter les cours. Ils sont donc en principe dédiés aux étudiants et ils traitent de différents points abordés dans les cursus. Les manuels recensés en droit et dans les matières liées aux sciences juridiques (administration publique, relations internationales et sciences politiques) sont au nombre de 632. Ils représentent 11 % de la collection de monographies de droit possédée par la bibliothèque.

L'étude du nombre de manuels par grande branche du droit révèle que le droit civil et le droit administratif arrivent largement en tête avec respectivement 151 et 102 manuels. Viennent ensuite le droit commercial (77 manuels) et le droit constitutionnel (67 documents). Avec de trente à quarante manuels, on trouve le droit public européen, le droit pénal, le droit général et le droit social. Les autres domaines du droit sont moins bien représentés avec moins d'une vingtaine de manuels chacun. Ainsi, des matières fondamentales des sciences juridiques comme le droit pénal, le droit social, le droit international et le droit européen sont très peu présentes dans la collection de manuels. Certaines branches du droit, notamment le droit public de Nouvelle-Calédonie et le droit public océanien, ne sont pas représentées du tout, ce qui tient largement à la faiblesse, voire à l'inexistence, de la production éditoriale en ces matières. Si l'on s'attache à l'étude du nombre de titres (et non plus du nombre d'exemplaires), on constate que le droit civil, le droit commercial et le droit public européen sont assez pauvres, avec relativement peu de titres et beaucoup d'exemplaires¹. Parmi les branches du droit les plus riches en nombre de titres, les libertés publiques apparaissent en tête.

Afin de pondérer les chiffres précédents, les collections de manuels ont été comparées aux formations dispensées à l'université² :

Branche du droit	Nombre de manuels	Nombre d'étudiants inscrits aux examens	Ratio nombre de manuels / inscrit
Droit (généralités)	29	417	0,07
Droit civil	151	403	0,37
Droit commercial	77	621	0,12
Droit social	27	61	0,44
Droit judiciaire	0	12	0

¹ En droit civil, on peut l'expliquer par l'importance de cette matière dans les cursus qui a amené la bibliothèque à acheter les manuels en plusieurs exemplaires. Pour les autres matières, ce constat illustre peut-être une certaine pauvreté des collections.

² La segmentation présentée dans le tableau est plus fine que celle adoptée pour les monographies en général. Voir les explications détaillées en annexe 3 et en annexe 5, pièce 16.

Branche du droit	Nombre de manuels	Nombre d'étudiants inscrits aux examens	Ratio nombre de manuels / inscrit
Droit pénal	34	73	0,47
Total droit privé français	289	1 170	0,25
Droit constitutionnel	67	586	0,11
Droit administratif	102	430	0,24
Finances publiques et droit fiscal	17	150	0,11
Libertés publiques	7	21	0,33
Droit processuel	13	177	0,07
Droit administratif de la Nouvelle-Calédonie	0	341	0
Total droit public français	206	1 705	0,12
Droit public international (généralités)	20	41	0,49
Droit public européen	41	142	0,29
Droit public océanien	0	17	0
Total droit public international	61	200	0,31
Droits étrangers	5	14	0,36
Total droit	590	3 506	0,17
Disciplines connexes	21	583	0,04
Autres	21	so	so
Total	632	4 089	0,15

Cette analyse révèle que les étudiants suivant des cours de droit général, de droit commercial, de droit constitutionnel, de finances publiques et dans les disciplines connexes (relations internationales et sciences politiques) trouveront, relativement à leur nombre, moins de documents que ceux en droit civil, droit social, droit pénal, libertés publiques, droit public international et droits étrangers. La situation des généralités (qui comprennent notamment les manuels d'introduction au droit très utilisés en première année) est très préoccupante au regard du nombre d'étudiants. D'autant que ceux-ci ont surtout recours aux manuels de la BUNC (voir la partie suivante).

L'âge moyen des collections est aussi un bon indicateur de l'état des collections. Il est particulièrement important dans une discipline comme le droit qui évolue très vite. De ce point de vue, les collections de manuels apparaissent dans leur ensemble comme très anciennes avec un âge moyen de 10,3 ans. Il oscille entre 7,2 ans pour les manuels de droit public international et 15,6 ans pour ceux de droit public¹. Cette ancienneté du fonds est très problématique.

La collection de manuels de la bibliothèque compte une vingtaine d'éditeurs mais seulement cinq sont représentés de façon significative dans le fonds (avec plus de 20 exemplaires) : Dalloz arrive loin devant avec 42 % des manuels de la BUNC,

¹ Pour plus de détails, se reporter à l'annexe 5, pièce 18.

viennent ensuite les PUF (17 %), la LGDJ (12 %), L'Hermès (10 %) et Cujas (6 %). Les autres éditeurs représentent moins de 5 % des collections de manuels. La variété des éditions pourrait sans doute être plus grande.

1.1.2. Les codes : un âge moyen élevé

Les codes sont des recueils de lois et de règlements (parfois de jurisprudence) relatifs à un domaine du droit particulier. Ils peuvent être agrémentés ou non de notes et de commentaires doctrinaux rédigés par des juristes. Ils émanent d'institutions officielles (comme le code civil, le code pénal, etc.) ou sont élaborés par des éditeurs (à l'exemple du code administratif ou du code européen des affaires). Les codes recensés en rayon ou en magasin sont au nombre de 500, représentant ainsi presque 9 % des monographies. La collection comporte 64 titres différents comptant d'un exemplaire (pour le code de la Convention européenne des droits de l'Homme, par exemple) à 88 pour le code civil¹. La variété des codes offerte aux lecteurs est donc assez grande et le nombre d'exemplaires souvent important.

L'étude de l'adéquation des codes aux formations permet de constater que le droit privé est mieux fourni que le droit public, ce qui semble normal dans la mesure où le droit public est peu codifié². Le droit social est lui aussi bien pourvu. Le droit commercial, quoique le nombre d'exemplaires soit important en valeur absolue, est quant à lui un peu faible au regard de la population à desservir. Enfin, des lacunes apparaissent en matière de finances publiques et de droit fiscal³.

L'âge moyen des codes est de 6,27 ans, ce qui paraît assez élevé à considérer l'intense activité législative et réglementaire qui modifie constamment le droit applicable. Parmi les 22 codes de la BUNC comptant plus de cinq exemplaires, la moyenne d'âge varie d'un peu plus de deux ans -ce qui semble raisonnable- pour le code des collectivités territoriales et le code de l'éducation, à plus de 8 ans -ce qui est beaucoup trop ancien- pour les codes du travail, de la construction et de la fonction publique. Toutefois, la bibliothèque possède généralement quelques exemplaires de la dernière ou de l'avant dernière édition des principaux codes. Les versions anciennes (et souvent dépassées) sont conservées pour partie en magasin, mais beaucoup demeurent en rayon.

¹ Voir le détail en annexe 5, pièce 20.

² En droit public, la jurisprudence a un rôle extrêmement important, or les codes rassemblent généralement des lois et des règlements ; la plupart des codes de droit public sont des compilations de textes réalisées par les éditeurs et non par des organismes officiels.

³ Voir le tableau en annexe 5, pièce 21.

Si l'on observe les éditeurs des codes possédés par la bibliothèque, on constate que Dalloz et Litec arrivent largement en tête avec respectivement 49 % et 36 % des exemplaires. Le marché de l'édition des codes de niveau universitaire étant quasiment duopolistique, il semble difficile d'avoir une représentation plus diversifiée des éditeurs.

1.1.3. Les autres monographies : des lexiques destinés aux étudiants et quelques ouvrages d'un niveau plus avancé¹

La bibliothèque détient environ 70 lexiques et dictionnaires juridiques. Une rapide évaluation des collections en rayon permet de constater qu'elles sont à jour. La plupart des dictionnaires sont dédiés à la consultation sur place et l'observation révèle qu'ils sont très utilisés par les étudiants.

Les collections de monographies de niveau troisième cycle et recherche sont quant à elles peu développées. Elles comprennent une soixantaine de mélanges, environ 80 traités et quelques thèses imprimées². En outre, il n'y a pas de réelle ligne directrice dans la collection, ces ouvrages forment un ensemble hétéroclite et certains d'entre eux sont trop spécialisés.

1.2. Les publications périodiques : des collections globalement satisfaisantes

Après l'examen des monographies, ce sont les publications périodiques qui vont être étudiées ici. Dans un premier temps, cette partie évoquera les revues et dans un second, les publications à feuillets mobiles.

1.2.1. Les revues : de nombreux titres mais souvent trop récents et peu empruntés³

Les périodiques de droit traitent généralement de l'actualité d'une branche du droit. Ils proposent aussi des textes doctrinaux (des articles de fonds, des commentaires de la législation et de la jurisprudence, etc.) et ils retracent l'activité législative, réglementaire et jurisprudentielle. Le SCD détient 367 titres de périodiques dont 254 vivants. Les collections de droit-économie-gestion comportent 125 titres (dont 80 vivants), 11 relatifs aux généralités (4 vivants), 23 à

¹ Une rapide évaluation, rendue possible par le faible nombre de titres, a été faite à partir de l'observation des notices ou des ouvrages en rayon.

² La bibliothèque détient aussi des thèses microfilmées qui ne sont pas cataloguées, rendant ainsi leur évaluation difficile.

³ Voir l'annexe 6, pièces 23-27 pour le détail des chiffres présentés ici.

l'économie (21 vivants) et 91 au droit (55 vivants¹). Les collections de la BUNC sont donc relativement importantes en matière de nombre de titres. Elles le sont un peu moins en terme de collections rétrospectives dans la mesure où la date de début des abonnements est généralement récente.

La répartition des collections par grandes branches du droit révèle que le droit commercial (9 titres) et le droit administratif (7 titres) sont les mieux représentés (voire surreprésentés) dans les collections. Arrivent ensuite le droit social, le droit civil, le droit public européen et les disciplines connexes (entre 3 et 4 titres). Les autres branches du droit sont dotées de moins de deux titres chacune. Soulignons aussi l'absence de revues de droit pénal. Si l'on compare les collections de la BUNC à une bibliographie de référence, sur la soixantaine de titres proposés dans les « incontournables » du *Jurisguide*, la bibliothèque en détient plus de la moitié. Les principales revues présentes dans les « incontournables » et absentes des collections du SCD concernent le droit pénal (avec par exemple le *Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, chambre criminelle*, la *Revue de science criminelle*, etc.) et les sources officielles (comme le *Recueil des décisions du conseil constitutionnel*, le *Recueil des traités et accords de la France*, les bulletins officiels des ministères, etc.)². Les autres titres absents trouvent un équivalent dans la collection de la bibliothèque (en droit européen, par exemple, si la bibliothèque ne détient pas les *Cahiers de droit européen*, elle dispose de la *Revue trimestrielle de droit européen*). Notons que les quatre grandes revues juridiques généralistes (le *Recueil Dalloz*, *Les Petites Affiches*, *La Semaine juridique* et *La Gazette du Palais*) sont présentes dans les collections. La BUNC possède en outre une vingtaine de titres qui ne sont pas dans le *Jurisguide* et qui ont notamment trait aux libertés publiques, au droit international et au droit calédonien. Il faut souligner enfin que la BUNC détient un titre en droit de l'environnement (la *Revue juridique de droit de l'environnement*) comblant ainsi quelque peu les lacunes des monographies en ce domaine. Globalement, la variété des titres des revues est donc très satisfaisante.

L'observation de l'adéquation des titres aux cursus des étudiants révèle des situations contrastées : le droit public international est, relativement au nombre d'étudiants inscrits aux examens, mieux doté que le droit public et le droit privé qui ont des ratios assez proches. Au sein de ces grandes branches du droit, le droit

¹ Pour 50 revues juridiques dont le montant de l'abonnement est connu, la facture s'élevait à 10 200 € en 2004.

² Mais il faut souligner qu'une partie de celles-ci peuvent se trouver gratuitement en ligne.

social et les libertés publiques sont bien fournis, au contraire du droit constitutionnel et du droit pénal qui ont des ratios très bas. Les autres branches du droit se situent dans la moyenne¹.

En ce qui concerne les prêts de revues, on en a dénombré 165 entre septembre 2004 et septembre 2005. Le secteur droit-économie a enregistré 123 prêts dont 72 pour le droit, ce qui semble très peu. De plus, parmi ces 72 périodiques empruntés, environ la moitié l'a été par des enseignants. Le prêt n'est pas la seule modalité d'utilisation des revues, mais la consultation sur place est elle aussi assez faible. Il semble donc que ce type de document est sous-utilisé.

L'étude de l'âge des revues montre que la durée moyenne des abonnements de la BUNC était de 17,4 ans en septembre 2005, sachant que le SCD a été créé en 1989. Cette ancienneté des collections est parfois insuffisante au regard des besoins des juristes qui peuvent avoir à se référer à des articles de référence écrits il y a plusieurs dizaines d'années. Contrairement aux monographies, l'ancienneté des collections de périodiques est donc une richesse. Les collections de la BUNC les plus récentes (de moins de 10 ans, ce qui paraît insuffisant) sont celles ayant trait au droit commercial, au droit social, aux libertés publiques et au droit processuel. Les revues dans les autres branches du droit ont, en moyenne, des collections d'une vingtaine d'années ou plus, couverture temporelle qui semble plus satisfaisante².

1.2.2. Les publications à feuillets mobiles : un avenir incertain³

Les publications à feuillets mobiles prennent la forme de classeurs dans lesquels des mises à jour peuvent être insérées. Généralement, la fréquence de mise à jour est trimestrielle. Les publications à feuillets peuvent être segmentées, en fonction de leur contenu, entre les recueils de textes juridiques et les encyclopédies.

Les recueils de textes juridiques

La bibliothèque possède deux grands titres de recueils de textes, l'un relatif au droit français (le *JurisClasseur Codes et Lois - Droit public et droit privé*), l'autre au droit européen (le *JurisClasseur Europe Textes*)⁴. Ces publications sont exhaustives mais elles présentent des textes bruts sans commentaires. Ainsi, le

¹ Se reporter au tableau en annexe 6, pièce 26 pour les détails.

² Voir les chiffres détaillés en annexe 6, pièces 26-27.

³ La liste des ressources et le détail de leur analyse peuvent être consultés en annexe 6, pièces 28-29.

⁴ Le *JurisClasseur Codes et lois* contient toutes les lois applicables en France depuis l'Édit de Villers-Cotterêts. Le *JurisClasseur Europe Textes* renferme quant à lui tous les textes relatifs à l'UE (Union Européenne) et au Conseil de l'Europe.

JurisClasseur Codes et Lois n'est pas assorti de notes et de jurisprudence comme peuvent l'être les codes papier et il présente un grand nombre d'éléments qui se trouvent gratuitement dans *Legifrance*. Toutefois, le *JurisClasseur*, et c'est là son grand apport, contient toutes les lois applicables depuis le XVI^e siècle alors que *Legifrance* ne renferme que la législation depuis 1990 et celle citée dans les codes. En ce qui concerne *Europe Textes*, la valeur ajoutée par rapport à *Europa* (site Internet gratuit qui contient la plupart des textes de l'Union Européenne) est de fournir les textes relatifs au Conseil de l'Europe. Mais ceux-ci peuvent aussi se trouver sous d'autres formes (des monographies ou sur le site du Conseil de l'Europe qui propose les traités et la jurisprudence, par exemple).

Les encyclopédies

Les *Encyclopédies courantes Dalloz*, les *Encyclopédies JurisClasseur*, les *Dictionnaires permanents*, les *Mémentos pratiques Francis Lefebvre*, etc. constituent des classiques des bibliothèques ayant un secteur droit important. La BUNC possède une vingtaine de titres soit un peu moins de 130 volumes. Le principal est l'*Encyclopédie juridique Dalloz* qui se présente comme une encyclopédie classique avec une série d'articles. Elle est composée de répertoires (abordant différentes branches du droit : civil, commercial, pénal, etc.) auxquels il faut s'abonner un à un. La BUNC en possède l'intégralité soit huit répertoires. Cette encyclopédie constitue un outil riche et à jour. La bibliothèque détient également l'*Encyclopédie juridique Dalloz des collectivités locales* qui s'apparente dans sa forme et son contenu à l'*Encyclopédie juridique*. Les éditions *JurisClasseur* proposent quant à elles plus de cinquante encyclopédies. La BUNC possède trois de ces titres : le *JurisClasseur Civil (Code)*, le *JurisClasseur Administratif* et le *JurisClasseur Europe Traités*. Comme dans les encyclopédies Dalloz, les articles sont rédigés par des juristes spécialisés dans le thème abordé par l'article.

Si on compare les publications à feuillets mobiles de la bibliothèque aux « incontournables » du *Jurisguide*, on s'aperçoit que le SCD ne possède ni les encyclopédies des Éditions Législatives (les *Dictionnaires permanents*), ni les encyclopédies Lamy, ni les *Mémentos pratiques Francis Lefebvre*. Elle possède environ 10 % des encyclopédies *JurisClasseur* et l'intégralité des encyclopédies Dalloz. Acquérir l'ensemble des encyclopédies citées dans les « incontournables »

pèserait toutefois trop lourdement sur le budget de la bibliothèque¹. En outre, la couverture des différentes branches du droit par les encyclopédies possédées par la BUNC est satisfaisante². Les encyclopédies concernent presque toutes les disciplines enseignées dans le département (on peut toutefois déplorer l'absence d'encyclopédies de droit international et de droit des collectivités territoriales). Mais ce n'est peut-être pas suffisant, une encyclopédie relative au droit de l'environnement ayant, par exemple, sa place dans les collections du SCD.

L'avenir des publications à feuillets mobiles soumis à la concurrence des ressources électroniques

Le développement de ce support, voire son maintien³, suscite quelques interrogations : si les publications à feuillets mobiles permettent de coller à l'actualité juridique, contrairement aux monographies traditionnelles qui n'évoluent plus après leur édition, elles sont néanmoins assez coûteuses. La mise à jour est parfois assez lourde et certains établissements, comme la Bibliothèque municipale de Lyon, font d'ailleurs appel à des prestataires de service pour l'insertion des feuillets. Elles sont aussi plus fragiles et moins faciles à manipuler que les monographies classiques.

En outre l'édition électronique les concurrence sérieusement avec une fréquence de mise à jour semblable en ce qui concerne les cédéroms, et quasi instantanée pour les données en ligne, mais surtout des possibilités de recherche beaucoup plus performantes. De plus, les éditions électroniques sont par nature beaucoup moins volumineuses. Les publications à feuillets mobiles sont des outils très riches, il ne s'agit donc pas pour la BUNC d'y renoncer mais de réfléchir au support à adopter (électronique ou papier) lorsque l'alternative existe⁴.

1.3. L'évaluation des ressources électroniques : une collection bien dotée mais faiblement utilisée⁵

Depuis longtemps utilisées par les scientifiques, les ressources électroniques se développent aujourd'hui dans les sciences humaines et leur présence dans les bibliothèques s'accroît fortement. L'offre éditoriale sur ces

¹ Le coût de huit de ces publications s'élevait à 4 400 € en 2004.

² Vu le faible nombre de titres, il ne nous a pas semblé pertinent d'évoquer le nombre de titres au regard de la population à desservir.

³ Il semble qu'en la matière, la BUNC n'aura sans doute pas le choix puisque les JurisClasseurs papier semblent voués à disparaître prochainement (c'est du moins la politique affichée par l'éditeur LexisNexis).

⁴ Les versions électroniques sont en outre généralement moins coûteuses que les versions papier, mais il s'agit peut-être d'une offre d'appel avec des prix qui augmenteraient une fois les versions papier disparues.

⁵ Voir la présentation chiffrée de l'évaluation en annexe 7.

supports connaît aussi un important développement dans le domaine du droit et certains éditeurs envisagent d'abandonner le papier.

Le terme ressources électroniques englobe des documents très divers. En terme de support, d'abord : la BUNC dispose de cédéroms multipostes ou monopostes et de ressources en ligne payantes ou gratuites (les documents en ligne sont sans doute préférables aux cédéroms puisque les mises à jour sont instantanées et qu'ils peuvent être consultés depuis différents postes, ce qui n'est pas toujours le cas des cédéroms)¹. En terme de contenu ensuite : la bibliothèque propose des bases de données bibliographiques (comme *Le Doctrinal*), des bases de données de textes et de jurisprudence (*Juridisque*), des encyclopédies, des revues et leurs archives (*Les Petites affiches*), des portails (*Lexinter*), etc. Le contenu proposé par les éditeurs étant souvent proche de celui de leurs produits papier, les principaux apports de ces documents viennent des fonctionnalités de recherche qui sont généralement beaucoup plus développées². Les mises à jour sont aussi, dans le cas de la documentation en ligne, plus rapides et beaucoup plus simples que pour les cédéroms ou les publications à feuillets mobiles.

Au total, la bibliothèque propose 120 titres de ressources numériques dont 30 en droit. Relativement aux effectifs de l'UNC, ce sont les étudiants de la filière juridique qui sont les mieux dotés avec un ratio de 0,09 documents par étudiant contre 0,04 pour les sciences et 0,03 pour les lettres et sciences humaines. Ces résultats semblent assez étonnants : les ressources juridiques sont en effet surreprésentées dans les collections du SCD par rapport à la moyenne nationale des BU, où les sciences apparaissent en tête. La documentation juridique bénéficie d'ailleurs de deux tiers des crédits de la BUNC en matière d'acquisitions de ressources multimédias. Si l'on compare la collection de la bibliothèque aux autres établissements de moins de 13 000 étudiants, la BUNC se place au 14^e rang (sur 23) en ce qui concerne le nombre de ressources électroniques détenues, alors qu'elle appartient à l'une des plus petites universités françaises. Elle est donc proportionnellement très bien dotée. En outre, les documents détenus par la BUNC sont en général couramment possédés par les BU de droit³. Les ressources

¹ Les ressources en ligne et la plupart des cédéroms de la BUNC sont accessibles depuis tous les postes de la bibliothèque et les salles informatiques des départements concernés, via l'interface du système d'information Archimed CD-Line. Quelques cédéroms monopostes sont quant à eux accessibles depuis un poste dédié. À Nouville, ce dispositif concerne 12 titres juridiques et on peut regretter que la description de la ressource et la date de mise à jour n'apparaissent pas à l'écran et que le titre adopté ne soit pas toujours explicite.

² Quelques éditeurs, comme Lexbase, ne produisent que du contenu en ligne.

³ Voir l'enquête sur les ressources électroniques en annexe 7, pièces 30-33.

électroniques juridiques offrent enfin une diversité et une richesse de titres satisfaisantes. La plupart d'entre-elles sont généralistes, elles traitent donc de toutes les dimensions du droit enseignées dans le département¹.

Si les documents multimédias de la BUNC sont très bien représentés, ils sont en revanche peu utilisés. Les statistiques montrent qu'il y a eu 382 consultations entre octobre 2003 et octobre 2004 pour une quinzaine de ressources dont les statistiques sont disponibles. Ces chiffres semblent très faibles compte tenu de la richesse de ces documents et de l'investissement financier qu'ils représentent pour la bibliothèque. Il convient sans doute de réfléchir à la signalisation et à la valorisation de ces ressources avant toute nouvelle acquisition.

¹ Les ratios par grande branche du droit ne sont pas évoqués ici. Ils sont peu parlant puisque les titres sont peu nombreux et qu'ils sont souvent généralistes. Ils peuvent toutefois être consultés en annexe 7, pièce 36.

Cette évaluation du fonds juridique révèle qu'il est satisfaisant à l'échelle de la bibliothèque. Les principales branches du droit sont assez bien représentées dans la collection. Celle-ci semble aussi adaptée aux enseignements dispensés dans le département, mais on peut déplorer quelques lacunes en matière de généralités, de droit pénal, de finances publiques, dans les disciplines connexes et dans certains domaines qui ne sont pas enseignés à l'université tels que le droit de l'environnement ou le droit international privé¹. L'étude n'a pas révélé de doublons majeurs (entre les ressources électroniques et la documentation papier par exemple), mais plutôt une surreprésentation de certains domaines du droit par rapport aux autres (le droit social et le droit commercial dans les revues, par exemple). Si l'on observe le niveau intellectuel des documents, le fonds de la BUNC est incomplet. Les collections dédiées à la recherche (traités, mélanges et thèses) sont presque absentes des collections de monographies. En terme de supports, on constate que les publications périodiques et les ressources électroniques sont relativement bien fournies mais que les monographies pourraient être plus nombreuses. L'ancienneté des collections de monographies est également préoccupante. De grandes réformes, ayant profondément modifié le droit, ont, par exemple, été lancées ces dernières années (citons la décentralisation entreprise par le gouvernement Raffarin en matière de droit public, le PACS en matière de droit civil ou la LOLF en matière de finances publiques). Les ouvrages antérieurs à ces changements sont largement obsolètes². Le problème inverse se pose pour les revues. Un autre sujet de préoccupation est le faible emploi d'une partie de la documentation : les périodiques sont rarement empruntés et les ressources électroniques très peu consultées.

¹ Si l'on détaille ces lacunes par support, pour les monographies en général, les champs disciplinaires qui souffrent du plus de manques en terme de volume sont les généralités et dans une moindre mesure le droit pénal, les finances publiques et les disciplines connexes. Plus spécifiquement, pour les manuels, les points faibles de la collection se situent au niveau du droit général, du droit pénal, du droit social, du droit européen, du droit constitutionnel, des finances publiques et des disciplines connexes. En ce qui concerne les revues, l'absence d'une revue de droit pénal est sans doute à déplorer. De même, on constate que le droit constitutionnel est sous-représenté dans les collections et qu'au contraire, le droit commercial et le droit social sont présents en grand nombre. En matière de publications à feuillets mobiles, le droit international est absent des collections. Enfin, les ressources électroniques offrent une diversité et une richesse satisfaisante dans tous les domaines du droit. Les différents supports n'ont donc pas tout à fait les mêmes points forts et lacunes. Par exemple, la collection de monographie est pauvre en matière de droit social alors que les revues sont très bien pourvues. Néanmoins, les différents types de documents n'ont ni le même contenu, ni les mêmes usages (voir la partie suivante) et ne peuvent pas vraiment être considérées comme complémentaires.

² Thierry Giappiconi souligne que l'âge élevé d'une collection de droit est parfois un critère de qualité pour certains documents (**GIAPPICONI, Thierry**. *Manuel théorique et pratique d'évaluation des bibliothèques et centres documentaires*. Paris : Cercle de la librairie, 2001. p. 114). On peut notamment citer la philosophie du droit, les grands ouvrages de doctrine, etc. Mais ces ouvrages sont très peu présents dans le fonds.

2. Les publics de la BUNC : des usagers globalement satisfaits par un fonds juridique qui ne répond néanmoins pas à tous leurs besoins

En 2003, 2 546 usagers étaient inscrits à la BUNC (6 157 en moyenne nationale) dont 2 245 étudiants et 301 lecteurs non étudiants (enseignants, personnels de l'université et lecteurs extérieurs). La bibliothèque est ouverte 60 heures par semaine (55,5 heures pour la moyenne nationale des établissements de taille comparable)¹. Elle a totalisé 218 000 entrées en 2003 (359 208 en moyenne nationale), soit deux fois plus qu'en 1999. En moyenne, les lecteurs inscrits se sont donc rendus 93 fois à la bibliothèque (58 en moyenne nationale). Toujours en 2003, le SCD a réalisé 21 691 opérations de prêt (augmentant ainsi de 23 % par rapport à 2002) soit un ratio de 9,66 prêts par lecteur (contre 9,4 en moyenne nationale). Bien qu'elle soit une petite bibliothèque, ses résultats en matière d'accueil du public sont excellents et la plupart des indicateurs (fréquentation, prêts, etc.) sont en hausse. Cette partie s'attache à décrire les trois principaux publics de la BUNC : les étudiants (première sous-partie), les enseignants-chercheurs et les doctorants (deuxième sous-partie) et les lecteurs autorisés (troisième sous-partie)².

2.1. Les étudiants : un public de niveau licence qui juge la collection assez bien adaptée à ses besoins³

Après avoir évoqué les caractéristiques de la population étudiante (le principal public potentiel de la BUNC), cette partie présentera leur fréquentation de la bibliothèque, leurs appréciations par rapport aux collections et leurs pratiques documentaires.

¹ Malgré un léger recul (elle était ouverte 64 heures en 2002), la bibliothèque fournit de gros efforts pour un établissement de cette taille afin d'offrir d'amples horaires d'ouverture aux étudiants, dont certains sont salariés, et de favoriser l'accueil des lecteurs extérieurs.

² La référence aux enquêtes nationales sur les publics universitaires est, sauf mention contraire, fondée, tout au long de ce mémoire, sur **RENOULT, Daniel**. « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». In **RENOULT, Daniel** (dir.). *Les Bibliothèques dans l'Université*. Paris : Cercle de la librairie, 1994. p. 109-134. L'ouvrage est un peu ancien mais très riche. Lorsque des données plus récentes étaient connues, elles sont mentionnées.

³ Pour les chiffres sur la population étudiante, voir l'annexe 9, pièces 40-42. Voir également les outils et les résultats de l'enquête en annexe 10.

2.1.1. Une population étudiante restreinte avec des caractéristiques proches de celles des étudiants métropolitains

Un peu plus de 1 000 lycéens obtiennent le baccalauréat chaque année en Nouvelle-Calédonie. Une enquête du Centre d'information et d'orientation (CIO) de Nouméa réalisée en 2001 indique que sur ce millier de bacheliers, 65 % sont devenus étudiants en Nouvelle-Calédonie, 15 % en France métropolitaine, 2 % à l'étranger, 0,2 % au CNED (Centre National de l'Enseignement à Distance) et 0,1 % en Polynésie Française. Les autres sont entrés dans la vie active ou étaient à la recherche de leur premier emploi. Parmi ceux poursuivant des études supérieures, 174 se sont inscrits dans les filières droit-économie des universités dont 156 à l'UNC et 18 dans les universités métropolitaines¹. En 2004, la Nouvelle-Calédonie comptait 2 708 étudiants répartis entre les formations des BTS, les classes préparatoires des lycées et les quatre établissements d'enseignement supérieur calédoniens : l'Institut de formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie, l'ENEP (Ecole Normale de l'Enseignement Privé), l'IUFM (Institut universitaire de Formation des Maîtres) et l'UNC².

Cette dernière a enregistré 2 225 inscriptions à la rentrée de février 2005 dont 95 % en premier et deuxième cycles (77 % en moyenne nationale³). Les effectifs étudiants de l'UNC ont connu une très forte croissance (ils ont doublé entre 1999 et aujourd'hui⁴), ce qui semble être une caractéristique des universités de création récente⁵. Le département droit, sciences économiques et gestion compte 636 étudiants (soit 28,5 % des inscrits contre 25 % en moyenne nationale) dont 340 en droit et 296 en économie. Si l'on ajoute les étudiants en formation continue, ce sont 425 étudiants qui suivent un cursus juridique. Le tableau suivant indique la répartition des étudiants en droit par niveaux :

Diplôme	Nombre d'inscrits	Pourcentage
Licence d'administration publique 3 ^e année	7	1,6
Licence de droit 1 ^{ère} année	217	51,1
Licence de droit 2 ^e année	60	14,1

¹ Centre d'Information et d'Orientation de Nouméa. *Le devenir des bacheliers 2001* [en ligne]. Nouméa : Vice-rectorat [consulté le 05/12/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.ac-noumea.nc/sitevr/passerelles26/cio.htm>>.

² Source : Institut de la statistique et des études économiques. *Population - Société - Enseignement* [en ligne]. Nouméa : ISEE [consulté le 7 novembre 2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.isee.nc/tec/popsociete/enseigetabscol.html>>.

³ Source : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. Paris : MENESR, 2005. 383 p. Avec de fortes disparités régionales : les étudiants de troisième cycles étant par exemple beaucoup plus nombreux à Paris (27 %).

⁴ Augmentant ainsi beaucoup plus rapidement que la moyenne nationale (moins de 10 % de hausse).

⁵ RENOULT, Daniel. « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». *Op. cit.* p. 118.

Diplôme	Nombre d'inscrits	Pourcentage
Licence de droit 3 ^e année	30	7,1
Maîtrise de droit public	25	5,9
Doctorat de droit public 3 ^e année	1	0,2
Préparation aux concours de catégorie B	37	8,7
Capacité en droit	48	11,3
Total	425	100

En droit, comme dans les autres matières, les étudiants sont massivement inscrits en licence. Les étudiants en sciences juridiques préparent des diplômes nationaux, ils suivent donc des formations semblables à leurs homologues métropolitains. Quelques cours portent toutefois sur le droit et les institutions locales et dans leurs enseignements, les universitaires font parfois référence au droit calédonien lorsqu'il diffère du droit national (notamment en droit du travail, en matière de fiscalité, etc.)¹.

En ce qui concerne le bagage scolaire des étudiants en droit, en 2004, 49 % étaient issus des baccalauréats généraux, 45 % des bacs professionnels et technologiques et 6 % d'autres filières (DAEU -Diplôme d'Aptitude aux Études Universitaires-, capacité en droit, etc.). La filière droit est marquée par un très faible taux de réussite en première année, de l'ordre de 14 % des inscrits. Si l'on s'attache au baccalauréat d'origine, on constate que les étudiants titulaires des bacs généraux sont 22 % à passer le cap de la première année alors que ceux détenant un bac professionnel ou technologique ont un taux de réussite de 6,4 %². Le taux de réussite des étudiants en droit est le plus faible de l'université, mais plus généralement les sciences juridiques sont les disciplines connaissant les taux d'échec les plus importants au niveau national³.

2.1.2. Une fréquentation importante du SCD

La fréquentation de la BUNC par les étudiants est relativement importante. 90 % des étudiants sont inscrits à la bibliothèque contre 55 % en moyenne nationale⁴. Le questionnaire distribué aux étudiants dans le cadre de cette étude montre que 97 % d'entre eux déclarent se rendre plus ou moins régulièrement à la bibliothèque. La

¹ Voir les spécificités du droit local en annexe 3, pièce 8, encadré.

² Source : **Université de la Nouvelle-Calédonie**. *Taux de réussite 2004*. [Nouméa : UNC, 2005]. 4 p. La situation en Nouvelle-Calédonie est de ce point de vue assez conforme aux tendances nationales qui permettent de constater que les bacs technologiques et les bacs professionnels préparent mal aux filières longues. Ces étudiants ont souvent de grosses lacunes en matière de recherche documentaire à laquelle ils sont généralement moins formés que les étudiants titulaires des bacs généraux qui ont bénéficié de dispositifs type TPE (Travaux Personnels Encadrés).

³ Source : **Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**. *Évaluation et statistiques : les dossiers* [en ligne] : Paris : MENESR, 2004 [consulté le 05/12/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.education.gouv.fr/stateval/dossiers/listedossiers2004.html>>.

⁴ L'inscription à la BUNC n'est pas automatique et implique une démarche des étudiants.

fréquentation est généralement assidue puisque près de 50 % des sondés disent s'y rendre tous les jours ou presque et 33 % une à deux fois par mois. Elle est aussi régulière pendant l'année comme l'indiquent les entretiens¹. Les étudiants de première année se rendent cependant un peu moins à la bibliothèque que leurs aînés. Cette situation n'est pas originale par rapport au reste de la France, les étudiants de premier cycle étant généralement des lecteurs occasionnels. Les enquêtes nationales montrent aussi que la filière juridique est parmi les principales pourvoyeuses d'usagers des bibliothèques. Cette fréquentation régulière s'explique notamment par les exigences de la discipline et les travaux qui sont demandés aux étudiants.

Il n'existe pas de données sur l'origine sociale des étudiants qui viennent à la bibliothèque, mais une bonne partie des lecteurs rencontrés vivent à la cité universitaire voisine et ils sont généralement originaires des régions les moins favorisées de la Nouvelle-Calédonie (la Province Nord et les Îles Loyautés). Cette forte fréquentation tient sans doute au fait que le campus est très isolé et que les étudiants de la résidence universitaire peuvent difficilement se rendre dans d'autres bibliothèques de Nouméa. Plus généralement, les étudiants trouvent à la BUNC l'un des rares endroits où ils peuvent travailler et se documenter. Dans une question ouverte du questionnaire, une étudiante écrit ainsi que « certains viennent y travailler faute de bonnes conditions de travail au domicile ». Cette présence d'étudiants issus d'un milieu populaire confirme dans une certaine mesure les analyses de Daniel Renoult sur les étudiants parisiens. Il constate qu'« on relève quelques nuances entre la composition sociologique des universités enquêtées et celle des BU correspondantes, mais cet effet de filtrage social est très faible si on le compare à d'autres institutions culturelles »².

2.1.3. Des étudiants dans l'ensemble satisfaits par la BUNC malgré sa petite taille

En ce qui concerne la satisfaction des étudiants par rapport aux services offerts par la BUNC, leurs appréciations sont globalement positives et 15 % d'entre eux évoquent la qualité de l'accueil et des renseignements bibliographiques. Ils déplorent toutefois l'exiguïté des locaux (pour 30 % des étudiants interrogés) et le

¹ D'ailleurs, les enquêtes nationales montrent en général qu'assiduité et régularité de la fréquentation des BU vont de paire chez les lecteurs.

² **RENOULT, Daniel.** « Les étudiants parisiens et les bibliothèques universitaires : le cas des lettres et sciences humaines ». *BBF*, 2004, t. 49, n° 5, p. 83.

bruit qui peut régner à la BUNC (15 % des sondés). On dénombre cependant une majorité d'étudiants pour qui la BUNC offre de bonnes conditions de travail¹.

Questionnés sur leur appréciation des collections juridiques détenues par la bibliothèque, les étudiants sont près de 50 % à les trouver satisfaisantes, 37 % à les trouver moyennes et 14 % peu satisfaisantes. Les motifs peuvent être très différents. Dans une question ouverte du questionnaire concernant l'appréciation des collections de droit, 15 % des sondés déclarent que le volume des collections est correct, mais environ un tiers jugent qu'il n'y a pas assez de titres ou d'exemplaires, les deux notions n'étant pas évidentes à distinguer à partir des réponses fournies. Les entretiens semblent indiquer que la variété des titres est assez satisfaisante et que c'est plutôt le nombre d'exemplaires des ouvrages fondamentaux (les manuels des grandes disciplines, par exemple) qui est souvent jugé insuffisant. Il s'agit là d'une originalité par rapport aux résultats nationaux où les juristes sont en général demandeurs de plus de titres, contrairement aux scientifiques, par exemple, qui réclament plus d'exemplaires. À Nouméa, les étudiants interrogés semblent plutôt soucieux d'accéder aux recueils de grands arrêts, aux lexiques et aux manuels de base (comme ceux d'introduction au droit ou de méthodologie). Mais il est vrai qu'ils achètent peut-être moins de livres en librairie que leurs homologues métropolitains (voir la seconde partie). Les étudiants évoquent également l'absence ponctuelle de quelques titres, dont certains sont parfois recommandés par les enseignants. Environ un quart des étudiants ayant répondu au questionnaire évoque aussi l'ancienneté des collections (ils soulignent notamment l'acuité du problème en droit civil et en droit du travail). Enfin, un nombre limité d'étudiants cite les lacunes des collections de périodiques (dont des numéros manquent ou dont les collections ne remontent parfois pas assez loin dans le temps)².

2.1.4. L'utilisation d'un nombre limité d'ouvrages

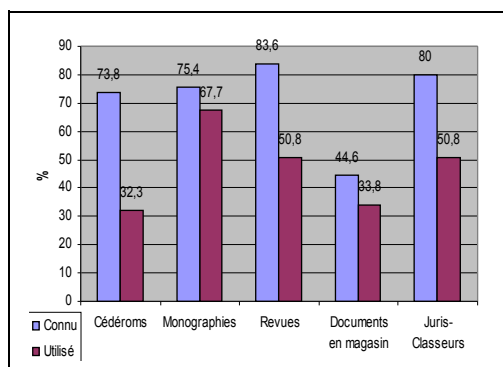
En matière d'activités pratiquées à la bibliothèque, les résultats de l'enquête par questionnaire indiquent que les étudiants viennent le plus souvent pour emprunter des ouvrages (ils sont 73 % à citer cette activité), consulter des documents sur place (66 %) ou travailler leurs cours sans utiliser les documents du

¹ Ces résultats sont assez typiques des étudiants français. Comme le souligne Daniel Renoult, il y a peu de lieux de travail dans les universités en dehors de la bibliothèque et les étudiants attendent d'elle que ce soit un endroit calme aux amplitudes horaires d'ouverture. **RENOULT, Daniel**. « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». *Op. cit.* p. 126.

² Il faut cependant relativiser ces problèmes : les étudiants ayant répondu au questionnaire sont plus de 90 % à déclarer trouver l'information, toujours ou la plupart du temps, qu'ils étaient venus chercher à la BUNC. Voir l'annexe 10, pièce 52.

SCD (50 %). Au cours des entretiens, l'usage de la photocopieuse, pour reproduire des cours ou des documents de la bibliothèque, qui n'était pas évoqué dans les questionnaires, est aussi souvent cité. Selon ces résultats, les pratiques des étudiants de l'UNC sont assez conformes à celles de leurs homologues métropolitains.

Si l'on s'intéresse aux documents les plus utilisés par les étudiants, l'enquête par questionnaire montre que les manuels sont largement en tête, suivis des codes, d'Internet, des revues papier et des autres monographies. Les publications à feuillets mobiles (type JurisClasseurs ou encyclopédies Dalloz) et les ressources électroniques arrivent bien après¹. Une seconde série de questions relatives à la connaissance et à l'utilisation des documents de la bibliothèque vient compléter ces résultats. Les documents, à l'exception des documents en magasin², sont généralement assez bien connus mais certains sont peu utilisés comme l'illustre le graphique suivant :



La connaissance et l'utilisation des ressources mises à la disposition des lecteurs

Chez les étudiants de première année, les chiffres sont inférieurs de 5 à 15 points aux moyennes présentées ci-contre. Les entretiens montrent que ces étudiants jugent les cours suffisants pour passer les examens et que de ce fait, ils utilisent et connaissent mal les ressources en début de cursus. Les questions ouvertes

du questionnaire montrent que certains étudiants déplorent aussi le manque d'informations sur la documentation détenue par la bibliothèque. Il semble aussi que la plupart de ces documents faiblement utilisés soient d'ailleurs peu recommandés par les enseignants.

Les entretiens permettent de savoir quel usage est fait des ressources. À partir de la deuxième année principalement, les étudiants interrogés utilisent beaucoup les manuels et les lexiques, généralement pour compléter ou faciliter la compréhension des cours. L'observation pratiquée dans la salle de lecture montre d'ailleurs que les consultations et les emprunts portent essentiellement sur ces documents. Les étudiants

¹ Se reporter à l'annexe 10, pièce 59.

² Les documents en réserve sont effectivement peu signalés dans la bibliothèque.

ne se réfèrent que de façon très ponctuelle aux périodiques et aux encyclopédies à mises à jour, souvent lorsqu'ils ont une référence d'article ou un sujet précis donnés par un enseignant. Les statistiques de prêt évoquées précédemment confirment d'ailleurs la faible utilisation des revues. Seuls quelques étudiants, notamment ceux qui désirent mener une carrière dans le droit, déclarent consulter les périodiques pour leur culture juridique. En ce qui concerne les ressources électroniques, les étudiants s'y réfèrent en général uniquement quand ils ne trouvent pas ce qu'ils cherchent dans la documentation papier ou quand ils ont besoin d'informations récentes. Les ressources consultées sont essentiellement des sites Internet gratuits (comme *Legifrance*). Aucun étudiant interrogé pendant les entretiens n'a déclaré utiliser les bases de données auxquelles la BUNC est abonnée. Cette sous-utilisation de la documentation électronique est plus largement étendue dans la population étudiante française, que ce soit en science politiques, juridiques, économiques et sociales ou en sciences dures¹.

2.1.5. Une relative maîtrise de la recherche documentaire mais un manque de connaissance des outils mis à leur disposition par la bibliothèque

Les entretiens montrent que les étudiants rencontrent des difficultés dans la recherche documentaire en début de première année². La recherche bibliographique en droit est en effet assez technique, elle porte sur des supports très différents (codes, publications à feuillets mobiles, bases de données, etc.) dont les modalités d'accès sont parfois déroutantes au premier abord. En outre les informations recherchées, la forme qu'elles peuvent prendre (la lecture et la compréhension d'une décision de justice réclame par exemple une certaine habitude) sont peu connues des étudiants en début de cursus. Une étudiante relate ainsi sa perplexité

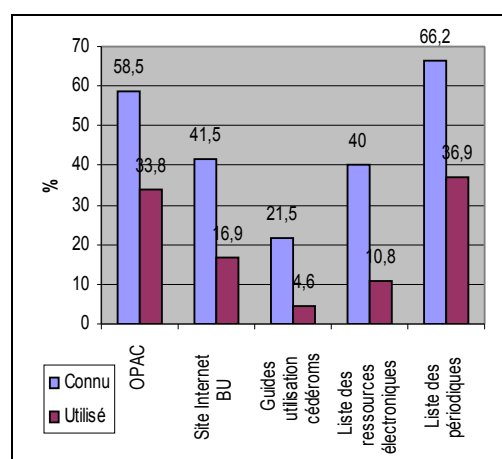
¹ Une enquête de 2005 montre qu'à Sciences Po, 67 % des lecteurs ont recours aux ressources numériques moins d'une fois par an, dont 45 % jamais (**Institut d'études politiques de Paris**. *Enquête sur les pratiques et les attentes des lecteurs de la bibliothèque de Science Po* : données ventilées [en ligne]. Paris : IEP, 2005 [consulté le 03/01/2006]. Disponible sur Internet : <http://www.sciences-po.fr/docum/services/enquete_lecteurs_2005.pdf>). Une autre enquête révèle qu'à Jussieu, les étudiants en sciences sont 47 % à ne connaître aucune base de données. Cette connaissance se développe toutefois avec l'avancement dans le cursus (**Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie. Département évaluation des politiques publiques**. *Enquête sur les pratiques documentaires des étudiants, chercheurs, enseignants-chercheurs de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) et de l'Université Denis Diderot (Paris 7)* [en ligne]. Paris : CREDOC, 2005 [consulté le 03/01/2006]. Disponible sur Internet : <<http://www.credoc.fr/pdf/etu/CREDOC-UPMC-Paris7.pdf>>). Les analyses de Daniel Renoult sur les étudiants parisiens fournissent des hypothèses pouvant expliquer cette sous-utilisation des ressources électroniques en BU : l'informatique est une pratique individuelle et les étudiants se rendent dans les BU pour les services traditionnels (la consultation de la documentation papier) -pratique confirmée par l'enquête à Jussieu citée précédemment qui montre qu'un tiers des étudiants n'utilisent pas l'informatique à l'université parce qu'ils ont recours à leur matériel personnel- sans doute parce que les BU parisiennes ne se sont pas suffisamment préoccupées de l'évolution des besoins des étudiants et que ceux-ci sont peu formés à la recherche documentaire informatisée. **RENOULT, Daniel**. « Les étudiants parisiens et les bibliothèques universitaires : le cas des lettres et sciences humaines ». *Op. cit.*, p. 82-83.

² Ce genre de difficulté a également été repéré par les enseignants.

lorsqu'un enseignant avait demandé pour la première fois aux étudiants de travailler sur un arrêt du Conseil d'Etat en donnant simplement un chiffre (le numéro de l'arrêt) et une date.

Lorsqu'ils sont interrogés sur leur apprentissage de la recherche documentaire, les étudiants citent en premier lieu les conseils de leurs camarades et la formation « sur le tas ». Ils évoquent également les conseils donnés au long de l'année par les chargés de TD (Travaux Dirigés) et les formations dispensées à l'université qu'ils trouvent satisfaisantes¹.

Par ailleurs, 50 % des sondés disent solliciter le personnel de la bibliothèque lors de leurs recherches documentaires. Les entretiens montrent que lorsqu'ils ont recours aux bibliothécaires pour faire leurs recherches, celles-ci aboutissent la plupart du temps. En revanche, les outils de recherche documentaire proposés par la BUNC sont mal connus et peu utilisés, ce qui peut expliquer la méconnaissance des ressources évoquée plus haut. Les informations présentes sur la page d'accueil de la bibliothèque et les guides des ressources sont ainsi connus par moins de la moitié des personnes interrogées et très peu utilisés. Les OPAC² ou la liste identifiant et localisant les périodiques sont mieux connus mais ils ne sont utilisés que par un tiers des usagers.



La connaissance et l'utilisation des outils de recherche mis à la disposition des lecteurs

¹ Les étudiants interrogés par questionnaire sont 40 % à déclarer avoir bénéficié d'une formation à la recherche documentaire qu'ils jugent utile dans près de 80 % des cas. Les formations données à l'université sont présentées dans la deuxième partie.

² *Online Public Access Catalogue*, qui donnent accès au catalogue informatisé.

Ces outils manquent sans doute de visibilité et de clarté car quelques étudiants suggèrent de mettre plus en avant les cédéroms qu'ils jugent peu utilisés du fait de leur méconnaissance. D'autres déclarent qu'en début de cursus, les étudiants ne connaissent pas les outils de recherche de la BUNC. Un étudiant évoque enfin les difficultés liées à l'usage de la liste signalant les périodiques.

2.2. Les enseignants-chercheurs, les doctorants et les post-doctorants : un public qui ne trouve pas à la BUNC tous les documents nécessaires à ses activités de recherche¹

La Nouvelle-Calédonie compte 4 577 enseignants dont 94 dans l'enseignement supérieur². L'université emploie pour sa part 78 enseignants-chercheurs. Ils sont une large majorité à avoir exercé en France métropolitaine auparavant. Les enseignants de droit sont au nombre de neuf : quatre en droit public et cinq en droit privé. À ces enseignants s'ajoute environ une dizaine de doctorants et de post-doctorants, ATER (Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche) et contractuels chargés de TD. Ils constituent donc un petit public, mais ils ont un rôle fondamental dans le fonctionnement de l'université (surtout les enseignants-chercheurs) et les pratiques documentaires des étudiants. Cette partie présentera d'abord les relations qu'entretiennent les universitaires avec la bibliothèque, puis elle évoquera leurs appréciations sur les collections juridiques.

2.2.1. Une faible fréquentation du SCD mais des relations soutenues avec les bibliothécaires

Les enseignants interrogés pour cette étude se rendent assez peu à la BUNC pour consulter la documentation, les doctorants un peu plus. Les enseignants-chercheurs expliquent leur faible fréquentation par le recours à d'autres moyens pour

¹ Voir les outils d'enquête en annexe 11.

² Source : **Institut de la statistique et des études économiques**. *Population - Société – Enseignement*. *Op. cit.*

se documenter (voir la deuxième partie) ou par des considérations pratiques¹. Ils empruntent également assez peu, si ce n'est les revues dont certains enseignants sont des lecteurs assidus. Ils peuvent aussi à l'occasion emprunter des manuels pour préparer leurs cours mais extrêmement rarement des ouvrages destinés à leurs recherches. Certains universitaires connaissent d'ailleurs mal la BUNC et ses collections (les entretiens avec les étudiants et les enseignants révèlent ainsi qu'ils peuvent donner en références bibliographiques à leurs élèves des ouvrages ou des ressources électroniques qui ne sont pas à la bibliothèque).

Malgré cela, les enseignants entretiennent des relations assez soutenues avec les acquéreurs du SCD en leur faisant parvenir des listes d'ouvrages à commander, en participant au tri des dons et au désherbage. Le département de droit, économie et gestion a désigné des correspondants de la BUNC qui centralisent ces listes et les font parvenir aux bibliothécaires². Tous les enseignants interrogés ne sont pas impliqués au même degré dans le fonctionnement du SCD. Certains sont très régulièrement en contact avec les acquéreurs ; d'autres ont des relations plus relâchées parce qu'ils s'intéressent moins aux collections ou parce qu'ils estiment que le travail d'acquisition relève des bibliothécaires seuls. La plupart des enseignants considère que les acquisitions doivent être faites en collaboration entre les bibliothécaires et les enseignants, ces derniers assurant une fonction de conseil. Un enseignant ajoute que les étudiants (au travers de leurs représentants) pourraient aussi participer au développement des collections³.

En ce qui concerne l'appréciation des enseignants sur la bibliothèque, ils considèrent, à l'instar des étudiants, que la BUNC est petite et qu'elle n'est pas comparable à d'autres bibliothèques en France métropolitaine ou à l'étranger. Mais ils soulignent les nets progrès qui ont été faits depuis quelques années en matière de développement des collections et ils sont indulgents dans la mesure où ils ne s'attendaient pas trouver une grosse BU sur un petit territoire comme la Nouvelle-Calédonie. Interrogés sur les missions de la bibliothèque et ses publics, presque tous les enseignants estiment que la BUNC est essentiellement destinée aux étudiants. Ils

¹ L'éloignement de leurs bureaux, les conditions de travail peu satisfaisantes liées au fait qu'ils sont très sollicités par les étudiants présents à la BUNC, etc.

² Il s'agit là d'une situation assez originale puisque généralement les universitaires fréquentent peu les bibliothécaires. Au niveau national, 38 % des enseignants suggèrent des achats à la bibliothèque, alors qu'à Nouméa, presque tous les enseignants le font, plus ou moins régulièrement. Cela tient sans doute au rôle moteur de quelques enseignants (deux d'entre eux sont notamment très souvent cités par leurs collègues) très impliqués dans le fonctionnement de la BUNC.

³ Et ainsi mettre en place un processus d'échange avec le public dans les acquisitions comme invite à le faire Thierry Giappiconi. **GIAPPICONI, Thierry**. *Op. cit.* p. 114.

considèrent que si elle doit acquérir des ouvrages de niveau recherche, elle ne doit pas pour autant commander des documents trop spécialisés qui n'intéresseraient qu'un seul chercheur, mais plutôt des ouvrages pouvant aussi être utiles aux étudiants. Cette attitude vis-à-vis des collections de niveau recherche n'est cependant pas uniquement liée au fait que les enseignants soient conscients des contraintes, notamment budgétaires, d'une petite bibliothèque. Plus généralement, Daniel Renoult constate que les enseignants distinguent les activités d'enseignement, considérées comme publiques et pour lesquelles la BU doit être pourvoyeuse de documentation, des activités de recherche liées à l'espace privé du cabinet de travail¹.

2.2.2. L'utilisation d'une variété de documents importante pour les pratiques scientifiques, moindre pour les activités pédagogiques

Les enseignants-chercheurs et les doctorants ont des besoins très proches. Pour préparer les cours dispensés aux étudiants, ils utilisent souvent des manuels. Pour élaborer les exercices de TD, ils ont recours à des textes qu'ils trouvent dans divers documents (revues, codes, publications à feuillets mobile, sites Internet, etc.). Pour leurs recherches, ils utilisent beaucoup de sources doctrinales et des textes (lois, règlements, jurisprudence) qu'ils trouvent dans les revues², dans les encyclopédies (type Dalloz) ou sous forme électronique. Pour se tenir au courant de l'actualité juridique, ils consultent des périodiques (ils pratiquent souvent une veille documentaire dans les grandes revues relatives à leur champ de recherche) et des sites Internet (*Legifrance*, *Europa*, etc.). Afin de répondre à ces besoins documentaires, ils utilisent divers moyens à la BUNC ou en dehors (voir la deuxième partie).

Les enseignants sont aussi d'importants prescripteurs de lectures à leurs étudiants. Les bibliographies ou les recommandations des universitaires jouent un rôle déterminant dans les pratiques documentaires de leurs élèves³. Tous les enseignants fournissent une bibliographie contenant le plus souvent quelques ouvrages imprimés (souvent les ouvrages classiques de la matière tels que le manuel de René Chapus en droit administratif, des recueils de grands arrêts, etc.) mais aussi des sites Internet (*Legifrance*, le site du Conseil d'Etat, celui du Conseil

¹ **RENOULT, Daniel.** « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». *Op. cit.* p. 131.

² Il s'agit d'un outil essentiel pour les juristes ; comme pour les autres chercheurs, les périodiques sont pour eux un vecteur essentiel de diffusion de l'information scientifique.

³ Différentes études montrent que le rôle de prescripteur de lecture des enseignants, dont ils sont parfois peu conscients, est très important dans les pratiques documentaires des étudiants. **RENOULT, Daniel.** « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». *Op. cit.* p. 134.

Constitutionnel, etc.)¹. Pour les cours magistraux, les universitaires demandent généralement de compléter et d'approfondir les leçons avec au moins la lecture d'un manuel mais aussi parfois de revues. Pour les TD, les enseignants donnent aux étudiants des commentaires de texte et des dissertations. Certains chargés de TD fournissent tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux dirigés, d'autres élaborent des exercices amenant les étudiants à consulter la documentation de la bibliothèque. Les enseignants sont plus exigeants vis-à-vis des étudiants de troisième année auxquels ils proposent des sujets qui les amènent plus souvent à se référer à des articles de périodiques, des extraits d'actes de colloques, etc.

À la suite de cette présentation générale du public enseignant, c'est maintenant leur appréciation des collections juridiques qui va être exposée. Les usages pédagogiques et scientifiques de chacun des supports (monographies, périodiques et ressources électroniques) seront évoqués successivement.

2.2.3. Une collection de monographies considérée comme trop ancienne et manquant d'ouvrages de niveau recherche

Les enseignants estiment que les manuels destinés aux étudiants doivent être détenus en de nombreux exemplaires. Certains universitaires pensent aussi que la bibliothèque pourrait proposer plus de titres. L'équilibre entre le nombre de titres et le nombre d'exemplaires doit concilier des besoins divergents. Un des juristes du département note ainsi que « pour un enseignant-chercheur, il y a un besoin d'une grande variété de titres ; les besoins d'un étudiant sont inverses, ils ont besoin des fondamentaux de la matière récents et en nombre ». Un enseignant en charge du cours d'introduction au droit de première année recommande aussi l'acquisition de livres de méthodologie. En ce qui concerne les codes, ils sont très peu utilisés par les publicistes. Au contraire, ils sont couramment employés en droit privé, notamment en droit du travail et en droit civil. Les enseignants estiment que les exemplaires de codes proposés par la bibliothèque doivent être à jour et en nombre suffisant. Les collections de dictionnaires et de lexiques juridiques sont quant à elles considérées comme bien dotées. Les enseignants sont cependant partagés sur le rôle des dictionnaires dans le cursus des étudiants. Un professeur estime qu'ils sont très importants (notamment en première année pour le cours d'introduction au droit) et

¹ Outre ces sites Internet gratuit, il semble que les enseignants recommandent peu l'usage des ressources électroniques.

qu'ils devraient être mieux mis en valeur à la bibliothèque. Un autre est plutôt hostile à ces lexiques et estime qu'il est préférable pour les étudiants d'apprendre les définitions données par leurs enseignants. Pour leur part, les recueils de grands arrêts (qui comportent la jurisprudence assortie de commentaires) sont aussi considérés comme très importants pour les étudiants. Les enseignants estiment donc qu'ils doivent être possédés en de nombreux exemplaires par la BUNC.

Les enseignants considèrent par ailleurs qu'un problème d'actualisation des collections se pose et que les ouvrages principaux (les codes et les manuels des grandes matières) devraient être renouvelés plus régulièrement. Ils jugent que les éditions anciennes sont même « dangereuses » pour les étudiants et qu'elles ne devraient pas leur être accessibles. La date de péremption des documents est variable en fonction des disciplines, mais les enseignants interrogés l'estiment entre deux et cinq ans pour les manuels et les codes. Les autres monographies (thèses imprimées, mélanges et traités) vieillissent plus facilement.

La collection d'ouvrages de niveau recherche est considérée comme assez disparate et pour une large part, elle ne répond pas aux besoins des chercheurs. Il manque notamment des ouvrages de doctrine de référence. En outre, plusieurs doctorants soulignent qu'il serait important pour eux de pouvoir consulter des thèses, même si elles portent sur un sujet différent du leur. Si les universitaires considèrent que la BUNC ne doit pas acquérir d'ouvrages de niveau recherche portant sur des sujets trop précis, ils pensent néanmoins que certains documents d'un niveau plus avancé, utiles aux étudiants comme aux chercheurs, pourraient être acquis (essentiellement les mélanges et certaines thèses imprimées chez les éditeurs Dalloz et LGDJ).

2.2.4. Des publications périodiques jugées satisfaisantes, même si elles ne répondent pas à tous les besoins

Tous les enseignants interrogés considèrent que les collections de périodiques sont assez riches, même si certains recommandent l'acquisition de quelques titres supplémentaires et que l'une d'eux estime que le SCD est sous-doté par rapport aux bibliothèques de taille comparable¹. Toutes les revues de base, utiles aux étudiants comme aux enseignants, sont présentes à la BUNC. Les universitaires estiment en

¹ Des enseignants suggèrent par exemple l'acquisition d'*Actualité Juridique Fonctions Publiques* et de la *Revue de la recherche juridique : revue de droit prospectif*.

outre qu'il n'y a pas ou peu de titres superflus¹. Les titres qui pourraient servir à leurs recherches sont souvent absents des collections, mais ils considèrent dans leur grande majorité que ces titres, portant sur des matières qui ne sont parfois pas enseignées à l'UNC, ne doivent pas être acquis par la bibliothèque. Par ailleurs, les enseignants interrogés déplorent le manque d'archives des collections de périodiques.

La collection de publications à feuillets mobiles est également considérée comme assez complète, même si les enseignants signalent des manques, notamment les JurisClasseurs dédiés à l'environnement et aux collectivités territoriales. Ils jugent leur contenu utile aux étudiants (pour une recherche demandée en TD par exemple) et à eux-mêmes (pour la recherche), même s'ils recommandent à la bibliothèque d'acquérir plutôt la version électronique.

2.2.5. Des ressources électroniques jugées convenables

Les documents multimédias sont eux aussi considérés comme satisfaisants par les enseignants, pour un public de niveau licence comme pour la recherche. La plupart déclarent les utiliser assez régulièrement, mais pas nécessairement à la BUNC². Les enseignants citent, pour leur usage personnel, *Le doctrinal*, *Lamy en ligne*, les bases de données JurisClasseur, le site de la Cour de cassation, etc. Certains suggèrent aussi quelques titres qui pourraient venir enrichir les collections, notamment les revues Dalloz ou la version électronique de l'*Actualité juridique du droit administratif*. Les enseignants sont partagés sur le développement de ce type de ressources à la BUNC. Si quelques-uns sont partisans du tout électronique (pour remplacer les revues et les publications à feuillets mobiles) avec parallèlement le développement d'outils permettant l'impression des documents, d'autres soutiennent au contraire que les juristes demeurent attachés au papier.

2.3. Les lecteurs extérieurs : un public satisfait par les collections du SCD mais confronté à des difficultés dans la recherche documentaire³

Outre les étudiants et les enseignants, la BUNC est ouverte au public extérieur. Ce lectorat, moins « captif », est plus difficile à appréhender. Après la présentation de

¹ L'acquéreur en droit-économie de la BUNC leur a fait parvenir une liste des périodiques de la bibliothèque dans laquelle ils ont indiqué que six abonnements pouvaient être arrêtés et où ils suggèrent neuf nouveaux titres.

² Ils disposent parfois de connexions grâce à des laboratoires métropolitains avec lesquels ils conservent des liens. Voir la seconde partie.

³ Voir les outils d'enquête en annexe 12.

ces usagers, cette partie traitera de leur fréquentation de la bibliothèque, de leurs pratiques et de leurs appréciations sur les collections juridiques.

2.3.1. Un public hétérogène et peu nombreux

L'accès aux salles de lecture de la BUNC est libre. Pour emprunter des documents, les lecteurs extérieurs (ou lecteurs autorisés) doivent acquitter des frais d'inscription allant de 1 600 francs Pacifique (13,5 €) pour un trimestre à 4 800 francs (40 €) pour un an. La BUNC a en outre signé des conventions avec des établissements (tels que l'IUFM) assurant la gratuité de l'inscription à leurs usagers. Les horaires d'ouverture (60 heures par semaine) sont assez favorables à la venue des lecteurs extérieurs¹. Ces derniers étaient 74 à être inscrits à la BU de Nouville en 2004 et 60 au 31 octobre 2005². Ils représentent entre 3 et 4 % du total des inscrits de la bibliothèque contre 10 % en moyenne nationale.

Le nombre de lecteurs extérieurs intéressés par les collections de droit est difficilement évaluable et seulement une douzaine d'entre eux a été interrogée. Ce petit échantillon constitue un groupe très hétérogène comportant des étudiants issus d'autres établissements, des usagers préparant des concours de la fonction publique, des fonctionnaires, des professionnels du droit (juristes pour des institutions ou des entreprises) et des retraités (dont une ancienne enseignante de droit de l'université). La plupart ont plus de trente ans et sont diplômés de l'enseignement supérieur, dont quatre à l'UNC. Les entretiens avec les personnes en charge de l'accueil du public à la BUNC permettent de conclure qu'un certain nombre de chercheurs métropolitains ou étrangers ont aussi fréquenté la bibliothèque pour mener des recherches ayant trait à la Nouvelle-Calédonie. La contribution de Maggy Pézeril dans *Les Bibliothèques dans l'Université*, consacrée au public non universitaire, permet d'avoir un point de comparaison. Les bibliothèques drainant un important public extérieur sont souvent des BU de centre-ville (ce qui n'est pas le cas de la BU de Nouville) ayant des fonds prestigieux ou des fonds régionaux. Les publics sont généralement composés d'actifs, de chercheurs étrangers, de personnes faisant une recherche extra-universitaire ou en quête d'information professionnelle³. Le SCD ne

¹ Souvent salariés, ils peuvent venir travailler le soir jusqu'à 19h00 (sachant que les journées de travail en Nouvelle-Calédonie débutent généralement vers 7h00 et finissent à 16h00) et le samedi matin.

² Auxquels il faut ajouter les lecteurs non inscrits venant consulter des documents sur place.

³ **PÉZERIL, Maggy.** « Le public non universitaire ». In RENOULT, Daniel (dir.). *Les Bibliothèques dans l'Université*. Paris : Cercle de la librairie, 1994. p. 135-140.

déroge pas à la règle de ce point de vue, quoique les personnes préparant les concours administratifs représentent une partie importante de son lectorat extérieur.

2.3.2. Un fréquentation importante de la bibliothèque pour des travaux précis

Les lecteurs extérieurs interrogés fréquentent tous la bibliothèque plusieurs fois par mois, ce qui représente un investissement en temps important, compte tenu du fait qu'une grande partie d'entre eux sont salariés. Les observations permettent de constater une certaine assiduité des lecteurs autorisés. Ces usagers viennent à la bibliothèque, quasiment à parts égales, pour une recherche ou un travail universitaire (sur le droit calédonien par exemple), une recherche personnelle (un usager cite ses lectures de périodiques en matière d'actualité juridique), une recherche liée à leur profession (une lectrice cite les normes liées à l'accueil des handicapés, un autre le contentieux administratif), ou des travaux en lien avec la préparation des concours de la fonction publique (notamment le CAPET -Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique- d'économie et de gestion administrative)¹. Les lecteurs extérieurs viennent donc en général dans un but bien déterminé, ce qui laisse penser que leur fréquentation, quoique assidue à un moment donné, est ponctuelle dans leur parcours². Dans leur grande majorité, leur première inscription au SCD en tant que lecteur extérieur date d'ailleurs de moins d'un an.

Leurs principales activités à la bibliothèque sont l'emprunt de documents et la consultation sur place. Les lecteurs extérieurs apprécient l'accessibilité de la BUNC, notamment en terme d'horaires d'ouverture, comparée aux autres établissements de Nouméa. Ils soulignent aussi la qualité de l'accueil, mais ils reprochent parfois le bruit qui peut régner dans la bibliothèque.

2.3.3. Un fonds juridique jugé satisfaisant mais parfois mal maîtrisé

Un tiers des lecteurs extérieurs interrogés considère les collections juridiques comme moyennes (reprochant en général l'ancienneté des ouvrages, le manque d'exemplaires ou le manque de titres³), un deuxième tiers comme satisfaisantes et un troisième tiers comme très satisfaisantes (jugant que les collections sont complètes

¹ Ces lecteurs-là ont des besoins similaires à ceux des étudiants, ils sont de gros utilisateurs de manuels notamment.

² Et avec Maggy Pézeril, on est porté à croire que les BU n'accueillent généralement pas le grand public mais les lecteurs extérieurs dont les besoins ne sont pas satisfaits dans les établissements de lecture publique. **PÉZERIL, Maggy**. *Op. cit.* p. 139.

³ Le droit de la communication est notamment cité.

et à jour). Ils prennent aussi souvent comme point de comparaison d'autres bibliothèques de Nouméa, dont les collections de droit sont nettement moins développées, pour souligner la qualité du fonds juridique de la BUNC.

Les lecteurs extérieurs déclarent généralement connaître et utiliser les ressources de la BUNC. Lorsqu'on les interroge sur les documents qu'ils manient le plus, les manuels viennent en tête, suivis de près des revues, des codes, des autres monographies et d'Internet. Les cédéroms, les bases de données et les publications à feuillets mobiles arrivent plus loin derrière.

En matière de recherche documentaire, la moitié des lecteurs extérieurs interrogés déclare s'adresser aux personnels pour mener leurs recherches¹. Deux groupes de lecteurs peuvent être distingués. Une partie d'entre eux semble assez à l'aise avec la documentation juridique (les juristes notamment), tandis qu'un second ensemble rencontre de plus grosses difficultés, notamment à retrouver des textes de lois précis². Ils ont souvent des contraintes (emploi du temps, manque de formation, manque de connaissance des ressources disponibles) qui les empêchent de mener des recherches documentaires aussi approfondies qu'ils le souhaiteraient.

Pour résumer cette étude des publics, les étudiants sont les principaux usagers (et d'ailleurs les principaux destinataires) des collections de droit de la BUNC. Ils sont globalement satisfaits du fonds juridique. Leurs lectures portent sur un nombre limité d'ouvrages (essentiellement les lexiques, les manuels et les codes), destinés à préparer les TD ou les examens et généralement prescrits par les enseignants. Ils utilisent très peu les revues, les publications à feuillets mobiles et la documentation électronique (à l'exception notable de la ressource gratuite *Legifrance*)³. La BUNC répond donc à leurs besoins de base. Pourtant, du fait de la petite taille des collections du SCD, les étudiants sont assez défavorisés par rapport à leurs homologues métropolitains en terme de variété de titres proposés, notamment en dehors des disciplines enseignées dans le département et en matière d'ouvrages au-delà du niveau licence⁴. Par ailleurs, une méconnaissance de certaines ressources a

¹ Au cours des phases d'observation ce sont d'ailleurs eux qui sollicitaient le plus souvent les bibliothécaires.

² Les premiers connaissent en général assez bien les principaux outils de recherche mis à leur disposition (OPAC, listes signalant et localisant les périodiques et les ressources électroniques de la BUNC, etc.).

³ Au niveau national, même s'ils conseillent d'autres lectures, 80 % des universitaires considèrent d'ailleurs que les notes de cours et les manuels sont suffisants pour réussir en premier cycle.

⁴ Mais aussi en terme d'exemplaires : les ouvrages les plus utilisés au moment des examens sont sans doute en nombre insuffisant (les statistiques de prêt n'étaient pas disponibles au moment de l'étude mais l'enquête auprès du public fournit quelques éléments permettant d'avancer cette hypothèse).

pu être constatée chez une partie des étudiants. Pour leur part, les enseignants-chercheurs et les doctorants fréquentent peu la bibliothèque. Ils sont assez satisfaits des collections mises à la disposition des étudiants mais ils leur reprochent leur ancienneté. Ils trouvent à la BUNC quelques documents utiles à leurs recherches avec cependant de nombreuses lacunes, notamment dans les monographies. Mais ils sont assez indulgents vis-à-vis du SCD et sont conscients qu'il s'agit d'un établissement doté d'un petit budget. Enfin, les lecteurs extérieurs trouvent à la BUNC une documentation qui répond globalement à leurs besoins. Ils se heurtent toutefois souvent à un problème de formation.

Afin de comparer la BUNC à des établissements semblables, un bref questionnaire a été adressé aux BU de Guyane, Martinique et Polynésie Française¹. La situation de leur documentation juridique et leur degré de réponse aux besoins du public semblent relativement proches de la situation calédonienne. Les bibliothécaires estiment que leurs établissements répondent aux besoins des étudiants de premier cycle, bien que les collections soient parfois de taille limitée. En ce qui concerne le fonds de niveau troisième cycle et recherche, le faible nombre de chercheurs à Papeete permet à la bibliothèque d'offrir une offre assez personnalisée. En Guadeloupe, le fonds est assez récent et les étudiants de niveau recherche peuvent bénéficier de collections complémentaires, disponibles en Martinique.

¹ Voir l'annexe 13, pièce 87.

Partie 2 : Les contraintes de l'insularité et les solutions envisagées pour développer l'offre juridique du SCD

L'étude de cas présentée précédemment a permis de déceler certaines lacunes de la collection juridique de la BUNC (ancienneté du fonds, manque dans certains domaines, quasi absence de documentation de niveau recherche, etc.). Les développements qui suivent visent à démontrer qu'une partie des difficultés de la bibliothèque à satisfaire les besoins des usagers tient à des contraintes liées à sa situation insulaire (première partie). En partant de ce constat, des pistes pour améliorer l'offre documentaire en droit sont ensuite évoquées ; ces pistes concernent le SCD seul mais également ses relations avec les autres centres de documentation calédoniens (deuxième partie).

1. L'insularité : un élément d'explication des difficultés de la bibliothèque à offrir une documentation juridique satisfaisante

Beaucoup de problèmes repérés au cours de l'évaluation des collections s'expliquent par la situation particulière de la Nouvelle-Calédonie dont l'élément le plus déterminant est l'insularité. Celle-ci présente des contraintes (première sous-partie) qui ont des incidences sur le fonctionnement de l'université et de la BUNC (deuxième sous-partie) et les pratiques documentaires des usagers (troisième sous-partie).

1.1. La Nouvelle-Calédonie, un espace insulaire

La notion d'insularité suscite de vifs débats dans la communauté scientifique. Après une présentation théorique du concept, les spécificités du contexte calédonien seront évoquées ici.

1.1.1. Définition et caractéristiques de l'insularité : petite taille et isolement

Le *Petit Robert* définit l'insularité comme la « configuration, état d'un pays composé d'une ou de plusieurs îles (...). Caractère de ce qui est insulaire ». La notion

renvoie donc à celle d'île, « étendue de terre ferme émergée d'une manière durable dans les eaux d'un océan, d'une mer, d'un lac ou d'un cours d'eau » qui se distingue du continent, « grande étendue de terre limitée par un ou plusieurs océans »¹. Les géographes discutent beaucoup de la possibilité de définir l'île : Guy Lasserre estime que pour les naturalistes, la tâche est aisée : l'isolement et la petite taille des îles a entraîné le développement d'écosystèmes particuliers et facilement identifiables. Pour les géographes, le travail est bien plus complexe : ils s'accordent pour dire qu'une île est une terre entourée par les eaux, mais les critères de définition (en général la taille, l'éloignement et l'isolement) sont très débattus². L'Australie peut-elle par exemple être considérée comme une île ? Qu'en est-il de la Grande-Bretagne depuis qu'elle est reliée au continent par un tunnel ? La définition de l'insularité n'est donc pas évidente, mais les auteurs s'accordent en général sur ses contraintes.

Les recherches menées sur l'insularité sont souvent transversales (plusieurs colloques ont ainsi rassemblé des chercheurs issus des sciences humaines et des sciences dures). Elles sont assez nombreuses dans le domaine des sciences de la vie, de la géographie, de l'économie, des sciences politiques et historiques de l'ethnologie et de la littérature³. Mais à notre connaissance, il y a peu de choses concernant l'aménagement du territoire, la diffusion de la connaissance et les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en milieu insulaire. Toutefois, le géographe David Lowenthal évoque ce type de difficultés : « la petitesse interdit l'usage de certains services publics. La plupart des îles de 10 000 habitants n'ont pas les moyens d'entretenir un hôpital, ni les îles de moins de 100 000 habitants une université, car elles ne peuvent justifier, sur le plan économique, une grande variété de services spécialisés. »⁴. Il ajoute que les progrès technologiques renchérissent encore le coût des infrastructures collectives et que si les îles ne parviennent pas à offrir des services

¹ REY-DEBOVE, Josette, REY, Alain. *Le Nouveau Petit Robert : Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : Dictionnaires Le Robert, 2001. 2 841 p.

² LASSERRE, Guy. « Conférence d'ouverture du colloque : le géographe et les îles ». In DOUMENGE, Jean-Pierre (dir.). *Iles tropicales : insularité, insularisme*. Talence : CRET, 1987. p. 1-3.

³ En matière de sciences de la vie, les recherches portent sur les écosystèmes, l'endémisme, la fragilité du milieu, etc. Les géographes s'intéressent à la définition de l'île, aux relations entre l'homme et l'île, etc. Les économistes étudient quant à eux l'insularité du point de vue de l'aide internationale, de l'autonomie et de la dépendance, de la question du développement d'une économie « viable » sur un tout petit territoire, des problèmes liés à la fragilité des milieux, etc. Les sciences politiques et l'histoire traitent du fonctionnement d'organisations politiques très petites, du respect des droits de l'homme, de la démocratie, des questions posées par des sociétés pluriethniques, des enjeux géostratégiques que les îles peuvent représenter pour des grandes puissances, du conflit entre la volonté des territoires insulaires d'être autonomes et la dépendance vis-à-vis de l'extérieur, du poids du passé colonial, etc. Les ethnologues réfléchissent à l'identité insulaire, à l'insularisme (pensée présente chez certains insulaires les amenant à se considérer comme différents des continentaux), au développement de règles de vie en société spécifiques, etc. Enfin, les recherches en lettres portent sur le thème de l'insularité dans la littérature, ses représentations, etc.

⁴ LOWENTHAL, David. « À propos du développement insulaire : besoins, incertitudes et résistances ». In DOUMENGE, Jean-Pierre (dir.). *Op. cit.* p. 193-195.

publics, il peut en découler des phénomènes d'émigration, entraînant à leur tour de nouvelles fermetures des services d'intérêt général. Quelques études de cas peuvent aussi évoquer ces questions. Dans un article consacré à la lecture publique, Jean-François Corral, ancien directeur de la bibliothèque territoriale Bernheim et actuel directeur du SCD, s'intéresse aux spécificités calédoniennes pouvant entraver le développement des bibliothèques publiques¹.

Bien que les recherches sur l'aménagement du territoire ou le fonctionnement des services publics soient peu nombreuses, les analyses menées sur l'insularité dans d'autres domaines permettent de déceler un certain nombre de contraintes pesant sur les îles et les archipels². Les principales caractéristiques relevées sont l'isolement, l'échelle et la fragilité³. Les effets de ces contraintes sur le développement des îles ne doivent toutefois pas être surestimés. Guy Lasserre met ainsi en garde contre un certain déterminisme : citant le développement de la Grande-Bretagne, il estime que l'histoire joue plus que le fait insulaire lui-même dans l'évolution des territoires⁴.

1.1.2. La Nouvelle-Calédonie : un territoire insulaire, centralisé et divisé

La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, au nord du tropique du Capricorne et à 1 500 kilomètres à l'est des côtes australiennes⁵. Son plus proche voisin est le Vanuatu, à environ 500 km. Elle est distante de 18 000 km de la France métropolitaine et elle fait partie, avec la Polynésie Française (distante de 5000 km) et Wallis et Futuna (2 500 km), des trois territoires français du Pacifique. Elle est donc isolée physiquement, mais aussi linguistiquement, en étant située dans un environnement majoritairement anglophone. Cet isolement a été aggravé par les relations parfois difficiles que la France a pu entretenir avec les voisins australiens et néo-zélandais⁶.

La Nouvelle-Calédonie est un archipel d'une superficie de 19 000 km². De ce point de vue, elle est assez grande relativement aux autres îles du pacifique. Elle est

¹ **CARREZ-CORRAL, Jean-François**. « Le réseau documentaire calédonien ». *BBF*, 2000, t. 45, n° 2, p. 9-14.

² L'insularité est en effet quasiment toujours considérée comme un fait handicapant.

³ Les îles sont isolées car elles sont éloignées des continents, des grands axes de transport, etc. Les îles sont aussi confrontées à un problème d'échelle car elles sont petites et morcelées, ce qui peut poser problème pour leur développement économique, leurs ressources sont limitées, etc. Les îles sont enfin fragiles car l'équilibre politique est précaire, les milieux écologiques, caractérisés par un fort endémisme, sont très vulnérables, etc.

⁴ **LASSERRE, Guy**. *Op. cit.* p. 5

⁵ Auckland se situe pour sa part à 4 000 km de Nouméa, Tokyo à 7 000 km et Los Angeles à 10 000 km.

⁶ **MARAIS, Thierry**. *Insularité francophone dans le Pacifique Sud*. 1997. 107 p. Mémoire : DEA : Université Française du Pacifique : 1997. L'auteur ajoute que pendant longtemps, le développement du transport aérien était fait de telle façon qu'il était plus facile d'aller à Paris que dans les îles voisines.

composée d'une île principale, la Grande-Terre (longue de 400 km et large de 40 km), traversée dans toute sa longueur par une chaîne de montagnes abruptes), entourée des îles Loyautés au nord, de l'Île des pins au sud-est et des îles Belep au nord-ouest. Les petites îles de l'archipel et les localités de la chaîne montagneuse sont très isolées, faiblement peuplées et les infrastructures de transport sont peu développées. Cette situation amène Jean-François Corral à parler d'une « insularité dans l'insularité » en Nouvelle-Calédonie¹.

En terme d'environnement, la Grande-Terre est entourée d'un des plus grands lagons du monde et elle abrite des écosystèmes très variés (forêt tropicale humide en montagne, savane en plaine, atolls, etc.). La faune et la flore sont, comme c'est souvent le cas en milieu insulaire, caractérisées par un fort taux d'endémisme et une grande fragilité. L'activité économique et l'exploitation de la mine, principale industrie de l'île, ont laissé des traces irréversibles sur l'environnement.

La configuration géographique de la Nouvelle-Calédonie rend donc l'aménagement du territoire difficile, d'autant que les faibles densités de population (10 habitants au km²) compliquent encore les choses². Au dernier recensement, en 2004, 230 789 personnes vivaient en Nouvelle-Calédonie dont 91 386 à Nouméa, soit 40 % de la population³. Les deux villes les plus importantes après Nouméa, Dumbéa (10 000 habitants) et Païta (6 000 habitants) sont situées en banlieue de la ville-centre. Les villes les plus importantes après Nouméa et sa périphérie sont Bourail (4 000 habitants) et Poindimié (3 600 habitants). En dehors de Nouméa, l'habitat est très dispersé et les centres-villes se limitent à quelques équipements collectifs (commerces, administrations, écoles). Les centres de décision, l'activité et les infrastructures sont encore aujourd'hui largement centralisés à Nouméa. Les institutions culturelles, universitaires, scientifiques et documentaires sont pour ainsi dire absentes du reste du territoire, même si des efforts de rééquilibrage ont été entrepris récemment. Dans l'article cité plus haut, Jean-François Corral évoque les difficultés dans le développement de la lecture publique. Elles sont notamment liées à la topographie de l'archipel, à la centralisation (héritée de la colonisation) et aux

¹ **CARREZ-CORRAL, Jean-François**. *Op. cit.*, p. 10

² À titre de comparaison, voir les densités de quelques collectivités d'outre-mer en annexe 13, pièce 88.

³ Pour avoir des données plus fines sur la composition de la population, il faut se baser sur les chiffres de 1996 où l'on voit que les Kanak représentaient 44 % de la population, les Européens (qui vivent essentiellement au Sud du pays dans la région de Nouméa) 35 %, les Wallisiens 10 % (il sont ainsi plus nombreux en Nouvelle-Calédonie qu'à Wallis), les Asiatiques 4,3 % et les Tahitiens 3 %. Source : **Institut de la statistique et des études économiques**. *ISEE - Institut de la Statistique et des Études Économiques - Nouvelle-Calédonie* [en ligne]. Nouméa : ISEE [consulté le 08/10/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.isee.nc/>>.

particularités sociales et culturelles de la population, à savoir l'habitat dispersé et la tradition orale des populations mélanésiennes (ou kanak)¹.

Les principales activités économiques de l'île sont les services et le commerce (30 % du PIB, Produit Intérieur Brut), le secteur public (26 % du PIB), le bâtiment et les travaux publics (9 % du PIB), l'exploitation du nickel (8 % PIB, elle est promise à se développer avec le projet de construction de deux nouvelles usines de raffinement du minerai), le transport et les communications (8 % du PIB). Citons également l'agriculture et la pêche qui sont des secteurs importants, notamment dans l'économie vivrière. En 1999, le PIB par habitant était de 2 millions de francs Pacifique (17 000 €, soit un tiers inférieur à celui de la France métropolitaine) avec de fortes disparités territoriales et ethniques². En outre, l'État intervient massivement dans l'économie locale, 90 milliards de francs Pacifique (760 millions d'euros) ont ainsi été dépensés en 1999.

La société calédonienne demeure très inégalitaire (au niveau économique et social, en terme de réussite scolaire³, d'accès à l'emploi, *etc.*) et cloisonnée (d'un point de vue ethnique, culturel, social, et en terme d'engagements politiques souvent très antagonistes), notamment entre populations d'origine européenne et populations kanak. Cette division tient notamment à l'histoire du territoire et aux vicissitudes de la colonisation depuis la prise de possession par la France en 1853. Les violences ont atteint leur paroxysme au moment des « événements », qui désignent les heurts entre indépendantistes et anti-indépendantistes dans les années 1980.

Avec les accords de Matignon en 1988 et de Nouméa en 1998, la situation s'est largement pacifiée. Ces accords prévoient un rééquilibrage au profit des espaces les plus défavorisés de la Nouvelle-Calédonie et la formation de cadres locaux. Ils reconnaissent aussi la légitimité de l'identité et des revendications kanak. Ils prévoient enfin une réorganisation administrative du territoire. La Nouvelle-Calédonie n'est plus un territoire d'outre-mer, mais une collectivité *sui*

¹ Initialement péjoratif et employé par les Européens, le terme « Canaque », qui signifie homme en mélanésien, a été réapproprié par les populations autochtones et réorthographié Kanak. Le terme, à l'issue d'une bataille sémantique, est devenu intransitif en français (donc considéré comme issu d'une langue étrangère) comme l'atteste son usage dans l'Accord de Nouméa. Mélanésien est un mot plus « politiquement correct » pour désigner les autochtones. Le terme « Caldoche » désigne quant à lui les européens nés sur le territoire.

² Toute l'activité n'est cependant pas calculée dans le PIB ; ainsi, la vie en tribu, assez largement répandue chez les Kanak, est partiellement fondée sur une économie vivrière (agriculture, pêche, chasse).

³ Le système éducatif est en effet marqué par d'importantes inégalités dont souffrent notamment les enfants Kanak. Alain Christnacht évoque trois causes à la moindre réussite de ces élèves : une cause sociale (avec des difficultés liées aux faibles ressources financières des parents, aux conditions de logement, empêchant parfois les enfants de travailler dans un endroit calme, *etc.*) et des causes culturelles : la faible maîtrise du français qui n'est pas la langue maternelle de la plupart des Kanak et la « conception culturelle de la vie sociale, qui ne privilégie pas, comme pour les Européens, la compétition individuelle ». **CHRISTNACHT, Alain.** *La Nouvelle-Calédonie.* Paris : Documentation française, 2004. p. 121.

generis au statut unique. Elle est dotée de trois assemblées provinciales (les provinces étant l'équivalent des départements métropolitains), d'un Congrès, d'un Gouvernement et d'un Sénat coutumier (chargé des questions touchant à l'identité kanak). Les accords et les textes qui en découlent décrivent enfin la répartition des compétences entre l'État et la Nouvelle-Calédonie et le calendrier de transfert de ces prérogatives. La durée de l'accord de Nouméa est de vingt ans, à l'issue desquels l'État ne conservera que les compétences régaliennes (police, justice, etc.) et celles qui n'auront pas été transférées. La Nouvelle-Calédonie peut en effet décider de prendre à sa charge des compétences ou de les laisser à l'État, mais, une fois voté par le territoire, le transfert de compétences devient irréversible¹.

L'archipel est ainsi un territoire au statut hybride, à mi-chemin entre la collectivité territoriale et l'État indépendant dont elle a quelques attributs. Son Congrès a par exemple des compétences en matière de relations internationales et il peut voter des lois². Le territoire dispose aussi de compétences qui sont dévolues à l'État dans le reste de la France et toutes les lois métropolitaines n'y sont pas applicables. Enfin, entre 2014 et 2019, les citoyens calédoniens auront à se prononcer, à l'occasion d'un référendum, sur la question de la « pleine souveraineté »³.

1.2. L'insularité, une contrainte pour le développement de l'université et de la BUNC

La Nouvelle-Calédonie présente les caractères des espaces insulaires et fait face à certaines de leurs contraintes. Comme la plupart des îles, elle doit concilier sa volonté d'autonomie et sa situation de dépendance. Elle rencontre aussi un problème d'échelle (c'est une collectivité faiblement peuplée où l'aménagement du territoire et la création d'infrastructures sont compliqués) et un problème d'isolement (qui nécessiterait justement que la Nouvelle-Calédonie soit proportionnellement mieux dotée que les territoires continentaux). Toutefois, le financement des services publics (par la France métropolitaine notamment) lui permet d'avoir des infrastructures que des îles de taille comparable ne peuvent pas offrir à leurs administrés. Contrairement à la plupart des archipels du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie dispose ainsi d'une université. Mais le contexte calédonien, la petite taille

¹ L'université pourrait ainsi devenir un établissement territorial à partir de 2009. Pour plus de détails sur l'organisation administrative du territoire, se reporter à **FABERON, Jean-Yves, GARDE, François (dir.)**. *Les institutions de la Nouvelle-Calédonie*. Nouméa : Île de Lumière, 2002, 240 p.

² C'est la seule institution française avec l'Assemblée nationale qui ait ce droit.

³ Un terme plus acceptable qu'indépendance pour les anti-indépendantistes mais qui renvoie au même concept.

et l'isolement de l'établissement jouent fortement sur son fonctionnement (première sous-partie) et rejaillissent sur la BU (deuxième sous-partie)¹.

1.2.1. L'insularité, frein à la croissance de l'UNC

Une université récente et de petite taille

Comme nous l'avons dit en introduction, l'UNC est un établissement récent issu d'une scission de l'Université française du Pacifique. La séparation a été notamment provoquée par l'éloignement entre les deux antennes qui posait d'importants problèmes de communication et de fonctionnement². Actuellement, même si le nombre d'étudiants a plus que doublé depuis 1999, l'UNC est l'une des plus petites universités pluridisciplinaires françaises³. Son budget (de 3,4 millions d'euros) est en partie proportionné à sa taille mais il n'augmente pas aussi vite que les effectifs étudiants⁴. Il en va de même pour son personnel : le nombre d'enseignants est passé de 57 à 78 ETP (Équivalents Temps Plein) et celui des IATOSS (Ingénieurs, Administratifs, Techniciens Ouvriers de Service et de Santé) de 29,5 à 52 ETP au cours de la période 1999-2005. Malgré cette augmentation, les chiffres restent bas comparés aux normes internationales et un petit établissement a sans doute proportionnellement besoin de plus de personnels que les grandes universités pour offrir les mêmes prestations⁵. Un problème d'instabilité des fonctionnaires d'État outre-mer se pose aussi (dont la présence en Nouvelle-Calédonie est généralement limitée à deux ans renouvelables une fois).

Par ailleurs, l'université a déjà bénéficié d'une extension de ses locaux, mais ils demeurent exigus au regard de l'accroissement du nombre d'étudiants. En outre, l'éclatement de l'université sur plusieurs sites entraîne un surcoût (en terme de

¹ Seules les contraintes de l'insularité sont évoquées ici mais elle a aussi des avantages. Elle permet notamment au personnel de travailler dans un établissement de petite taille où les fonctions de chacun sont connues, les étudiants bénéficient aussi sans doute d'un suivi plus personnalisé, l'environnement économique de l'université est peut-être plus facilement appréhendé et enfin la taille de l'établissement et son isolement l'obligent à multiplier les partenariats locaux, nationaux et internationaux. L'insularité n'est pas non plus dénuée d'atouts pour la bibliothèque. Comme l'université, sa petite taille encourage la proximité avec les enseignants et l'administration de l'université.

² Voir le rapport du CNE à ce sujet. **Comité national d'évaluation**. *L'Université française du Pacifique* [en ligne]. Paris : CNE, 1999 [consulté le 15 novembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://www.cne-evaluation.fr/WCNE_pdf/profil36.pdf>.

³ Aux côtés de l'université de la Polynésie Française et du centre universitaire de formation et de recherche Jean-François Champollion à Albi qui comptent moins de 2 500 étudiants.

⁴ La dotation globale de financement (DGF) stagne depuis 2000 à hauteur de 130 millions de francs Pacifique (environ un million d'euros) pour un budget global de 405 millions de francs (3,4 millions d'euros).

⁵ Le nombre d'enseignants est inférieur de 25 % à la norme San Rémo (qui régit notamment le nombre de personnels par étudiant en Europe) et le nombre de IATOSS inférieur de 12 %. Plusieurs services (tels que les œuvres par exemple) se retrouvent sans chef et c'est la secrétaire générale qui doit en assurer la direction. Le manque de personnel pousse aussi l'université à recruter de nombreux contractuels, ce qui entame encore le budget propre.

personnel, d'entretien des locaux et de navettes entre les antennes) qu'une université de cette taille peut difficilement se permettre¹.

Les moyens de l'UNC sont donc ceux d'une petite université. Pourtant, l'établissement doit remplir les mêmes missions que toute université (auxquelles s'ajoutent des objectifs liés au contexte politique, avec l'ambition de former des cadres locaux dans l'esprit de l'accord de Nouméa). Son éloignement et son isolement (l'université française la plus proche est à Tahiti), rendent les missions du service public universitaire peut-être plus importantes qu'ailleurs mais aussi plus difficiles à remplir. Cette situation demanderait sans doute une dotation supérieure à celle des établissements métropolitains intégrés dans un maillage universitaire beaucoup plus dense.

Une offre de formation confrontée à une « crise de croissance »

En matière de formations dispensées, le département lettres et sciences humaines propose actuellement cinq licences et un mastère². Le département droit, sciences économiques et gestion offre quant à lui trois licences et une maîtrise³. Le département sciences et techniques propose enfin quatre licences, quatre DEUST (Diplôme d'Etudes Universitaires de Sciences et Techniques) et un premier cycle d'études médicales⁴. La plupart des formations aboutit à des diplômes nationaux mais les cursus sont aussi adaptés à l'environnement calédonien et essayent de répondre aux besoins de l'économie du territoire (notamment à ceux de la mine et du secteur public qui sont parmi les principaux employeurs en Nouvelle-Calédonie).

Le cursus en droit à l'UNC s'arrête donc au niveau bac + 4 et la maîtrise de droit public risque de ne pas être reconduite à la rentrée 2006 si les effectifs ne sont pas suffisants. Les privatistes désirant poursuivre leurs études doivent quant à eux quitter le territoire après la licence. Il existe des chiffres sur les nouveaux bacheliers partant en France métropolitaine ou à l'étranger mais pas, à notre

¹ Avec des services en double : accueil, bibliothèque, etc. Le problème devrait être résolu grâce à des travaux d'extension lancés sur le site de Nouville. Il est ainsi prévu de construire, pour la rentrée 2007, un amphithéâtre, un restaurant universitaire, et une nouvelle bibliothèque. La construction de salles de cours et de nouveaux logements pour les étudiants devraient permettre de réunir tous les enseignements à Nouville à l'horizon 2010.

² Les licences amènent à des diplômes de lettres modernes, de langues, littératures et civilisations étrangères spécialité anglais, de langues et cultures régionales spécialité langues océaniques, d'histoire et de géographie. Le mastère est consacré au développement territorial et à l'aménagement du territoire.

³ Plus précisément, le département propose des licences de droit, d'économie-gestion, d'administration publique et une maîtrise de droit public.

⁴ Avec des licences d'informatique, de mathématiques, de sciences physiques, de sciences de la vie, de la terre et de l'univers, des DEUST de géoscience, de métallurgie, d'informatique et de revégétalisation (pour répondre aux dégâts provoqués par la mine). En outre, au titre de la formation continue, les trois départements offrent une Capacité en Droit, les DAEU (Diplômes d'Accès aux Etudes Universitaires) A et B, deux DU (Diplômes Universitaires -mines et préparation aux concours de catégorie B de la fonction publique), une licence d'administration publique et un mastère de développement territorial et aménagement du territoire.

connaissance, sur les étudiants quittant le territoire pendant leur cursus universitaire. L'enquête auprès des étudiants et des enseignants laisse cependant penser qu'ils sont assez nombreux à partir. Plus des deux tiers des étudiants interrogés au cours des entretiens entendent poursuivre leurs études au-delà du niveau licence et faire carrière dans le droit ou l'administration publique¹. Cela implique souvent pour eux de se rendre en France métropolitaine. Ils préféreraient en général finir leur cursus en Nouvelle-Calédonie, mais ils considèrent aussi souvent que le passage par l'hexagone est un facteur essentiel dans leur réussite et ils ont une image très valorisée des facultés de droit métropolitaines. La position géographique de la Nouvelle-Calédonie est cependant source d'inégalités dans la mesure où tous les étudiants n'ont pas les moyens de quitter le territoire.

En droit, comme dans la plupart des filières, les étudiants souhaitant poursuivre leurs études n'ont aujourd'hui pas le choix, ils doivent quitter le territoire. Mais la politique de l'UNC, qui souhaite développer l'offre de formation, pourrait faire évoluer cette situation. L'université envisage en effet de proposer progressivement plus de diplômes professionnalisants, adaptés à l'économie locale². L'établissement prévoit aussi de créer plus de diplômes au-delà de la licence (trois masters sont en projet, l'un en droit et deux en lettres et sciences humaines). L'UNC a donc une politique plutôt ambitieuse en terme d'offre de formation, mais elle est confrontée à une « crise de croissance » : de nouveaux diplômes sont créés sans qu'il y ait pour autant d'augmentation des moyens significative. En conséquence, l'établissement se retrouve actuellement dans une situation financière difficile³. Par ailleurs, le nombre de bacheliers étant limité en Nouvelle-Calédonie, l'augmentation du nombre de formation se heurte à un problème de taille critique. L'offre de formation est donc assez instable (les filières ne sont pas toujours viables car leurs effectifs peuvent devenir insuffisants) et coûteuse (à l'exemple de la première année de médecine⁴).

Des activités de recherche très peu développées

¹ Les principaux débouchés pour les juristes calédoniens sont l'administration, quelques-uns deviennent juristes libéraux (en faisant du conseil juridique -cette profession originale est accessible en Nouvelle-Calédonie à toute personne payant une patente) ou juristes pour le compte d'institutions et d'entreprises (qui manquent semble-t-il de personnels qualifiés).

² Le secteur minier a de forts besoins en main d'œuvre qualifiée et l'université a passé des conventions avec les grandes entreprises du secteur pour augmenter la capacité d'accueil du DEUST métallurgie et ouvrir un DU génie industriel et un DU opérateur de procédés.

³ Il est en déficit depuis 2003 et doit puiser dans sa trésorerie.

⁴ La première année de médecine est en général très sélective. Si elle est coûteuse, cette formation permet toutefois aux étudiants d'éviter de se rendre en métropole sans être sûrs qu'ils poursuivront leurs cursus en médecine. En outre, dans la lignée des accords de Nouméa, elle vise à former des médecins calédoniens, rares sur le territoire à l'heure actuelle.

On dénombre huit laboratoires de recherche à l'université dont les champs d'études portent sur la Nouvelle-Calédonie et le Pacifique. Comme les promotions d'étudiants de l'UNC, les équipes de recherche connaissent un problème de dimension, elles ont de très petits effectifs¹. Depuis 1993, une trentaine de docteurs ont soutenu leur thèse à Nouméa ou été dirigés par des enseignants de l'UNC. Actuellement, 19 thèses sont en préparation dont les deux tiers en sciences².

L'enquête auprès des enseignants et des doctorants montre que la recherche en droit en Nouvelle-Calédonie se heurte aux contraintes de l'insularité (petite taille du territoire et isolement) et se déroule de ce fait dans des conditions sans doute moins bonnes qu'en France métropolitaine. La communauté des chercheurs en sciences juridiques est d'abord très restreinte en Nouvelle-Calédonie (ils sont tout au plus une vingtaine à travailler sur des sujets très différents), ce qui complique la comparaison des travaux de recherche ou la possibilité de trouver quelqu'un capable de les juger. En outre, les séminaires sont à ce jour quasi inexistantes. Or la rencontre et la discussion avec les pairs sont essentielles dans la progression de la recherche. Les doctorants et post-doctorants interrogés déplorent ainsi de ne pas pouvoir rencontrer d'autres chercheurs, des spécialistes qui pourraient les aider à faire progresser leur réflexion ou leur présenter un point de vue différent de celui des enseignants du territoire. Le territoire, et a fortiori l'université, n'offrent donc pas de conditions de travail totalement satisfaisantes aux chercheurs.

Les enseignants interrogés considèrent qu'il est préférable de garder des liens avec le laboratoire de l'université métropolitaine dans lequel ils travaillaient précédemment et ils se rendent une à deux fois par an dans l'hexagone. Pour contourner les difficultés liées à l'isolement de l'archipel, tous les doctorants ou jeunes docteurs interrogés jugent également qu'il est indispensable de retourner en France métropolitaine (la plupart le font une fois par an), notamment pour rencontrer leur directeur de thèse et pour se documenter. Cette nécessité de se rendre en France est contraignante pour les doctorants calédoniens qui n'ont pas

¹ Ce qui les a amenées à développer des actions de collaboration avec des partenaires locaux, des universités métropolitaines et des universités du Pacifique.

² Le nombre de soutenances oscille entre une et cinq par an (source : **Université de la Nouvelle-Calédonie. Bilan 2001 des thèses de l'Université de la Nouvelle-Calédonie** [en ligne]. Nouméa : UNC [consulté le 08/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.univ-nc.nc/>>). Dans le domaine du droit, si plusieurs doctorants mènent leurs recherches sur le territoire, un seul est inscrit à l'université et il n'y a jamais eu de thèse soutenue à l'UNC. Certains enseignants le déplorent (jugant que les étudiants en troisième cycle font la vie d'un laboratoire), d'autres estiment que les doctorants calédoniens rencontreraient des difficultés à mener pour bien leurs recherches et être inscrits sur la liste de qualification du CNU (Conseil National des Universités), nécessaire pour devenir maître de conférence. Voir l'annexe 9, pièce 40.

nécessairement de contacts en métropole et qui doivent consacrer un budget important (environ 2 000 €) au financement de leur voyage.

Les contraintes de l'insularité semblent plus toucher les jeunes chercheurs (doctorants et post doctorants) que les enseignants-chercheurs titulaires d'un poste. Pour ces derniers, la recherche est une activité parmi d'autres, ils disposent en outre généralement de réseaux solides pour échanger, publier, se documenter, etc. Pour les doctorants et les nouveaux docteurs, la recherche est essentielle dans leur carrière.

Les projets de l'université en matière scientifique pourraient en partie pallier les manques. Les laboratoires sont d'abord encouragés à poursuivre leur rapprochement avec les organismes de recherche calédoniens¹. Une école doctorale commune à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française a aussi été créée en 2005. En cours d'organisation, cette école dotée d'une présidence tournante, devrait accueillir à terme une cinquantaine de chercheurs. On peut cependant craindre que cette association, qui permet aux deux universités d'obtenir une école doctorale d'une taille critique, voit se reproduire les mêmes problèmes (de communication notamment) qui ont amené à la scission de l'université du Pacifique.

1.2.2. L'insularité, limite au développement du SCD

Les orientations de l'université et les difficultés qu'elle rencontre se répercutent aussi sur son SCD. Celui-ci est confronté aux mêmes contraintes de taille et d'isolement que son établissement de rattachement. Ces problèmes expliquent dans une certaine mesure les lacunes du fonds évoquées en première partie (ancienneté de la collection, manques dans certains domaines, difficultés des chercheurs à se procurer une documentation de niveau recherche, etc.).

Une petite bibliothèque aux moyens limités

La BUNC est d'abord un établissement jeune. Ses missions, définies dans les statuts du SCD, sont semblables à celles des BU métropolitaines². Mais, à l'instar de l'université, ses moyens humains et matériels sont relativement limités. En ce qui concerne ses moyens financiers, le budget global du SCD s'élevait en 2004 à 40,4 millions de francs Pacifique, soit 338 700 € (contre 1 827 607 € en moyenne

¹ Comme l'Institut Pasteur, l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement), etc.

² Les statuts du SCD définissant les missions et le fonctionnement de la BUNC peuvent être consultés en ligne : **Université de la Nouvelle-Calédonie. UNC : statuts du SCD** [en ligne]. Nouméa : UNC, 1999 [consulté le 14/11/2005]. Disponible sur Internet : <http://www.univ-nc.nc/BU/statuts_scd.html>.

nationale pour les établissements de taille comparable¹). En terme de ressources humaines, la bibliothèque dispose de 10,5 ETP (contre 31 en moyenne nationale) et de quatre moniteurs étudiants². La dernière création de poste date de 2001. Or, les effectifs étudiants et les collections n'ont cessé de croître depuis, augmentant la charge de travail sur les personnels³. Ceux-ci doivent en outre réaliser des tâches très variées, parfois éloignées de la bibliothéconomie, qui diminuent le temps consacré à la gestion des collections, à l'accueil et au renseignement des usagers. En outre, la formation des personnels est très coûteuse. Du fait de la petite taille du territoire, il n'y a pas de formations en bibliothéconomie, ce qui implique de faire venir des formateurs ou d'envoyer les personnels en France métropolitaine ou à l'étranger⁴. Par ailleurs, comme pour les autres services de l'université, l'instabilité des personnels d'État outre-mer est problématique. Il peut en résulter une perte d'informations ou de compétences au sein du service et des difficultés à mener les projets les plus importants du début à la fin (comme la dernière réinformatisation ou le futur déménagement, par exemple)⁵.

En ce qui concerne les moyens matériels, les locaux sont aujourd'hui largement inadaptés et la petite taille du SCD et pose problème pour l'accueil du public⁶. En matière d'informatique, la BUNC est équipée du SIGB Portfolio depuis 2004. Dans les salles de lecture, onze postes informatiques donnent accès au catalogue informatisé, au réseau de cédéroms et à l'Internet. La connexion au Web est quelque peu insuffisante dans la mesure où la Nouvelle-Calédonie n'est pas

¹ Source : ESGBU.

² Pour plus de détails sur le personnel de la BUNC, voir l'annexe 2, pièce 1.

³ Du fait du manque de personnel, un acquéreur a eu seul la charge des secteurs droit-économie et des sciences pendant plusieurs mois. Le manque de personnel se fait également ressentir dans le temps de traitement des commandes ; délai qui est souvent reproché par les enseignants à la BUNC car les ouvrages qu'ils demandent n'arrivent parfois en rayon qu'après la rentrée.

⁴ Par exemple, le SIGB posait divers problèmes d'utilisation et de paramétrage depuis son installation. L'assistance en ligne étant peu efficace (il est en effet difficile d'échanger à distance sur des questions très techniques), la bibliothèque a dû financer le voyage d'un formateur en Nouvelle-Calédonie. Le coût du transport pour ce type de formation grève lourdement le budget de la BUNC.

⁵ Tous les personnels qui avaient reçu une formation au logiciel Archimed de gestion des cédéroms ont par exemple quitté la bibliothèque. C'est pourquoi l'actuel directeur du SCD a choisi de faire participer à la formation au SIGB les personnels stables de la BUNC, résidents calédoniens. Ce choix a en outre le mérite de contribuer au développement des compétences locales.

⁶ Les bâtiments actuels occupent une surface totale de 645 m² (4 808 m² en moyenne nationale) dont 325 m² pour la BU de Nouville et 320 m² pour celle de Magenta. Les salles de lecture comptent 147 places assises (71 à Nouville, 76 à Magenta) soit 0,06 places par étudiant (0,07 par étudiant en moyenne nationale). L'exiguïté des locaux amène à offrir des conditions de travail peu satisfaisantes aux personnels et aux usagers (auxquelles ceux-ci sont très sensibles). Les places dans la salle de lecture sont peu nombreuses et les tables, mal adaptées, offrent une surface de travail très restreinte. Les espaces sont en outre saturés et les rayons du libre accès sont très rapprochés les uns des autres, nuisant ainsi à la lisibilité des collections. À l'instar de l'université, la séparation de la BUNC sur deux sites entraîne aussi une dispersion des moyens qu'une bibliothèque de cette taille peut difficilement se permettre. Mais les nouveaux bâtiments actuellement en construction devraient régler ce problème d'ici cinq à 10 ans. La nouvelle BU occupera une surface de 1 800 m², dont une grande réserve où les conditions de conservation seront nettement améliorées. Mais cette réunion des deux bibliothèques risque de prendre un peu de temps. La nouvelle bibliothèque accueillera dans un premier temps (en 2006) l'actuelle bibliothèque de Nouville ; celle de Magenta la rejoindra lorsque les enseignements de lettres et sciences humaines regagneront le campus de Nouville (probablement pas avant 2010).

reliée au réseau mondial par câble mais par satellite¹. Les communications, via le courrier électronique (et on peut faire le même constat pour le courrier postal) sont donc plus lentes que sur le continent mais aussi plus coûteuses.

Des collections et des acquisitions contrariées par l'insularité

Les collections de la bibliothèque sont celles d'une petite BU. En outre, comme l'université, la BUNC est un établissement récent qui a été relativement délaissé dans ses premières années d'existence au profit de l'antenne de Papeete. Elle a donc un certain retard à rattraper. Le budget du SCD, en partie proportionné au nombre d'étudiants, ne lui permet pas de répondre aux besoins de tous les usagers dans toutes les disciplines, notamment après la licence. Quel que soit leur nombre, les étudiants ont sans doute besoin dans chaque matière d'un volume « incompressible » de documents de base. Une bibliothèque de petite taille comme la BUNC rencontre des difficultés pour constituer ce fonds, d'autant qu'elle n'a pas bénéficié d'une dotation initiale lors de sa création. De plus, l'éloignement des ressources documentaires universitaires francophones impliquerait d'avoir des collections plus importantes que celles d'une bibliothèque métropolitaine de taille comparable dans la mesure où les usagers peuvent difficilement se déplacer. Par ailleurs, la bibliothèque doit aussi adapter son offre documentaire aux formations nombreuses et plus ou moins viables dispensées à l'université. L'absence d'importantes dotations spécifiquement dédiées à la documentation lors de l'ouverture des filières rend difficile la constitution de collections satisfaisantes².

Les acquisitions en droit sont plutôt bien dotées par rapport à d'autres domaines (tels que l'économie), mais comme nous l'avons vu précédemment, les collections sont lacunaires³. De plus, le statut constitutionnel de la Nouvelle-Calédonie joue aussi sur ses collections juridiques. D'une part, la BUNC doit fournir de la documentation sur le droit national (le département délivre un diplôme national) mais aussi sur le droit local (les enseignements étant ouverts sur le droit calédonien et les lecteurs passant des concours territoriaux avec des épreuves sur les institutions locales). D'autre part, la décision de désherber un manuel ou de le conserver en rayons est assez complexe puisqu'une partie

¹ L'université est reliée au réseau Renater du vice-rectorat avec une connexion de 100 Mo/s. Le vice-rectorat est connecté à l'Internet grâce à une liaison satellite.

² Une licence de sciences économiques a par exemple été créée en 2003. Le fonds d'économie, qui commençait juste à se développer pour les besoins de l'ancienne filière AES (Administration Économique et Sociale), est donc aujourd'hui encore très faiblement doté avec un ratio de 9 documents par étudiant contre 18 en droit. Il faudra sans doute encore plusieurs années pour constituer une documentation répondant aux besoins de base des étudiants d'économie-gestion.

³ Voir le paragraphe consacré au budget documentaire dans la première partie.

des informations contenues dans des manuels anciens peut être périmée pour le droit national et encore valable pour le droit local.

La BUNC doit donc composer avec un petit budget lié à sa taille et détenir des ouvrages de droit local, mais les acquisitions sont aussi plus coûteuses que pour les BU métropolitaines. Située dans un environnement anglophone où l'édition en langue française est inexistante, la bibliothèque achète presque uniquement des ouvrages édités en France et, qu'elle s'approvisionne auprès des librairies locales ou hexagonales, les frais de port, les formalités de dédouanement (nécessaires lors de la réception de tout colis importé) et la marge des libraires (la loi Lang de 1981 réglementant le prix des livres ne s'applique pas en Nouvelle-Calédonie) accroissent de façon importante le prix des documents¹. Il faut en outre compter plusieurs semaines pour l'acheminement des ouvrages par transporteur aérien en économique (la formule la plus souvent choisie) et plusieurs mois en bateau. Enfin, notons les effets du climat qui détériorent plus rapidement les ouvrages et qui nécessite donc de les renouveler plus régulièrement qu'en métropole.

Afin de comparer les contraintes de la BUNC avec celles d'autres établissements, des bibliothécaires et documentalistes calédoniens ont été interrogés sur la question de l'insularité². Outre les difficultés liées à l'acheminement des documents, ils évoquent le problème de l'absence de formations documentaires en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, d'après les réponses des bibliothécaires travaillant dans des BU de collectivités ou départements d'outre-mer, questionnés pour cette étude, les contraintes sont semblables à celles de la BUNC. Ils évoquent le coût des acquisitions (environ 50 % supérieur au prix public français), les formalités de dédouanement et le temps d'acheminement des documents (de deux à huit semaines³). Ils ont généralement recours aux librairie métropolitaines, moins chères que les librairies locales (en Polynésie Française, le prix peut être le double de celui pratiqué en métropole). Comme la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie est régie par un droit un peu particulier et les bibliothécaires évoquent le problème du décalage entre le droit national et sa transposition dans le droit polynésien, le manque d'ouvrages sur le droit local et la quasi absence de doctrine.

¹ Le recours à la librairie locale, assez rare à l'heure actuelle, présenterait des avantages pour la bibliothèque en simplifiant les commandes (la BUNC doit prendre en charge le dédouanement par exemple, dispendieux en temps) et pour le territoire avec le développement d'une offre de niveau universitaire en librairie, quasi inexistante aujourd'hui.

² Voir l'annexe 13, pièces 67-69.

³ L'antenne de Guyane de l'université Antilles-Guyane a par exemple obtenu de son fournisseur métropolitain un délai d'acheminement inférieur à trois semaines.

1.3. Les pratiques documentaires des usagers en dehors de la bibliothèque : des difficultés à diversifier les sources de documentation

Même s'il trouve à la BUNC les collections de droit les plus riches du territoire, le public de la documentation juridique est confronté à un tissu documentaire très peu dense. Pourtant, il a potentiellement les mêmes besoins que le lectorat métropolitain qui bénéficie d'un réseau de bibliothèques beaucoup plus riche. L'étude des pratiques documentaires des usagers hors de la bibliothèque peut permettre d'entrevoir comment les lecteurs réagissent à la relative pauvreté de l'offre juridique. Les contraintes de l'insularité pèsent sur les usagers à des degrés divers mais celles-ci peuvent amener certains usagers à devoir se documenter de façon significative en dehors du SCD et de la Nouvelle-Calédonie.

1.3.1. Les étudiants : des bibliothèques personnelles modestes et une faible fréquentation des autres établissements du territoire

Comme nous l'avons vu précédemment, les étudiants fréquentent beaucoup la BUNC qui est leur principal pourvoyeur de documentation juridique. Ils ont toutefois recours, de façon plus marginale, à d'autres moyens pour se documenter : l'achat de livres et la fréquentation d'autres bibliothèques.

L'achat de livres par les étudiants

Tous les étudiants interrogés achètent des livres. Cette pratique n'est donc pas incompatible avec la fréquentation de la BUNC. Les ouvrages les plus couramment acquis sont les manuels pour les grandes matières¹, des condensés (type Mémentos), des codes (notamment le code civil), des recueils d'arrêts (dans la collection Grands arrêts) et des lexiques. Les étudiants, y compris les plus modestes, peuvent acheter quatre ou cinq livres par an. Le prix des ouvrages de droit est considéré comme élevé par les étudiants, mais ils jugent indispensable de détenir leurs propres livres et ils évoquent la nécessité d'avoir un petit budget consacré à la documentation (pour l'achat d'ouvrages ou les photocopies). Plus généralement, Daniel Renoult souligne que les étudiants en droit ont intégré la nécessité d'acheter un manuel².

¹ Les plus souvent cités dans les achats sont les manuels d'introduction au droit, de droit administratif, de relations internationales. Ils sont généralement recommandés par les enseignants.

² **RENOULT, Daniel.** « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». *Op. cit.* p. 127. Dans un article consacré aux étudiants parisiens il ajoute : « Contrairement à l'opinion répandue, les étudiants qui fréquentent les bibliothèques sont également de forts acheteurs de livres, qu'ils achètent neufs mais aussi d'occasion, soit entre eux, soit par l'intermédiaire de commerces spécialisés... ». **RENOULT, Daniel.** « Les étudiants parisiens et les bibliothèques universitaires : le cas des lettres et sciences humaines ». *Op. cit.*, p. 83.

Les moyens pour obtenir de la documentation divergent cependant un peu des résultats nationaux qui révèlent que « pour se procurer les documents dont ils ont besoin, les étudiants font appel quasiment à part égale à l'achat en librairie, aux bibliothèques mais aussi à la solidarité entre amis »¹. Si à Nouméa les étudiants se fournissent en documents à la bibliothèque, échangent photocopies et documents avec leurs camarades, les achats en librairie sont en revanche en deçà de la tendance nationale. Cette originalité s'explique par le prix élevé des livres en Nouvelle-Calédonie (un code coûte environ 100 €, environ le double du prix public français) et la faiblesse de l'offre en librairie qui limitent la possibilité pour les étudiants de se constituer une bibliothèque personnelle.

Les étudiants achètent pour la plupart leurs documents dans les plus grosses librairies de Nouméa. Généralement, l'ouvrage que les étudiants souhaitent acquérir n'est pas présent en rayons et ils doivent le commander, ce qui nécessite un délai d'environ deux semaines (mais cela ne semble pas dissuader l'achat). Quelques étudiants interrogés achètent aussi leurs livres dans les librairies en ligne et ils le justifient par le manque de documentation juridique dans les librairies locales. Les étudiants se vendent enfin des ouvrages entre eux, mais les éditions sont parfois anciennes².

La faible fréquentation des bibliothèques en dehors de la BUNC

Les étudiants fréquentent peu de bibliothèques en dehors de la BUNC. Dans les questionnaires, seuls quatre établissements sont cités par plus d'un étudiant : la bibliothèque territoriale Bernheim arrive en tête, suivie de la BU de Magenta, de la médiathèque du centre culturel Jean-Marie Tjibaou et de la médiathèque de Nouméa³. Les bibliothèques indiquées ont des fonds juridiques généralement limités au droit local ou aux collections grand public.

La fréquentation d'autres bibliothèques ne semble donc pas liée aux lacunes de la collection du SCD. Les entretiens permettent d'appréhender les motifs de la

¹ **RENOULT, Daniel.** « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». *Op. cit.* p. 121.

² En outre, si tous les étudiants interrogés acquièrent des livres, ils ne justifient pas tous l'achat de la même façon. La prescription des enseignants ou l'achat du manuel écrit par un universitaire du département sont souvent cités. Le document est alors utilisé assez régulièrement pour compléter les cours ou pour réviser avant les examens, usage auquel les documents de la bibliothèques, empruntables pour une durée limitée et pas toujours présents en rayon, sont mal adaptés. Les étudiants achètent aussi souvent des ouvrages de synthèse (comme ceux des collections Mémentos ou Hypercours) peu présents à la BUNC qui propose des manuels d'un niveau plus élevé. Peut-être que comme le souligne Daniel Renault, les étudiants reprochent aux ouvrages de la BUNC la « complexité des contenus (notamment en droit et en AES) » (**RENOULT, Daniel.** « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». *Op. cit.* p. 122.). Quelques étudiants évoquent aussi des questions de confort et des habitudes de travail (écrire des notes dans la marge, surligner, etc.). Plus rares sont les étudiants qui justifient l'achat par les lacunes des collections de la bibliothèque.

³ Voir le graphique en annexe 10, pièce 61.

fréquentation de ces établissements. Les étudiants se rendent extrêmement rarement dans ces bibliothèques pour consulter leur documentation juridique. Seule une étudiante déclare aller à la bibliothèque de l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP) et au centre de documentation du Congrès pour utiliser leurs collections de droit. Les étudiants peuvent aussi se rendre dans d'autres bibliothèques (notamment Magenta, Bernheim et le centre culturel Jean-Marie Tjibaou) pour compléter les cours de culture générale proposés dans le département droit-économie-gestion. Mais s'ils fréquentent d'autres bibliothèques, c'est le plus souvent pour travailler sur leurs notes sans utiliser la documentation, en général parce qu'ils trouvent le cadre de travail agréable (alors qu'à la BUNC les locaux sont plutôt exigus), ou pour leurs loisirs (emprunter des CD, etc.). Les entretiens indiquent en outre que les étudiants connaissent peu les autres établissements documentaires et encore moins leurs ressources juridiques.

1.3.2. Les enseignants et les doctorants : des pratiques documentaires qui s'adaptent au contexte calédonien

Comme nous l'avons vu précédemment, les enseignants-chercheurs (et dans une moindre mesure les doctorants) fréquentent assez peu la BUNC et utilisent rarement sa documentation et ses services. Ils ne se rendent qu'exceptionnellement dans d'autres bibliothèques de Nouméa¹. Les universitaires estiment aussi que la documentation en Nouvelle-Calédonie est insuffisante pour répondre à leurs besoins, notamment du fait d'un problème d'échelle². L'évaluation des collections a d'ailleurs montré une grande faiblesse des collections de niveau recherche à la BUNC liée aux difficultés (notamment budgétaires) que rencontre une petite bibliothèque insulaire comme celle de Nouméa. Les enseignants et les doctorants se procurent donc souvent la documentation nécessaire à leur recherche en dehors du SCD³.

La documentation personnelle

Les chercheurs calédoniens sont d'abord de gros lecteurs et de gros acheteurs de livres. Tous les universitaires possèdent une importante bibliothèque personnelle, qu'ils

¹ Certains publicistes fréquentent toutefois un peu la bibliothèque du Tribunal administratif. Une enseignante cite le centre de documentation du Congrès où les doctorants travaillant sur des problématiques locales se rendent aussi. Souvent installés en Nouvelle-Calédonie depuis plus longtemps que les enseignants titulaires, les jeunes chercheurs connaissent peut être mieux le réseau documentaire.

² Les titres de revues ne sont pas assez nombreux (les revues de droit pénal sont par exemple quasiment absentes du territoire) ; pour les monographies de niveau recherche (traités, mélanges, etc.) et les thèses, ils ne peuvent compter que sur les collections de la BUNC qui sont relativement pauvres en la matière.

³ Et dans une moindre mesure la littérature nécessaire à la préparation de leurs cours, qu'ils se procurent en partie à la BUNC.

ont en général emportée lors de leur départ de métropole. Ils achètent les ouvrages dont ils ont besoin (par commodité mais aussi parfois parce que la bibliothèque ne les possède pas) au moyen des librairies en ligne. Le fait de ne pas pouvoir manipuler les livres lors de l'achat peut leur poser problème puisqu'un certain nombre d'ouvrages commandés ne répond pas à leurs attentes. À ce problème s'ajoutent les frais de port qui rendent la documentation plus coûteuse. Ils n'ont pas recours aux librairies locales, que certains d'entre eux n'ont d'ailleurs jamais fréquentées.

Les enseignants interrogés sont par ailleurs titulaires d'un à cinq abonnements à des revues papier et plus rarement à des revues électroniques. En dehors de ces achats, les chercheurs utilisent aussi beaucoup les ressources gratuites disponibles sur Internet¹. Face à une offre documentaire institutionnelle pauvre, les chercheurs doivent donc se constituer eux-mêmes leur outil de travail².

Les réseaux en métropole

Pour se procurer leur documentation, un certain nombre de chercheurs ont également recours à leurs réseaux en France métropolitaine, notamment dans les établissements où ils travaillaient précédemment. Une enseignante déclare ainsi se procurer sa documentation grâce aux collègues de son université d'origine et utiliser les connexions (à LexisNexis, Lextenso, etc.) fournies par son laboratoire de rattachement en France métropolitaine. En outre les universitaires profitent de leurs voyages dans l'hexagone pour se documenter. De ce point de vue, les enseignants titulaires sont privilégiés par rapport aux doctorants qui ne bénéficient pas de la même expérience ou des mêmes réseaux.

Des pratiques documentaires originales en Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie présente des originalités dans les pratiques documentaires des chercheurs. Les juristes calédoniens utilisent les collections de la BUNC et leurs bibliothèques personnelles pour préparer leurs cours. Pour la recherche, ils ont recours à leurs documents personnels et à leurs réseaux. Au niveau national, les juristes utilisent souvent leurs bibliothèques personnelles pour préparer leurs cours tandis qu'ils se servent de la documentation des bibliothèques

¹ *Legifrance*, *Juridoc* (ou *Legalédonie*), *Europa*, les sites des grandes institutions : Cour de cassation, Conseil d'État, Conseil constitutionnel, etc. Une post-doctorante déclare que sans ces ressources d'Internet, elle n'aurait pas pu finir sa thèse, même si elle travaille sur un sujet local.

² La pauvreté de l'offre documentaire n'est toutefois pas le seul facteur. L'achat de documentation s'explique aussi par les spécificités du métier d'enseignant-chercheur en général. Daniel Renoult remarque ainsi que la spécialisation grandissante des universitaires explique la possession d'importantes bibliothèques personnelles. **RENOULT, Daniel**. « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». *Op. cit.* p. 131.

(en premier lieu les bibliothèques d'UFR, puis les bibliothèques de référence extérieures et la BU) pour la recherche¹.

Cette différence tient sans doute au fait qu'il n'y a pas de bibliothèque de niveau recherche en Nouvelle-Calédonie. Cette absence les pousse à modifier leurs habitudes documentaires et à moins fréquenter les bibliothèques pour se documenter par d'autres moyens. Il semble que les enseignants ont souvent modifié leurs habitudes documentaires en arrivant en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, une enseignante qui fréquentait les BU avant son départ, déclare ne plus le faire aujourd'hui. Une autre constate qu'en Nouvelle-Calédonie, elle a plus souvent le réflexe de consulter *Legifrance* alors qu'en France, elle avait plutôt tendance à utiliser des bases de données payantes.

1.3.3. Les lecteurs extérieurs : une forte fréquentation des autres bibliothèques, mais sans rapport avec leurs collections juridiques²

Les lecteurs extérieurs interrogés fréquentent plus les bibliothèques du territoire que les autres usagers de la BUNC. Ils citent de nombreux établissements : la bibliothèque Bernheim (qui est la plus fréquemment évoquée), la bibliothèque de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Nouméa, la bibliothèque de la Commission du Pacifique Sud (CPS), la médiathèque municipale de Nouméa Rivière salée, la bibliothèque municipale de Pouembout, la bibliothèque de l'IUFM, la bibliothèque du centre de documentation pédagogique (CDP), la BU de Magenta, les archives de la Nouvelle-Calédonie, la médiathèque du Centre culturel Jean-Marie Tjibaou et la bibliothèque de l'IRD. Parmi ces bibliothèques, seule celle de la CCI recèle une documentation juridique importante. Les autres établissements sont fréquentés pour les bonnes conditions de travail qu'ils offrent (la petite taille de la BUNC posant encore une fois un problème d'accueil) ou pour répondre à des besoins documentaires extérieurs au droit³. Si les lecteurs autorisés, lorsqu'ils travaillent sur le droit, fréquentent presque uniquement la BUNC, c'est parce qu'elle est le seul lieu de documentation juridique généraliste de l'île et donc la seule à pouvoir répondre à leurs besoins variés.

¹ **RENOULT, Daniel.** « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». *Op. cit.* p. 132.

² Les achats en librairie ne sont pas évoqués dans ce paragraphe sur les lecteurs extérieurs, faute de données suffisantes.

³ Les personnes fréquentant les bibliothèques de l'IUFM ou celle du CDP y trouvent par exemple la documentation pédagogique nécessaire à la préparation des concours de l'enseignement.

L'université, la bibliothèque, ses collections et ses usagers sont soumis à des contraintes plus fortes que leurs homologues métropolitains. Les principaux problèmes liés à la situation insulaire de la Nouvelle-Calédonie sont sa petite taille (qui pose des problèmes de financement et de viabilité des infrastructures) et son éloignement (qui renchérit les coûts, rend difficilement accessibles d'autres universités et d'autres centres de documentation). Ces problèmes combinés compliquent les missions des services publics du territoire.

L'UNC ne fait pas exception¹ : elle est la seule université francophone de la région, ce qui impliqueraient d'avoir de nombreuses formations et structures de recherche pour assurer aux habitants du territoire une qualité de service public proche de celle des Métropolitains. Il semblerait effectivement assez légitime d'offrir aux Calédoniens une large gamme de diplômes qui permette à la plupart d'entre eux de rester en Nouvelle-Calédonie pour leurs études et de former des cadres pour le territoire. L'UNC y parvient jusqu'à la licence, non sans quelques difficultés. Au-delà du niveau bac + 3, la métropole est un passage obligé pour les étudiants et les chercheurs. Cette relative dépendance pose problème pour un territoire voué à être de plus en plus autonome.

En ce qui concerne la BUNC, les contraintes de l'insularité expliquent pour une grande partie les manques qui ont été constatés dans la collection juridique et donc les difficultés à offrir un service satisfaisant les usagers. Elles impliquent aussi des conditions de travail différentes pour les bibliothécaires qui ont un accès moins immédiat à l'offre documentaire que leurs homologues métropolitains. Par ailleurs, la BUNC est éloignée des grands centres de ressources documentaires, notamment métropolitains et elle est la seule détentrice de documentation juridique généraliste de niveau universitaire en Nouvelle-Calédonie². D'ailleurs, la fréquentation d'autres bibliothèques du territoire est assez marginale chez le public de la BUNC. Ce sont les enseignants qui utilisent les moyens les plus variés pour se documenter. Mais la constitution d'une bibliothèque personnelle importante et de réseaux ou la possibilité de se déplacer ne sont pas accessibles à tous les Calédoniens³. Peut être plus qu'ailleurs, la BUNC joue donc, du fait de son isolement, une mission très

¹ Outre les problèmes que rencontrent de nombreuses universités françaises (tels que le taux d'échec en première année par exemple).

² Voir l'annexe 13, pièces 67-82.

³ Les étudiants et les lecteurs extérieurs ne bénéficient pas comme les enseignants de tels réseaux ou de voyages fréquents et ils doivent donc se contenter de l'offre présente sur le territoire. En outre, la librairie est chère et il n'est pas possible pour tous les Calédoniens travaillant ou étudiant dans le domaine du droit de financer l'achat de livres.

importante¹. La fourniture de documentation peut en effet être considérée comme un service public important pour un territoire². La Nouvelle-Calédonie, et a fortiori la BUNC, ne parviennent pas, faute de moyens, à l'assumer pleinement.

L'étude des pratiques documentaires du public en dehors du SCD permet d'éclairer un peu mieux la problématique de l'insularité. Cette dernière n'explique pas tous les comportements des usagers, mais des particularités ont été détectées par rapport aux enquêtes nationales. Les contraintes de l'insularité sont plus ressenties par les chercheurs que par les lecteurs extérieurs et les étudiants. Ce phénomène est lié à leurs besoins documentaires plus importants, mais on peut également avancer l'hypothèse que le fait d'avoir une expérience ailleurs, un point de comparaison, joue sur la perception du manque. Cette hypothèse est renforcée par le constat que les quelques étudiants, qui ont fréquenté d'autres BU en France métropolitaine ou à l'étranger, sont plus exigeants. Dans plusieurs entretiens, des étudiants évoquent par exemple leurs visites de BU de plusieurs étages consacrées au droit. De même, parmi les libraires et les personnels de bibliothèque rencontrés dans le cadre de cette étude, ceux ayant exercé en France métropolitaine relatent souvent les difficultés spécifiques qu'ils ont rencontrés en Nouvelle-Calédonie³.

2. Les solutions envisagées : amélioration du fonds juridique et développement de la coopération entre les établissements calédoniens

L'étude de l'offre et des usagers de la documentation juridique de la BUNC a permis d'identifier un certain nombre de problèmes dans les collections et de freins à leur développement, souvent liés à la situation géographique de la Nouvelle-Calédonie. À partir de ce constat, des suggestions peuvent être faites pour surmonter quelques-unes des contraintes de l'insularité, contribuer à l'amélioration de la documentation juridique et assurer une bonne adéquation de l'offre aux besoins. Dans un premier temps cette partie présentera les propositions qui peuvent être mises en œuvre au sein du SCD, dans un second temps, celles qui concernent plus largement le territoire.

¹ Et celle-ci, du fait de l'ouverture de la BUNC aux lecteurs extérieurs, elle ne se limite pas au seul public universitaire.

² D'autant qu'il est voué à être de plus en plus autonome et que l'UNC pourrait devenir un établissement territorial à partir de 2009.

³ Voir l'annexe 13, pièces 67 et 83.

2.1. Propositions au niveau du SCD : optimisation et valorisation du fonds

La BUNC ne maîtrise pas un certain nombre d'éléments jouant sur son fonctionnement (son budget ou la multiplication des filières de l'université par exemple). Elle peut toutefois mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'offre documentaire et le service rendu aux usagers¹.

2.1.1. Optimiser la collection existante et développer le fonds pour permettre sa mise à jour assurer son adéquation aux besoins des usagers

La question de l'actualisation des collections est la plus problématique et devrait sans doute faire partie des priorités de la bibliothèque. Les collections de la BUNC sont anciennes et le droit évolue très vite. La documentation juridique, notamment celle destinée aux étudiants de premier cycle, doit être absolument tenue à jour². La date de péremption est variable selon les branches du droit (le droit européen et le droit du travail évoluent par exemple très vite alors que le droit administratif ou les libertés publiques sont plus stables) et les types d'ouvrages : les traités (qui contiennent une information assez longtemps pérenne et qui sont peu consultés par les étudiants) peuvent être conservés plus longtemps que les formats courts (type manuels) et les codes qui sont rapidement obsolètes et doivent être souvent désherbés. En outre, les codes et les manuels concernent peu de titres et font l'objet d'une réédition annuelle ou biannuelle. Ils pourraient donc être renouvelés de façon quasi automatique³. Deux à trois éditions peuvent être présentes en libre accès mais pas au-delà. La conservation des éditions antérieures en un exemplaire est néanmoins souhaitable en magasin : elles peuvent être utiles à l'histoire du droit et surtout parce que des lois qui ne sont plus applicables en France peuvent toujours l'être en Nouvelle-Calédonie, la législation locale ayant son propre agenda.

¹ Le contrat quadriennal de l'université (**Université de la Nouvelle-Calédonie**. *Contrat quadriennal de développement 2004-2007*. [Nouméa : UNC, 2004]. p. 14-15) fixe au SCD des objectifs de développement des collections et notamment de passer le cap des 50 000 ouvrages en 2007. Cet objectif sera certainement atteint. D'un point de vue plus qualitatif, la bibliothèque a aussi entamé un chantier d'évaluation de ses collections. Les périodiques et les ressources électroniques, très peu utilisés, font l'objet d'une attention particulière. La bibliothèque réfléchit à l'opportunité de conserver certains titres et aux moyens de valoriser ces collections. La valorisation peut passer par la formation des usagers, dont le développement fait aussi partie des projets de la BUNC. Une partie des propositions formulées dans cette partie (le développement et la valorisation des collections) concorde donc avec les projets de la bibliothèque et pourrait contribuer, dans le domaine juridique, à leur concrétisation.

² Cette fraîcheur des collections est moins importante pour les étudiants d'un niveau plus avancé et les chercheurs qui sont en mesure de trouver les mises à jour d'un texte ancien.

³ En achetant systématiquement les nouvelles éditions ou une édition sur deux, par exemple. Les éditeurs juridiques et les grandes collections de droit présentent souvent des lignes éditoriales suffisamment rigoureuses pour être des références fiables pour les acquéreurs.

En ce qui concerne les lacunes de la collection de périodiques (souvent insuffisamment ancienne), l'acquisition de tout le « rétrospectif » est sans doute difficile et coûteuse. Une solution pourrait être l'abonnement aux versions électroniques des revues qui, lorsqu'elles existent, donnent généralement accès aux anciens numéros.

En terme de contenu des collections, l'évaluation a pu révéler quelques lacunes qui peuvent fournir à la bibliothèque des pistes pour le développement du fonds. D'une part, la bibliothèque doit veiller à offrir des collections en adéquation avec les cursus des étudiants¹. Les étudiants suivent beaucoup les préconisations des enseignants pour leurs lectures et les titres recommandés doivent donc être détenus en nombre suffisant par la bibliothèque (notamment pour les matières qui rassemblent le plus d'étudiants comme l'introduction au droit et les relations internationales en première année). Il en va de même pour les ouvrages utiles au moment des examens (les manuels qui servent aux étudiants à réviser ou les codes qui peuvent être utilisés lors de devoirs sur table²). L'acquisition d'ouvrages en nombre suffisant est d'autant plus important que les documents proposés par les librairies locales sont chers et qu'une partie des étudiants rencontre des difficultés pour financer ces achats.

D'autre part, les collections doivent sans doute prendre en compte la matière elle-même et ses nouveaux développements. Le droit de l'environnement par exemple, bien qu'il ne soit pas enseigné à l'université, a sa place dans les rayons, d'autant qu'avec le développement de l'industrie minière, ce domaine du droit est amené à devenir une question essentielle en Nouvelle-Calédonie. Il est d'autant plus important de développer des collections qui ne soient pas limitées aux cursus que, comme nous l'avons vu précédemment, la bibliothèque est le seul lieu à proposer une documentation universitaire et généraliste en droit et qu'à ce titre, elle remplit une mission de service public pour tout l'archipel.

En ce qui concerne le niveau des documents proposés, ils sont principalement destinés aux étudiants de licence. De ce point de vue, les collections de la BUNC

¹ Grâce à l'étude des programmes, des bibliographies et aux contacts avec les enseignants (Bertrand Calenge, dans l'un de ses ouvrages consacré aux politiques documentaire, décrit les avantages et les inconvénients des différents modes d'acquisition et des partenaires des bibliothécaire **CALENGE, Bertrand**. *Conduire une politique documentaire*. Paris : Cercle de la librairie, 1999. 386 p.). Il semble que la bibliothèque doit, dans la mesure du possible, solliciter tous les enseignants ; en effet, travailler uniquement avec les universitaires les plus inclinés à collaborer avec la bibliothèque peut amener à développer les collections de façon déséquilibrée (uniquement au bénéfice des matières dispensées par les enseignants impliqués par exemple).

² Une enseignante signale que pour les examens de droit civil en première année, les codes ne sont pas utilisés (alors que c'est le cas pour ce genre d'épreuve dans la plupart des facultés de droit) car il est difficile de demander à tous les étudiants d'en acheter et que les collections de la BUNC ne sont pas suffisantes. Cette dernière dispose pourtant de plus de 80 exemplaires et il lui serait sans doute difficile de fournir suffisamment de codes à tous les étudiants de première année qui constituent une grosse promotion. Le nombre d'exemplaires à acquérir mériterait d'être étudié plus finement que cette évaluation n'a pu le faire (notamment parce que les statistiques de prêt, qui auraient pu fournir un bon indicateur, n'étaient pas disponibles).

semblent assez bien adaptées, l'essentiel d'une collection de droit de premier cycle étant présent. Toutefois, il pourrait être pertinent de développer des collections en deçà du niveau de la licence (les petits manuels synthétiques) destinées aux lecteurs extérieurs débutant en droit, aux étudiants d'économie, ou aux étudiants en sciences juridiques souhaitant se mettre à jour sur un point de cours. Il serait aussi souhaitable, en évitant toutefois les sujets trop pointus, d'acquérir des documents allant au-delà du niveau licence (du type mélanges, traités et thèses édités¹). De tels ouvrages pourraient être utiles aux chercheurs (dont les besoins vont sans doute croître avec le développement de l'école doctorale), aux étudiants du futur mastère, mais aussi aux étudiants de licence désirant approfondir un point de droit ou éclairer une partie de cours. En outre, le développement des collections de niveau recherche pourrait être financé par le Centre national du livre (CNL). Ses subventions concernent effectivement les documents dont le degré de spécialisation (troisième cycle et recherche) limite la diffusion dans les circuits commerciaux².

La mise à jour des collections et leur développement se heurtent toutefois à des contraintes budgétaires : la BUNC est une petite bibliothèque et elle ne peut pas offrir des collections aussi riches que les grandes BU de droit métropolitaines³. Elle doit trouver un équilibre entre le volume de documents en libre accès et leur degré de mise à jour, entre le nombre de titres et le nombre d'exemplaires et enfin entre les ouvrages de niveau licence et les autres.

La documentation en ligne peut permettre de répondre aux contraintes « physiques » de l'insularité (délais d'acheminement, démarches de dédouanement, etc.), mais ces documents sont souvent chers et la bibliothèque se trouve à nouveau confrontée à ses limites budgétaires. La BUNC peut toutefois développer l'acquisition de ressources gratuites en proposant plus de liens (il serait par exemple intéressant de mettre en valeur *Europa* ainsi que le site du Congrès et *Juridoc*, les équivalents pour le droit local de *Legifrance*)⁴. Néanmoins, il est assez largement admis que des signets trop

¹ D'une valeur assez sûre, les mélanges sont plébiscités par les enseignants du département droit-économie. Les traités, généralement publiés chez les grands éditeurs, présentent une ligne éditoriale assez sûre. Les acquisitions de thèses éditées, doivent quant à elles se faire avec discernement dans la mesure où, chez certains éditeurs, de très bonnes thèses côtoient des publications à compte d'auteur dont la valeur scientifique est très variable. Plus généralement, pour les ouvrages de niveau recherche, l'acquisition n'est pas aussi « automatique » que pour les codes et manuels. Il faut, par exemple, sans doute prévoir une veille documentaire (dans les bibliographies proposées par les grands libraires notamment).

² L'antenne de Guyane de l'université d'Antilles-Guyane bénéficie par exemple de ces subventions pour développer ses collections de niveau recherche.

³ À titre de comparaison, la bibliothèque Cujas, référence en matière de collections en sciences juridiques et économiques disposait en 2003 d'un budget d'acquisition de plus d'un million d'euros alors que celui de la BUNC était de 230 000 € (pour acquérir une documentation pluridisciplinaire).

⁴ On peut également suggérer la prospection des thèses en ligne.

nombreux peuvent être déroutants pour les usagers. En outre, ces ressources ne peuvent pas remplacer le papier dans l'immédiat, même si elles ont des contenus proches (*Legifrance* propose ainsi tous les codes officiels, la Constitution, etc.). En effet, d'une part, les sites gratuits ne proposent en général pas les commentaires doctrinaux (c'est ce qui fait la différence entre les codes papier et ceux de *Legifrance*) et d'autre part, il semble que les usagers sont encore très attachés aux versions physiques des documents et qu'un certain manque de formation aux ressources électroniques se fait sentir. Le développement des documents multimédias sera nécessaire à moyen terme mais il doit donc être accompagné de moyens pour les valoriser.

2.1.2. Valoriser les collections, former les usagers et développer les services de la bibliothèque pour utiliser au mieux les ressources disponibles

Outre le développement des collections, la BUNC, dans ce contexte de relative pauvreté documentaire, peut exploiter au mieux les collections existantes. L'évaluation de la collection juridique et l'étude du public ont montré que les ressources documentaires sont parfois sous-utilisées. Les usagers peuvent ne pas en ressentir le besoin et assez souvent, ne pas connaître leur existence. Les recherches documentaires des lecteurs peuvent ainsi ne pas aboutir alors que la bibliothèque détient l'information. Afin de développer l'utilisation des périodiques, une enseignante suggère de diffuser les sommaires des revues détenues par la BUNC. L'idée est intéressante mais elle nécessite un certain investissement en temps pour les personnels de la bibliothèque. La signalisation des ressources pourrait aussi être améliorée (en indiquant par exemple sur les présentoirs des périodiques assortis d'un abonnement en ligne l'existence de cette ressource). La bibliothèque pourrait aussi mettre à disposition des lecteurs et/ou des bibliothécaires en charge du service public, des guides identifiant et localisant les ressources, ou décrivant les moyens de trouver un texte de loi, une décision de Justice, etc¹. Les enseignants et les étudiants interrogés se sont montrés favorables à ce genre d'initiative. Mais ce type d'outil n'est sans doute pas suffisant. L'enquête montre que les guides décrivant les ressources, déjà mis à la

¹ La bibliothèque Cujas, la BPI et la BnF mettent par exemple à disposition du public ce type de guides qui prennent généralement la forme d'une feuille A4 pliée en trois et qui sont très didactiques. Ce stage d'étude a été l'occasion d'élaborer un guide des principales sources doctrinales, législatives, réglementaires et jurisprudentielles détenues par la bibliothèque (voir l'annexe 8). Il devrait permettre aux bibliothécaires en charge du service public, aux usagers et éventuellement à d'autres centres de documentation, de mieux connaître la documentation juridique de la bibliothèque.

disposition du public de la BUNC, sont eux aussi assez mal connus des usagers. Leur efficacité est donc peut être relative sans la médiation des bibliothécaires.

La formation des usagers¹ paraît donc essentielle, la capacité à mener une recherche documentaire autonome étant un facteur important dans la réussite des étudiants. Ces dernières années, plusieurs modalités de formation ont été instaurées à l'UNC. En début d'année, le personnel de la bibliothèque présente aux étudiants de première année les ressources qui peuvent les intéresser. Les chargés de TD consacrent aussi une séance à la manipulation des codes. Avec la mise en place du LMD, des formations à la recherche documentaire en droit et sciences économiques², assurées par des enseignants ou des contractuels ont aussi été mises en place par le département de droit-économie. Les enseignants sont aussi assez sensibilisés à la faible utilisation des ressources électroniques par les étudiants et cette année va voir la mise en place d'une formation aux bases de données juridiques qui pourrait à terme permettre de développer leur usage. Il serait sans doute souhaitable que les formations associent les bibliothécaires, apportant leur expertise en matière de recherche documentaire et leur connaissance des collections, les enseignants maîtrisant pour leur part l'usage pédagogique des ressources. Les enseignants interrogés à ce sujet se montrent favorables à ce type de collaboration³. L'organisation d'une formation à la recherche documentaire pour répondre aux difficultés des lecteurs extérieurs est sans doute difficile, mais la mise à disposition de guides des ressources et la médiation des bibliothécaires en charge du service public peuvent faciliter l'accès de ces lecteurs à la documentation.

Afin de combler les lacunes de la collection et de répondre aux besoins les plus précis des usagers (concernant les articles de revues et les monographies qui ne se trouvent pas sur le territoire), la BUNC peut aussi développer le PEB (Prêt Entre Bibliothèques) qui est très peu pratiqué et mal connu des lecteurs⁴. Ainsi, en 2003 et 2004, la BUNC n'a effectué que onze opérations de PEB en droit-économie. Trois documents ont été envoyés vers d'autres universités, les enseignants-chercheurs de l'UNC ont demandé trois articles et les étudiants cinq documents. Au cours des entretiens, seule une étudiante interrogée a déclaré avoir

¹ Pour développer la connaissance mais aussi l'utilisation des ressources de la BUNC dont l'usage peut être parfois complexe et les fonctionnalités (recherche multicritères, opérateurs booléens, etc.) sous-exploitées.

² Une enseignante note, sans doute avec raison, qu'il serait préférable que les deux formations soient différenciées.

³ Mais on peut déplorer la taille restreinte du personnel de la bibliothèque qui complique la possibilité de dégager du temps pour la formation.

⁴ Un membre de la BUNC note que les bibliothécaires n'ont souvent pas le réflexe de le proposer au bureau de prêt.

eu recours à ce service (et sa demande n'a pas aboutie). Dans le corps enseignant, une universitaire seulement a cité le PEB dans les moyens pour s'approvisionner en documentation. Les doctorants évoquent quant à eux ce service plus spontanément. Le PEB pourrait être un bon pourvoyeur de documentation et la récente entrée de la BUNC dans le Sudoc (le catalogue collectif de l'enseignement supérieur français) devrait faciliter le recours à ce service¹.

2.2. En dehors du SCD : signalisation des ressources du territoire, coopération documentaire et développement de la librairie locale

La bibliothèque peut donc développer son offre de services, mettre en œuvre un travail sur ses collections pour les développer et favoriser l'utilisation des collections existantes. Mais elle se heurte toujours à des contraintes liées à sa petite taille (budget, manque de personnel, etc.). La BUNC ne peut donc sans doute pas agir seule pour offrir une documentation juridique pleinement satisfaisante aux Calédoniens. L'offre documentaire du territoire pourrait permettre de combler les lacunes de la bibliothèque. Si c'est le cas, l'identification et la signalisation des centres de ressources documentaires juridiques peuvent se révéler utile. Au-delà de la signalisation des ressources, des coopérations plus poussées peuvent être envisagées et il serait souhaitable, pour les usagers de l'université comme pour l'ensemble du territoire, qu'une offre de niveau universitaire se développe en librairie.

2.2.1. Connaître l'offre documentaire calédonienne et l'indiquer aux usagers

Panorama des ressources documentaires calédoniennes : des collections universitaires limitées à quelques établissements

Il convient de dresser un rapide panorama de la documentation en Nouvelle-Calédonie pour identifier les bibliothèques détenant des collections de niveau universitaire, notamment en droit, susceptibles d'intéresser les publics de la BUNC. Certains des centres de documentation mentionnés ont été visités pour les besoins de cette étude, ce qui a permis de faire une évaluation sommaire de leurs fonds juridique².

¹ Daniel Renoult note que le PEB est souvent mal connu des étudiants. Une enquête menée à la BU de Lyon III montre qu'un tiers d'entre eux connaît ce service et que parmi ceux-là, seul un tiers l'utilise. Ce sont généralement des étudiants des deuxième et troisième cycles qui y ont recours. Les enseignants-chercheurs n'utilisent pas non plus beaucoup ce service : 19 % déclarent l'utiliser souvent, 30 % parfois. Daniel Renoult constate plus généralement que les universitaires sont peu sensibilisés aux services proposés par les BU et aux réseaux. **RENOULT, Daniel.** « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». *Op. cit.* p. 128-132.

² Voir leur liste et leur description détaillée en annexe 13 pièces 67 et 71-81.

Le réseau calédonien de lecture publique s'est beaucoup développé depuis les années 1990, notamment sous l'impulsion de la bibliothèque territoriale Bernheim¹. Les collections des bibliothèques publiques sont plutôt généralistes et recèlent peu de ressources de niveau universitaire. En ce qui concerne les collections juridiques du réseau, elles sont essentiellement consacrées au droit pratique et grand public, avec des ouvrages relatifs aux associations, au mariage, à la création d'entreprise, au code de la route, etc. Toutefois, des ouvrages de niveau universitaire, relatifs au droit local, sont également très présents à la bibliothèque Bernheim, notamment grâce au dépôt légal. Signalons aussi l'existence de documents consacrés à la préparation des concours de la fonction publique. Le lectorat est essentiellement constitué d'usagers préparant des concours ou étant confrontés à un problème de droit. Les étudiants en sciences juridiques fréquentent Bernheim, mais presque uniquement pour travailler sur leurs propres documents.

En ce qui concerne les bibliothèques de l'enseignement, les ressources documentaires de niveau universitaire sont représentées, outre l'université, dans trois établissements d'enseignement supérieur, tous localisés à Nouméa. Leurs collections peuvent intéresser les étudiants de l'UNC mais pas ceux en droit car l'université est le seul établissement à proposer des cursus en sciences juridiques².

La recherche universitaire ou extra universitaire est quant à elle assez bien implantée en Nouvelle-Calédonie. De grands organismes de recherche, essentiellement en sciences dures, travaillent sur des thématiques liées à l'économie et au contexte local (comme l'exploitation du sous-sol, l'environnement ou les ressources maritimes)³. Ils sont pour la plupart équipés de bibliothèques détenant une documentation de haut niveau et très complète dans leurs spécialités. Cette

¹ Cet établissement est la plus ancienne et la plus grande bibliothèque de Nouvelle-Calédonie. Elle emploie une quarantaine de personnes et détient environ 55 000 documents. Elle a beaucoup travaillé à la décentralisation de la documentation en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, alors qu'il y a quinze ans il n'y avait quasiment pas de bibliothèques en dehors de Nouméa, il existe aujourd'hui une antenne décentralisée à Poindimié (à 280 km au nord de Nouméa), la médiathèque du Nord. Comme les BDP (Bibliothèques Départementales de Prêt) métropolitaines, les deux établissements soutiennent le développement des bibliothèques municipales et des points lecture dans les tribus. La plupart de ces établissements font partie du réseau Redocal (Réseau documentaire calédonien). Ils disposent à ce titre d'un catalogue collectif hébergé sur un serveur de Bernheim et leurs lecteurs peuvent emprunter tout document détenu par une des bibliothèques du réseau. Voir l'annexe 13, pièces 65 pour la description de l'organisation de la culture et de la lecture publique en Nouvelle-Calédonie.

² En ce qui concerne les BCD des écoles primaires et les CDI des collèges et lycées, ils desservent bien le territoire en fournissant de la documentation aux élèves. En matière de droit, les CDI des lycées, ouverts uniquement au public scolaire, proposent une documentation destinée aux élèves inscrits dans les filières technologiques et professionnelles tertiaires dans lesquelles sont dispensés des cours de droit. Au Lycée du Grand Nouméa (qui accueille notamment des classes de STG et une préparation aux concours de catégorie B de la fonction publique), les documentalistes ont développé un petit fonds de droit, mais elles constatent qu'il est peu utilisé par les élèves. Voir également l'organisation du système éducatif calédonien en annexe 13, pièce 66.

³ C'est par exemple le cas de l'IRD, de l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER), du CIRAD (Institut français de recherche agronomique au service du développement des pays du Sud et de l'Outre-mer français), ou de la CPS.

documentation est souvent complémentaire des collections de la bibliothèque universitaire et peut intéresser les étudiants et les chercheurs en sciences et techniques de l'université. En revanche, en ce qui concerne le droit, la Nouvelle-Calédonie ne comporte pas de centre de recherche en dehors de l'université.

Outre la lecture publique, l'enseignement et la recherche, de nombreux centres de documentation et bibliothèques sont présents sur le territoire. Ils sont plus ou moins structurés et relèvent de différentes tutelles (État, Territoire, provinces, municipalités, hôpitaux) ou d'initiatives privées (centres de documentation d'entreprises, de cabinets d'avocats, etc.). Leur nombre est difficilement évaluable mais plusieurs institutions détenant des ressources en droit ont pu être identifiés. Pour les organismes financés par l'État, citons la bibliothèque du Palais de Justice, et la bibliothèque du Tribunal administratif¹. Le territoire offre pour sa part le Centre de documentation du Congrès, la bibliothèque de l'IFAP, le service de la documentation et des informations juridiques de la CCI et les archives territoriales². La Province Sud dispose quant à elle de son propre centre de documentation³. Enfin, la mairie de Nouméa ouvre au public son service des archives et de la documentation⁴.

Des collections parfois complémentaires de celles de la BUNC qui méritent d'être signalées

En dehors des domaines très spécialisés mentionnés précédemment (bibliothèques des centres de recherche, des administrations, etc.) et les fonds des établissements d'enseignement supérieur, la documentation de niveau universitaire est

¹ La bibliothèque du Palais de Justice est un centre de ressources important en matière de textes applicables en Nouvelle-Calédonie. La bibliothèque conserve aussi les archives des arrêts et décisions prononcés au Palais. Le Tribunal administratif possède sans doute la bibliothèque de l'île la plus riche en matière de jurisprudence administrative. Les deux établissements sont essentiellement destinés aux magistrats et aux avocats.

² Le Centre de documentation du congrès détient des collections très pointues en matière de droit public (notamment en droit administratif et en droit des collectivités territoriales) et de droit de l'environnement. Il est abonné à de nombreux titres (publications à feuillets mobiles et revues) proposés par les éditions JurisClasseur. Il détient aussi des archives du Congrès numérisées depuis 1998. Le centre de documentation accueille des fonctionnaires territoriaux, des avocats, des personnes préparant les concours administratifs, des étudiants et des enseignants. Pour sa part, la bibliothèque de l'IFAP propose des documents relatifs à l'administration et aux politiques publiques. La bibliothèque de la CCI recèle quant à elle des collections liées aux besoins des entreprises (droit des affaires, droit du travail, impôts, etc.). Les juristes de la CCI produisent également des publications relatives aux baux, à la gérance, aux statuts des entreprises en Nouvelle-Calédonie, etc. Le public principal de la bibliothèque est constitué de chefs d'entreprises en quête de conseil juridique. Il accueille aussi des étudiants de l'école de commerce voisine et quelques professionnels du droit (avocats, juristes libéraux, comptables). Enfin, les archives territoriales détiennent les archives des services territoriaux et celles de l'État en Nouvelle-Calédonie. Leur public est composé de fonctionnaires, de chercheurs et d'étudiants en histoire.

³ Il possède une documentation spécialisée dans les collectivités territoriales et le droit public. Ses principaux usagers sont les administrés et les fonctionnaires de la Province.

⁴ Il détient les archives de la ville mais aussi une bibliothèque dédiée aux collectivités territoriales (pour répondre aux demandes des fonctionnaires de la municipalité) et à la préparation des concours territoriaux internes. Le service accueille essentiellement des fonctionnaires et quelques chercheurs.

très pauvre en Nouvelle-Calédonie¹. En matière de droit, l'offre n'est pas totalement démunie, même si la situation est incomparable avec la documentation métropolitaine. Elle est marquée par une très forte centralisation (tous les établissements sont à Nouméa) et une grande spécialisation (seule la BUNC dispose de collections généralistes). Le droit public est la matière la plus présente dans les bibliothèques visitées (le droit privé n'est représenté qu'à la BUNC, au palais de Justice et à la CCI). Presque tous les établissements détiennent aussi des ouvrages de droit local. Comme pour la BUNC, la constitution des collections de ces centres de documentation est en général assez récente et il est donc difficile de trouver sur le territoire des numéros de revues anciens². En ce qui concerne l'offre de ressources électroniques, elle est assez pauvre à l'échelle du territoire et c'est la BUNC qui en détient le plus grand nombre³.

Les collections des différents centres de documentation calédoniens sont quelques fois redondantes dans certains domaines mais elles se complètent aussi pour partie (les bibliothèques étant pour la plupart très spécialisées, elles acquièrent une documentation assez spécialisée et souvent originale sur le territoire)⁴. Or ces ressources sont souvent mal connues des usagers de la BUNC. Il est fréquent pour les employés du SCD en charge du service public de renvoyer un lecteur vers un autre établissement lorsqu'il ne trouve pas un document. Cependant, du fait de leur arrivée récente sur le territoire, les bibliothécaires déplorent de ne pas suffisamment connaître les autres centres de documentation⁵.

La majorité des personnels des centres de documentation visités déclarent avoir des liens avec d'autres bibliothèques (en envoyant des lecteurs, en prêtant un document, etc.), mais ils admettent que ces pratiques se limitent souvent à quelques établissements et sont liées à leurs relations personnelles. En outre, ils ne

¹ Plus généralement, la documentation en Nouvelle-Calédonie est sous dotée, à l'exemple de la bibliothèque Bernheim qui, bien qu'étant le plus gros établissement de l'île, ne détient que 55 000 documents. C'est assez peu à l'échelle de Nouméa (0,6 livre par habitant) et encore moins à celle de la Nouvelle-Calédonie. À titre de comparaison, la moyenne pour les bibliothèques françaises de villes de plus de 50 000 habitants était de 2,65 documents par habitant en 2003 (Source : **Association des Directeurs des Bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France**. *Statistiques* [en ligne]. ADBGV [consulté le 05/12/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.adbgv.asso.fr/index.php?page=statistiques>>).

² Le Tribunal administratif dispose des collections les mieux dotées de ce point de vue.

³ En comparaison, la Nouvelle-Calédonie semble mieux dotée en matière de documentation juridique que la Guyane, où l'offre est inexistante en dehors de la BU. En revanche, des centres de ressources juridiques sont présents en Guadeloupe (dans un laboratoire de l'université, dans des établissements publics, dans des entreprises, etc.) et en Polynésie Française (au Tribunal et à l'Assemblée territoriale, mais ils ne sont pas ouverts au public).

⁴ Les centres de documentation sont nombreux à souscrire aux mêmes abonnements aux encyclopédies à mises à jour (*JurisClasser Codes et lois*, les encyclopédies Dalloz, etc.) et aux revues les plus courantes (*AJDA*, *RFDA*, *Semaine Juridique*, etc.). Plusieurs centres de documentation se sont aussi lancés dans la réalisation de bases de données des textes applicables en Nouvelle-Calédonie. En revanche, le Centre de documentation du Congrès est par exemple le seul à avoir des collections assez développées en matière de droit de l'environnement, domaine qui est justement un des points faibles des collections de la BUNC. Pour plus de détails, voir l'annexe 13, pièces 71-81.

⁵ Et la BUNC ne dispose pas de répertoires de ces centres de documentation calédoniens.

connaissent pas toujours bien les collections des autres centres de documentation. D'où l'intérêt à disposer d'une « carte » des ressources juridiques en Nouvelle-Calédonie¹. Le personnel du SCD, en connaissant mieux les collections des bibliothèques de Nouméa pourrait plus systématiquement réorienter les lecteurs dont des demandes, insatisfaites à la BUNC, pourraient l'être ailleurs². L'Association des professionnels de l'information (API), créée en juillet 2005, vient de se lancer dans un projet visant à réaliser un répertoire des centres de documentation calédoniens et établir un catalogue des périodiques conservés en Nouvelle-Calédonie qui pourraient constituer un net progrès dans la connaissance des ressources du territoire³.

2.2.2. Coopérer avec les centres de documentation calédoniens pour coordonner les acquisitions

Au-delà de la seule signalisation des ressources, des actions plus ambitieuses peuvent être aussi envisagées. La connaissance des fonds des autres lieux de documentation et de leur politique documentaire peut être un premier pas vers une coordination des acquisitions qui amènerait à penser l'offre documentaire non plus au niveau des établissements, mais au niveau du territoire. Certaines bibliothèques fonctionnent déjà en réseau, mais cette pratique est loin d'être généralisée⁴. La BUNC a, pendant quelques années, appartenu au catalogue collectif calédonien Redocal, commun à la lecture public et à l'IFAP, mais elle a dû le quitter car le SIGB utilisé sur le réseau (Concerto) ne lui permettait pas d'intégrer le Sudoc⁵. Aujourd'hui, les professionnels rencontrés se montrent assez favorables au développement de la collaboration entre les différents centres de documentation du territoire⁶. La plupart des documentalistes rencontrés appartiennent à l'API et sont inscrits à la liste de diffusion Redocal (homonyme du réseau), un forum d'échange entre les documentalistes et bibliothécaires de l'île. Ces outils pourraient être des vecteurs de

¹ La présente étude n'a fait qu'examiner les grandes lignes des collections des centres de documentation calédoniens et leurs domaines de spécialité. Un inventaire plus précis des ressources serait nécessaire pour une signalisation complète de la documentation dans les différents établissements de la Nouvelle-Calédonie.

² La signalisation des ressources peut même aller au-delà des centres de documentation institutionnels. Un magistrat interrogé estime, par exemple, qu'il serait très profitable de faire un inventaire des revues détenues par les cabinets d'avocats.

³ La Guadeloupe est elle aussi dotée d'une association semblable, Documentation et lecture en Guadeloupe, qui mène un travail de recensement des centres de documentation spécialisés du territoire.

⁴ Les réseaux existant peuvent être nationaux (comme les CDI, les IRD et les bibliothèques des tribunaux administratifs) ou locaux (comme le réseau de lecture publique).

⁵ C'est sans doute un peu regrettable dans le contexte calédonien, caractérisé par une certaine pauvreté de l'offre documentaire. Néanmoins, la mise en place prévue d'un serveur Z 39.50 (permettant à d'autres établissements d'interroger le catalogue de la BUNC) devrait permettre de rendre les mêmes services aux lecteurs calédoniens qu'un catalogue collectif.

⁶ Le degré de coopération attendu est variable, allant de la connaissance des collections des autres établissements (lors des entretiens, plusieurs documentalistes se sont par exemple montrés intéressés par des informations sur les collections de la BUNC) à la concertation des acquisitions pour éviter les doublons.

développement de la collaboration entre établissements. Toutefois, une telle coopération doit faire face à d'importants obstacles (avec des lecteurs pas toujours disposés à se déplacer dans d'autres bibliothèques, un manque de temps des personnels, des établissements ayant des tutelles, des orientations documentaires et des publics différents, etc.) et son développement prendra sans doute beaucoup de temps¹.

2.2.3. Développer les liens avec les librairies locales pour favoriser l'émergence d'une offre de niveau universitaire

Une quasi absence d'offre de niveau universitaire en librairie

La Nouvelle Calédonie compte une quinzaine de librairies dont dix à Nouméa, une dans sa proche banlieue et cinq sur le reste de l'île principale. À l'instar des bibliothèques, les librairies sont donc elles aussi extrêmement centralisées. Cinq d'entre elles ont été visitées dans le cadre de cette étude². Ce sont des établissements généralistes qui proposent très peu de livres de niveau universitaire, quelle que soit la discipline.

Les rayons de droit sont souvent réduits à deux ou trois tablettes contenant des ouvrages grand public (comme ceux de la collection le Conseiller juridique pour tous), des documents destinés à la préparation des concours administratifs et des livres traitant du droit calédonien. L'offre de niveau universitaire est quasi inexistante, elle se résume à quelques codes (code civil, code du travail) et manuels les plus courants (du type Introduction au droit ou le manuel de René Chapus). Les personnes préparant les concours administratifs, notamment les concours territoriaux qui demandent de connaître les institutions calédoniennes, sont les principaux clients des rayons juridiques. La demande des enseignants est presque nulle. La demande étudiante est quant à elle très ponctuelle (quelques semaines par an au début de l'année universitaire aux cours desquelles les plus grosses librairies peuvent espérer vendre une centaine de codes et de manuels). À titre de comparaison, les librairies guyanaises n'offrent pas de documentation juridique de niveau universitaire. À Tahiti, celle-ci se limite à quelques codes et manuels de premier cycle. En Guadeloupe, la situation est plus favorable, plusieurs librairies proposent une telle documentation, même si elle n'est pas comparable avec celle de métropole.

¹ À défaut de coopération, la BUNC pourrait, par exemple, aussi envisager d'adapter ses abonnements à l'offre présente sur le territoire pour assurer seule une certaine complémentarité des ressources. Mais la bibliothèque courrait le risque qu'un centre de documentation arrête un abonnement.

² Voir leur présentation en annexe 13, pièce 83.

Les conditions requises pour le développement d'une offre universitaire

Les libraires de Nouméa interrogés jugent que leurs établissements ne pourront probablement jamais proposer une offre universitaire du niveau de celle de leurs confrères métropolitains. Cela tient notamment à l'étroitesse du marché. En Nouvelle-Calédonie, les libraires ne travaillent pas non plus dans les mêmes conditions que leurs homologues métropolitains : ils ne bénéficient pas d'offices, ce qui leur impose une gestion des stocks complexe, les représentants des éditeurs ne leur rendent pas visite, etc¹. Toutefois, ils estiment qu'ils pourraient mieux répondre aux besoins du public universitaire s'il y avait plus de communication entre eux et les enseignants sur le contenu des programmes, le nombre d'enseignants, etc². En outre, si les librairies locales emportaient les prochains marchés d'acquisitions, la BUNC n'aurait plus à prendre en charge le dédouanement des colis, dispendieux en temps. Le territoire y gagnerait aussi par l'amorce du développement d'une offre de niveau universitaire en librairie, quasi inexistante aujourd'hui et très coûteuse à cause de la faiblesse des volumes vendus.

Du fait de sa petite taille et de son isolement, la BUNC ne peut pas, malgré ses efforts en matière de développement des collections, répondre seule aux besoins de tous les publics (en particulier sur des points de droit très précis). Une partie de ces besoins peut être satisfaite dans d'autres centres de documentation calédoniens et la coopération apparaît comme une quasi nécessité dans un contexte insulaire. Même parfaitement coordonnées, les bibliothèques calédoniennes ne pourront jamais fournir toute la documentation nécessaire à un chercheur. Toutefois, une meilleure connaissance des ressources présentes sur le territoire serait déjà un progrès et un service rendu aux Calédoniens.

¹ Un libraire signale que les enseignants font travailler leurs étudiants avec des titres précis et que les librairies calédoniennes peuvent avoir des difficultés à se les procurer rapidement et donc ne pas être en mesure de répondre à la demande étudiante. Les libraires ont la possibilité d'acheter les ouvrages en avance (ce qui permet en outre de diminuer les frais de port) mais ils doivent être sûrs que les enseignants recommandent toujours ces titres d'année en année. Les libraires souhaiteraient donc voir se développer la communication avec les enseignants afin d'avoir une meilleure visibilité des bibliographies données aux étudiants. Un libraire suggère aussi que les associations d'étudiants procèdent à des commandes groupées. Voir les contraintes pesant sur les libraires calédoniennes en annexe 13, pièce 85.

² Le directeur du SCD tente d'ailleurs de développer ces liens entre l'université et les libraires.

Conclusion

Au terme de cette étude, il ressort que les collections juridiques de la bibliothèque présentent quelques lacunes et ne sont pas adaptées à tous les besoins des usagers, en particulier à ceux des chercheurs. Les étudiants et les lecteurs extérieurs trouvent généralement la réponse à leurs besoins de base mais pas au-delà.

Quelques-unes des contraintes auxquelles le SCD doit faire face sont communes à de nombreuses BU, comme le fait, par exemple, de travailler avec un budget limité ou d'être une petite bibliothèque devant desservir une université pluridisciplinaire. Mais, dans un contexte insulaire, ces difficultés sont conjuguées à l'éloignement de la France métropolitaine qui renchérit les coûts de fonctionnement de la bibliothèque (en matière de formation des personnels, d'acquisitions, etc.) et prive le lectorat d'un possible recours aux grands centres de documentation hexagonaux lorsque ses recherches ne trouvent pas de réponse à la BUNC. Les usagers rencontrent donc probablement plus de difficultés que les lecteurs d'une petite université métropolitaine qui peuvent plus facilement se déplacer pour trouver de la documentation. On touche sans doute ici au cœur du problème de l'insularité : la Nouvelle-Calédonie est un petit territoire, doté d'équipements à son échelle, éloigné des ressources francophones, alors que les usagers des bibliothèques ont des besoins potentiels qui sont les mêmes qu'ailleurs. Pour reprendre une des hypothèses de départ, l'insularité est donc bien un facteur très contraignant qui explique une partie des difficultés que rencontre la BUNC à offrir des collections répondant aux besoins de tous ses lecteurs.

Les contraintes sont probablement difficiles à surmonter et l'autonomie documentaire de la Nouvelle-Calédonie est une perspective lointaine. La bibliothèque peut développer ses collections, dans la limite de son budget, les valoriser et mettre en avant des services comme le PEB, mais elle ne pourra jamais offrir une documentation du niveau des grandes BU de droit. Au-delà de la bibliothèque, l'offre documentaire de niveau universitaire est assez pauvre sur le territoire. Néanmoins, certains centres de documentation disposent de collections complémentaires de celles de la BUNC. Cette dernière pourrait développer la signalisation de leurs ressources à ses usagers, qui les connaissent souvent mal, voire envisager des coopérations plus poussées. Même si ces actions n'agissaient que de façon marginale sur le problème, elles

permettraient néanmoins de renforcer quelque peu l'offre documentaire mise à la disposition des publics de la BUNC, et au-delà des Calédoniens, qui sont aujourd'hui plutôt défavorisés en la matière. S'il est souhaitable de maintenir des partenariats avec la métropole et avec d'autres pays, ne serait-ce que pour assurer une certaine ouverture du territoire, ce développement de la coopération locale est très important pour assurer une meilleure « viabilité » d'un espace insulaire. D'autant que sauf accident, la Nouvelle-Calédonie est vouée à être de plus en plus autonome au fil des transferts de compétences de l'État au territoire.

En ce qui concerne la modification des pratiques documentaires des usagers, seconde hypothèse formulée en introduction, elle est vérifiée pour les enseignants qui n'ont pas les mêmes façons de se documenter qu'en métropole. Elle l'est moins pour les étudiants, sans doute parce qu'ils ont des besoins (moins pointus que les chercheurs) qui trouvent pour une large part leur réponse dans les collections de la bibliothèque¹. Pour les professionnels de la documentation, les conditions de travail sont également assez différentes de leurs confrères métropolitains (avec une quasi absence de réseaux, un public restreint, l'éloignement des fournisseurs, le manque de formation, etc.). Les bibliothécaires et les libraires qui ont travaillé en France métropolitaine et qui ont donc un point de comparaison, sont souvent ceux qui ressentent plus les contraintes de l'insularité. Il en va de même pour les usagers de la BUNC.

À l'issue de ce travail, plusieurs pistes restent ouvertes pour prolonger la réflexion, étayer ou infirmer certaines des hypothèses qui ont été formulées ici : d'abord, un approfondissement de l'étude de cas passant par une évaluation plus fine de la documentation en dehors de la BUNC et une enquête poussée sur les lecteurs extérieurs ; ensuite, un élargissement du champ de recherche à des matières différentes du droit qui présentent peut-être des spécificités ; enfin, une ouverture au niveau géographique avec une comparaison en profondeur du SCD à d'autres BU insulaires et non insulaires.

¹ Pour les lecteurs extérieurs, les résultats de l'enquête ne permettent pas de se prononcer à ce sujet.

Bibliographie

LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET LE FAIT INSULAIRE

Histoire, géographie, économie et société

- ANGLEVIEL, Frédéric.** *L'histoire de la Nouvelle-Calédonie*. Nouméa : Île de Lumière, 1997, 226 p. (101 mots pour comprendre)
- ANGLEVIEL, Frédéric, BILIQUEY, Odile.** *Atlas de Nouvelle-Calédonie*. Nouméa : Éd. du Cagou, 1992, 91 p.
- BENSA, Alban.** *Nouvelle-Calédonie : vers l'émancipation*. Paris : Gallimard, 1998. 176 p. (Découvertes)
- BENSA, Alban, RIVIERRE, Jean-Claude.** *Le Pacifique : un monde épars : introduction interdisciplinaire à l'étude de l'Océanie*. Paris : L'Harmattan, 1999. 214 p. (Cahiers du Pacifique Sud contemporain)
- CARREZ, Gilles, TAVERNIER, Yves.** *Rapport d'information sur la situation économique en Nouvelle-Calédonie* [en ligne]. Paris : Assemblée nationale, 2000 [consulté le 18/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.assemblee-nationale.fr/rap-info/i2447.asp>>
- CORDONNIER, Isabelle.** *La France dans le Pacifique Sud : approche géostratégique*. Paris : Publisud, 1995. 215 p. (Géostratégie)
- DAVID, Gilbert, GUILLAUD, Dominique, PILLON, Patrick.** *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins* [en ligne]. Nouméa : IRD, 2000 [consulté le 18/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.mpl.ird.fr/LEA/articles.pdf/nc.pdf>>
- GAY, Jean-Christophe.** *Les DOM-COM : Poussières d'empire ou paradis touristiques ?* [en ligne]. Paris : Café géo, 2005 [consulté le 18/11/2005]. Disponible sur Internet : <http://www.cafe-geo.net/cafe2/article.php3?id_article=658>
- Institut de la statistique et des études économiques.** *ISEE - Institut de la Statistique et des Études Économiques - Nouvelle-Calédonie* [en ligne]. Nouméa : ISEE [consulté le 08/10/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.isee.nc/>>
- LAGADEC, Gaël, PERRET, Cécile.** *Enjeux économiques pour la Nouvelle-Calédonie : théorie et illustrations : éducation et croissance économique, marché du travail et relations salariales, commerce extérieur et développement*. Nouméa : CDP, 2000. 165 p. (Université)
- MATHIEU, Jean-Luc.** *La Nouvelle-Calédonie*. Paris : PUF, 1995. 128 p. (Que sais-je ?)

Droit, institutions et avenir de la Nouvelle-Calédonie

- Accords de Matignon* [en ligne]. Nouméa : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie [consulté le 14/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.gouv.nc/static/pages/outils/telechargement/accordMatignon.pdf>>
- Accord de Nouméa* [en ligne]. Nouméa : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie [consulté le 14/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.gouv.nc/static/pages/outils/telechargement/accordsNoumea.pdf>>
- BENSA, Alban.** « "Le peuple Kanak est au milieu de la rivière" : à la recherche d'un destin commun en Nouvelle-Calédonie ». *Le Monde diplomatique*, juillet 1998, p. 16-17

- CHRISTNACHT, Alain.** *La Nouvelle-Calédonie*. Paris : Documentation française, 2004. 174 p. (Les Études)
- FABERON, Jean-Yves (dir.)**. *L'avenir statutaire de la Nouvelle-Calédonie : l'évolution des liens de la France avec ses collectivités périphériques*. Paris : Documentation française, 1997. 276 p. (Les études)
- FABERON, Jean-Yves.** *La Nouvelle-Calédonie laboratoire de statuts de territoire d'Outre-mer*. Nouméa : Société d'études historiques de Nouvelle-Calédonie, 1992. 201 p. (Publications de la Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie)
- FABERON, Jean-Yves, GARDE, François (dir.)**. *Les institutions de la Nouvelle-Calédonie*. Nouméa : Île de Lumière, 2002, 240 p. (101 mots pour comprendre)
- JAMMES, Fernand.** *Le statut et les institutions de la Nouvelle-Calédonie* [cédérom]. Nouméa : Aster du caillou, 1999
- LAFARGUE, Régis.** *La coutume judiciaire en Nouvelle-Calédonie : aux sources d'un droit commun coutumier*. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003. 307 p.
- LEFÈVRE, Richard.** *Le système éducatif néo-calédonien* [en ligne]. Nouméa : IUFM, 2002 [consulté le 18/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.ac-noumea.nc/sitevr/passrelles26/sec6.htm#ins>>
- Loi n° 99-209 du 19 mars 1999 - Loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie* [en ligne]. Nouméa : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie [consulté le 14/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.gouv.nc/static/pages/outils/te-lechargement/lo-99-209-v1-260203.pdf>>
- ORFILA, Gérard.** *Régime législatif, réglementaire et coutumier de la Nouvelle-Calédonie*. Paris : L'Harmattan, 2000. 159 p. (Logiques juridiques)

Le fait insulaire

- Centre de recherches littéraires et historiques de l'Université de la Réunion.** *L'insularité : thématique et représentations*. Paris : L'Harmattan, 1995. 475 p.
- CHAUCHAT, Mathias, MAURICE, Pierre (dir.)**. *Régime politique, développement et insularité dans l'hémisphère sud*. Grenoble : CESICE, 2002. 170 p.
- DOUMENGE, François.** « Quelques contraintes du milieu insulaire ». In DOUMENGE, Jean-Pierre (dir.). *Iles tropicales : insularité, insularisme*. Talence : CRET, 1987. p. 9-16.
- DOUMENGE, Jean-Pierre.** « Avant-propos ». In DOUMENGE, Jean-Pierre (dir.). *Iles tropicales : insularité, insularisme*. Talence : CRET, 1987. non paginé.
- DOUMENGE, Jean-Pierre (dir.)**. *Iles tropicales : insularité, insularisme*. Talence : CRET, 1987. 499 p.
- LASSERRE, Guy.** « Conférence d'ouverture du colloque : le géographe et les îles ». In DOUMENGE, Jean-Pierre (dir.). *Iles tropicales : insularité, insularisme*. Talence : CRET, 1987. p. 1-6
- LEXTREY, Michel.** *L'insularité : un défi au développement dans les îles et archipels de l'Océanie intertropicale : à la recherche de modèles*. 1994. 107 p. Mémoire : DEA : Université Française du Pacifique : 1994
- LOWENTHAL, David.** « À propos du développement insulaire : besoins, incertitudes et résistances ». In DOUMENGE, Jean-Pierre (dir.). *Iles tropicales : insularité, insularisme*. Talence : CRET, 1987. p. 193-207
- MARAIS, Thierry.** *Insularité francophone dans le Pacifique Sud*. 1997. 107 p. Mémoire : DEA : Université Française du Pacifique : 1997

- MAURICE, Pierre.** « Avant-propos ». In CHAUCHAT, Mathias, MAURICE, Pierre (dir.). *Régime politique, développement et insularité dans l'hémisphère sud*. Grenoble : CESICE, 2002. p. 9-10
- RACAULT, Jean-Michel.** « Avant-propos ». In Centre de recherches littéraires et historiques de l'Université de la Réunion. *L'insularité : thématique et représentations*. Paris : L'Harmattan, 1995. p. 9-13
- REY, Alain (dir.).** *Le Petit Robert des noms propres alphabétique et analogique*. Paris : Dictionnaires Le Robert, 2000. 2 300 p.
- REY, Alain, REY-DEBOVE, Josette (dir.).** *Le Nouveau Petit Robert : Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : Dictionnaires Le Robert, 2001. 2 841 p.
- SAUSSOL, Alain.** « Autour du concept d'insularité : l'identité insulaire dans une grande terre : le cas de la Nouvelle Calédonie ». *Territoires et sociétés insulaires*, 1991, n° 36, p. 63-68
- TAGLIONI, François.** Recherches sur les petites espaces insulaires et leurs organisations régionales [en ligne]. Paris : CCSD, 2003 [consulté le 18/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://tel.ccsd.cnrs.fr/documents/archives/0/00/00/69/95/tel-00006995-00/Section%201.pdf>>

LES UNIVERSITÉS ET LEURS BU

Généralités

- CASSEYRE, Jean-Pierre, GAILLARD, Catherine.** *Les bibliothèques universitaires*. Paris : PUF, 1996. 128 p. (Que sais-je ?)
- Centre national du livre.** *Aide aux bibliothèques* [en ligne]. Paris : CNL [consulté le 16/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.centrenationaldulivre.fr/aides/aide13.htm#developpement>>
- Comité national d'évaluation.** *Comité national d'évaluation (CNE)* [en ligne]. Paris : CNE [consulté le 15 novembre 2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.cne-evaluation.fr/>>
- FREMONT, Armand, HÉRIN, Robert, JOLY, Jacques (dir.).** *Atlas de la France universitaire*. Paris : Reclus, 1992. 270 p. (Dynamique du territoire)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Annuaire Statistique Interactif des Bibliothèques Universitaires (ASIBU)* [en ligne]. Paris : MENESR [consulté le 29/09/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.sup.adc.education.fr/asibu/>>
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Enseignement supérieur* [en ligne]. Paris : MENESR [consulté le 15/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.education.gouv.fr/sup/default.htm>>
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. Paris : MENESR, 2005. 383 p.
- RENOULT, Daniel (dir.).** *Les Bibliothèques dans l'Université*. Paris : Cercle de la librairie, 1994. 358 p. (Bibliothèques)

L'Université de la Nouvelle-Calédonie

- Comité national d'évaluation.** *L'Université française du Pacifique* [en ligne]. Paris : CNE, 1999 [consulté le 15 novembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://www.cne-evaluation.fr/WCNE_pdf/profil36.pdf>
- Comité national d'évaluation.** « L'Université française du Pacifique ». *Profil*, 1999, n° 36, p. 1-4
- Université de la Nouvelle-Calédonie.** *Bilan 2001 des thèses de l'Université de la Nouvelle-Calédonie* [en ligne]. Nouméa : UNC [consulté le 08/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.univ-nc.nc/>>
- Université de la Nouvelle-Calédonie.** *Contrat quadriennal de développement 2004-2007*. [Nouméa : UNC, 2004]. 23 p.
- Université de la Nouvelle-Calédonie.** *Livret de l'étudiant 2005*. [Nouméa : UNC, 2004]. 116 p.
- Université de la Nouvelle-Calédonie.** *Organigramme administratif de l'Université de la Nouvelle-Calédonie* [en ligne]. Nouméa : UNC [consulté le 15/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.univ-nc.nc/>>
- Université de la Nouvelle-Calédonie.** *Politique scientifique* [en ligne]. Nouméa : UNC [consulté le 08/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.univ-nc.nc/>>
- Université de la Nouvelle-Calédonie.** *Les statuts de l'Université* [en ligne]. Nouméa : UNC, 2005 [consulté le 08/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.univ-nc.nc/>>
- Université de la Nouvelle-Calédonie.** *Université de la Nouvelle-Calédonie : situation actuelle, politique future*. 2005. 9 p.
- VÉRIN, Pierre.** « L'Université française du Pacifique : enjeu de pouvoirs ou ferment de rassemblement pour la Nouvelle-Calédonie ». In : **FABERON, Jean-Yves (dir.)**. *L'avenir statutaire de la Nouvelle-Calédonie : l'évolution des liens de la France avec ses collectivités périphériques*. Paris : Documentation française, 1997. p.184-188 (Les études)

La bibliothèque universitaire de la Nouvelle-Calédonie

- AYNIÉ, Jean-Philippe.** *La bibliothèque universitaire de la Nouvelle-Calédonie*. 2003. 44 p. + XI p. Rapport de stage : DCB : ENSSIB : 2003
- AYNIÉ, Jean-Philippe.** *La coopération régionale entre bibliothèques universitaires de la zone Pacifique sud : l'exemple de la Nouvelle-Calédonie et des îles Fidji*. 2004. 74 p. + XXII p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2004
- Bibliothèque Bernheim.** Réseau redocal [en ligne]. Nouméa : Bibliothèque Bernheim [consulté le 21/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.bernheim.nc/distribution.asp?page=information/vire.asp&inter=0&num=3&parcours=information/pare.asp>>
- Bibliothèque universitaire de la Nouvelle-Calédonie.** *Bibliothèque universitaire de la Nouvelle-Calédonie* [en ligne]. Nouméa : UNC [consulté le 07/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.univ-nc.nc/>>
- CARREZ-CORRAL, Jean-François.** « Le réseau documentaire calédonien ». *BBF*, 2000, t. 45, n° 2, p. 9-14
- JULLIEN, Odile.** *La bibliothèque universitaire de la Nouvelle-Calédonie*. 2001. 21 p. + X p. Rapport de stage : DCB : ENSSIB : 2001

- JULLIEN, Odile.** *Le réseau documentaire calédonien.* 2001. 67 p. + XVII p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2001
- RUPPLI, Nicolas.** *Historique de la Bibliothèque universitaire de la Nouvelle-Calédonie.* [Nouméa : BUNC, 2004]. 6 p.
- RUPPLI, Nicolas.** *Université de la Nouvelle-Calédonie. Service commun de la documentation. Rapport d'activité année universitaire 2004.* [Nouméa : BUNC, 2005]. 39 p.
- Université de la Nouvelle-Calédonie.** *UNC : statuts du SCD* [en ligne]. Nouméa : UNC, 1999 [consulté le 14/11/2005]. Disponible sur Internet : <http://www.univ-nc.nc/BU/statuts_scd.html>

LES PUBLICS DES BIBLIOTHÈQUES ET LEURS BESOINS

Généralités

- Bibliothèque nationale de France.** *Enquêtes* [en ligne]. Paris : BnF, 2005 [consulté le 03/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/recherche.htm>>
- BLANCHET, Alain, GOTMAN, Anne.** *L'enquête et ses méthodes : l'entretien.* Paris, Nathan, 2001. 127 p. (Collection 128)
- BOURGET, Laurence.** *Les usages des revues scientifiques par les enseignants-chercheurs en Lettres et Sciences Humaines et Sociales : quelles perspectives d'offre pour les bibliothèques universitaires ?.* 2004. 90 p. + XXXII p. + III p. + III p. + II p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2004
- Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie. Département évaluation des politiques publiques.** *Enquête sur les pratiques documentaires des étudiants, chercheurs, enseignants-chercheurs de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) et de l'Université Denis Diderot (Paris 7)* [en ligne]. Paris : CREDOC, 2005 [consulté le 03/01/2006]. Disponible sur Internet : <<http://www.credoc.fr/pdf/etu/CREDOC-UPMC-Paris7.pdf>>
- DARBON, Nathalie.** *Améliorer l'accueil des enseignants-chercheurs au Service Commun de la Documentation de l'Université Lumière Lyon 2.* 2004. 81 p. + XLIII p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2004
- DUMOULIN, Susie.** *Développer et organiser des services aux chercheurs : l'exemple de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg.* 2005. 82 p. + LXVIII p. Mémoire d'étude : Diplôme de conservateur de bibliothèque : ENSSIB : 2005
- FRAISSE, Emmanuel.** *Les étudiants et la lecture.* Paris : PUF, 1993. 272 p. (Politique d'aujourd'hui)
- Institut d'études politiques de Paris.** *Enquête sur les pratiques et les attentes des lecteurs de la bibliothèque de Science Po : données ventilées* [en ligne]. Paris : IEP, 2005 [consulté le 03/01/2006]. Disponible sur Internet : <http://www.sciences-po.fr/docum/services/enquete_lecteurs_2005.pdf>
- LAHIRE, Bernard.** *Les manières d'étudier.* Paris : Documentation française, 1997. 75 p. (Les Cahiers de l'Observatoire de la vie étudiante)
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Evaluation et statistiques : les dossiers* [en ligne] : Paris : MENESR, 2004 [consulté le 05/12/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.education.gouv.fr/stateval/dossiers/listedossiers2004.html>>

- Observatoire national de la vie étudiante.** *Enquête « Conditions de vie »* [en ligne] Paris : OVE [consulté le 30/09/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.ove-national.education.fr/index.php?lang=fr&page=enqcond.php>>
- PERRICHON, Christine.** *Usages et publics des bibliothèques relais du réseau départemental du Loiret : quels indicateurs pour une évaluation quantitative et qualitative ?*. 2002. 63 p + XXX p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2002
- PÉZERIL, Maggy.** « Le public non universitaire ». In RENOULT, Daniel (dir.). *Les Bibliothèques dans l'Université*. Paris : Cercle de la librairie, 1994. p. 135-140 (Bibliothèques)
- POISSENOT, Claude, RANJARD, Sophie.** *Usage des bibliothèques : approche sociologique et méthodologie d'enquête*. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2005. 350 p. (Les Cahiers de l'Enssib)
- « Qui sont les enseignants du supérieur ». In *Profession Enseignant-Chercheur*. Paris : Vie universitaire, 2000. p. 42-49 (Les Références)
- RENOULT, Daniel.** « La communauté universitaire : étudiants et enseignants ». In RENOULT, Daniel (dir.). *Les Bibliothèques dans l'Université*. Paris : Cercle de la librairie, 1994. p. 109-134 (Bibliothèques)
- RENOULT, Daniel.** « Les étudiants parisiens et les bibliothèques universitaires : le cas des lettres et sciences humaines ». *BBF*, 2004, t. 49, n° 5, p. 80-86
- ROUX, Catherine.** *Usages et usagers dans une bibliothèque récente : l'Alcazar, BMVR de Marseille*. 2004. 80 p. + XXIX p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2004
- SINGLY, François de.** *L'enquête et ses méthodes : le questionnaire*. Paris : A. Colin, 2005. 127 p. (Collection 128)
- TODESCHINI, Pascaline.** *La Bibliothèque d'étude et du patrimoine à Toulouse : quels publics depuis la rénovation*. 2005. 82 p. + XLVI p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2005

Les publics en Nouvelle-Calédonie

- Centre d'Information et d'Orientation de Nouméa.** *Le devenir des bacheliers 2001* [en ligne]. Nouméa : Vice-rectorat [consulté le 05/12/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.ac-noumea.nc/sitevr/passerelles26/cio.htm>>
- Institut de la statistique et des études économiques.** *Population - Société - Enseignement* [en ligne]. Nouméa : ISEE [consulté le 7 novembre 2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.isee.nc/tec/popsociete/enseigetabscol.html>>
- LÉNARD, Colette.** *L'université de Nouvelle-Calédonie* [en ligne]. Nouméa : Vice-rectorat, 2002 [consulté le 03/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.ac-noumea.nc/sitevr/passerelles26/sec5.htm>>
- Université de la Nouvelle-Calédonie.** *Statistiques sur les inscriptions au 22 février 2005*. [Nouméa : UNC, 2005]. 3 p.
- Université de la Nouvelle-Calédonie.** *Taux de réussite 2004*. [Nouméa : UNC, 2005]. 4 p.
- Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.** *Les chiffres clés de l'éducation en Nouvelle-Calédonie* [en ligne]. Nouméa : Vice-rectorat [consulté le 07/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.ac-noumea.nc/sitevr/passerelles26/sec5.htm>>

L'ÉVALUATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LE MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES

- ABID, Abdelaziz.** *Techniques d'évaluation des ressources documentaires des bibliothèques universitaires.* Bulletin des Bibliothèques de France, 1983, t. 28, n° 1, p. 5-25
- Association des directeurs de bibliothèques des grandes villes de France.** *Statistiques* [en ligne]. ADBGV [consulté le 18/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.adbgv.asso.fr/index.php?page=statistiques>>
- BÉTHERY, Annie.** *Guide de la classification décimale Dewey : tables abrégées de la XXI^e édition intégrale en langue anglaise.* Paris : Cercle de la librairie, 2005. 383 p. (Bibliothèques)
- CALENGE, Bertrand.** *Conduire une politique documentaire.* Paris : Cercle de la librairie, 1999. 386 p. (Bibliothèques)
- CARBONNE, Pierre (dir.).** *Construire des indicateurs et des tableaux de bord.* Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2002. 256 p. (Boîte à outils)
- COCCOLA, Cécile de.** *Repenser l'offre au regard des besoins documentaires d'un public : étude du public externe de la bibliothèque de la Documentation française.* 2000. 69 p. + LXVIII p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2000
- DAÛY, Hélène.** *Méthodologie pour l'élaboration d'un Plan de Développement des Collections en sciences économiques au SCD de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.* 2002. 80 p. + XIII p. Élèves bibliothécaires : Projet professionnel personnel : ENSSIB : 2002
- École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.** *Poldoc : politiques documentaires* [en ligne]. Villeurbanne : Enssib [consulté le 08/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/>>
- FANGET, Delphine.** *Évaluation de la consultation des collections du secteur 3 (Droit économie) à la Bibliothèque publique d'information : proposition d'une méthode.* 2002. 84 p. + XLV p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2002
- GIAPPICONI, Thierry.** *Manuel théorique et pratique d'évaluation des bibliothèques et centres documentaires.* Paris : Cercle de la librairie, 2001. 223 p. (Bibliothèques)
- ILLIEN, Gildas.** *Quel tableau de bord pour la BPI ? : l'évaluation au service du changement.* 2003. 223 p. + VIII p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2003
- LIBOIRON, Pierre.** « L'évaluation des collections : les fondements ». *Argus*, 1990, vol. 19, n°1, p. 3-10
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** **Sous-direction des bibliothèques.** *Enquête sur les ressources électroniques acquises par les S.C.D., S.I.C.D. et bibliothèques d'établissements d'enseignement supérieur* [en ligne]. Paris : Sous-direction des bibliothèques [consulté le 08/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/Electro/accueil.htm#ere>>
- PUECH, Christian, TESNIÈRE, Valérie.** *Expertise scientifique et évaluation des collections : une méthode appliquée aux fonds de linguistique de la BnF.* BBF, 2000, t. 45, n° 4, p. 96-104
- SANTINI, Marie.** *La valorisation des collections et la diversification des publics dans une bibliothèque nationale à partir du cas du Haut-de-Jardin du département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France.* 2005. 111 p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2005

SMITH, Franck. *Évaluation et valorisation d'un fonds patrimonial à caractère scientifique en BU : Le fonds Maison de la chimie.* 2002. 59 p. + XXXIV p. Mémoire d'étude : DCB : ENSSIB : 2002

LE DROIT ET LA DOCUMENTATION JURIDIQUE

Généralités

AUBERT, Jean Luc. *Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil : avec annexe documentaire.* Paris : A. Colin, 2000. 344 p. (U)

GUILLIEN, Raymond, VINCENT, Jean (dir.). *Lexique des termes juridiques.* Paris : Dalloz, 2001. 592 p.

JESTAZ, Philippe. *Le droit.* Paris : Dalloz, 2002. 123 p. (Connaissance du droit)

Legifrance. *Legifrance - Le service public de l'accès au droit* [en ligne]. Paris : Legifrance [consulté le 15/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.legifrance.gouv.fr/>>

PANSIER, Jérôme. *Méthodologie du droit.* Paris : Litec, 2005. 166 p. (Objectif droit)

RAY, Jean-Emmanuel. *Aborder les études de droit.* Paris : Seuil, 1996. 94 p. (Mémo)

Le droit dans les bibliothèques / les bibliothèques de droit

BATTISTI, Michèle. « Journée d'études Jurisconnexion Données juridiques électroniques : pour une démarche qualité ». *Documentaliste - Sciences de l'information*, 2002, vol. 39, n° 6, p. 323-325

BATTISTI, Michèle. « Journée d'études Jurisconnexion Intranet juridique : mode(s) d'emploi pour un nouvel espace documentaire ». *Documentaliste - Sciences de l'information*, 2004, vol. 41, n° 1, p. 41-43

BORIES, Serge. « L'informatisation des données judiciaires et doctrinales : une contribution à la connaissance et à la recherche juridiques ». *Documentaliste - Sciences de l'information*, 2003, vol. 40, n° 4-5, p. 273-279

CÉDELLE, Laure. *La « rénovation » des collections juridiques à la Bibliothèque nationale de France.* 1999. 30 p. + XV p. Rapport de stage : DCB ENSSIB : 1999

CÉDELLE, Laure. *Les services documentaires des bibliothèques judiciaires parisiennes.* 1999. 69 p. + LII p. Mémoire d'étude : DCB ENSSIB : 1999

COTTIN, Stéphane. *Documentation juridique; ServiceDoc Info - Blog juridique* [en ligne] Paris : Stéphane Cottin [consulté le 08/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.servicedoc.info/>>

ENGLEFIELD, Dermot. *Guidelines for Legislative Libraries.* Paris : Saur, 1993. 123 p. (IFLA)

PANELLA, Deborah S. *Basics of Law Librarianship.* New York : The Haworth Press, 1991. 118 p.

SOULÉ, Catherine. *Propositions pour la mise en place d'une politique d'acquisition de ressources électroniques juridiques à l'Université Robert Schuman.* 2003. 56 p. + XI p. Élèves bibliothécaires : Projet professionnel personnel : ENSSIB : 2003

Les bibliographies et les guides de recherche documentaire en droit

BATTISTI, Michèle, DEDIEU-URIOS, Lucienne, GUILHOT DE LAGARDE, Sabine, et. al. *Jurisguide* [en ligne]. Paris : Paris I [consulté le 13/10/2005]. Disponible sur Internet : <<http://jurisguide.univ-paris1.fr/conseils/jurireseau.htm>>

- Bibliothèque de l'Institut de droit d'outre-mer.** *Bibliographie* [en ligne]. Montpellier : IDOM [consulté le 27/10/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.idom-montpellier.org/noname2.htm>>
- Bibliothèque interuniversitaire Cujas.** *Droit français, guide des sources juridiques : législation, jurisprudence, doctrine* [en ligne]. Paris : BIU Cujas : 2005 [consulté le 27/10/2005]. Disponible sur Internet : <<http://biu-cujas.univ-paris1.fr/principal/guide/MajGuidJuridic/GUIDE%20JUR-WEB-05.pdf>>
- Bibliothèque interuniversitaire Cujas.** *Panorama des revues électroniques juridiques disponibles sur Internet* [en ligne]. Paris : BIU Cujas, 2005 [consulté le 09/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://biu-cujas.univ-paris1.fr/principal/guide/ejournaldroit.htm>>
- CERISE (Conseils aux étudiants pour une recherche d'information spécialisée efficace).** *Recherche documentaire sur Internet : parcours en sciences juridiques* [en ligne]. Paris : URFIST, 1999 [consulté le 15/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.ccr.jussieu.fr/urfist/cerise/TDDroit.htm>>
- COTTIN, Stéphane, MOYRET, Sophie.** *Petit guide d'accès à l'information juridique française : pratique de la recherche documentaire juridique*. Paris : ADBS, 2000. 107 p.
- FORMIST (Formation à l'information scientifique et technique).** *Droit, économie et gestion* [en ligne]. Villeurbanne : FORMIST [consulté le 14/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://formist.enssib.fr/documents/index.php?nkv=aWRfZGlzY2lwbGluZT0yNA==>>
- LÉON, Annie.** *La recherche documentaire informatisée en sciences juridiques* [en ligne]. Paris : URFIST [consulté le 15/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.ccr.jussieu.fr/urfist/ecoledoctoraledroit3.htm>>
- TANGUY, Yann.** *La recherche documentaire en droit*. Paris : PUF, 1991. 283 p. (Droit fondamental)
- Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique de Nice.** *Le droit français* [en ligne]. Nice : URFIST [consulté le 15/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.unice.fr/urfist/URFIST-DEH/pages/Law1.html>>

L'édition en droit et la librairie

- ARNAUD, Cécile.** « Les rencontres interprofessionnelles droit, économie, édition, multimédia (RIDEM, 26-27 sept. 1997, Nice) : compte-rendu ». *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1998, n° 178, p. 37-40
- BATTISTI, Michèle, MAXIMIN, Anny.** *Témoignages professionnels : Anny Maximin, négociatrice pour le réseau Couperin* [en ligne]. Paris : ADBS, 2004 [consulté le 14/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.adbs.fr/site/management/temoinpro/maximin.php>>
- COUPERIN.** *Couperin : Consortium Universitaire de Périodiques Numériques* [en ligne]. COUPERIN [consulté le 07/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.couperin.org/>>
- Éditions Berger-Levrault.** *Collectivité locale : Éditions Berger-Levrault* [en ligne]. Nancy : Berger-Levrault [consulté le 03/10/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.editions.berger-levrault.fr/>>
- Éditions Dalloz.** *Éditions Dalloz* [en ligne]. Paris : Dalloz [consulté le 30/09/2005]. Disponible sur Internet : <<http://boutique.dalloz.fr/>>

- Éditions juridiques associées.** *EJA.fr* [en ligne]. Paris : EJA [consulté le 02/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.eja.fr/lgdj/consultation.php>>
- LAURENT, Patricia.** « Concurrence éditoriale : l'édition juridique accélère sa concentration ». *Livres Hebdo*, 1997, n° 269, p. 48-54
- LAURENT, Patricia.** « Réseaux de vente : les libraires cherchent à séduire les professionnels ». *Livres Hebdo*, 1997, n° 269, p. 56-57
- LexisNexis.** *Boutique Litec, JurisClasseur, Légisoft, Bottin administratif* [en ligne]. Paris : LexisNexis [consulté le 03/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://boutique.lexisnexis.fr/jcshop/boutique.html>>
- Librairie Decitre.** *Librairie Decitre : vente en ligne de livres de droit pénal, droit civil, droit public* [en ligne]. Lyon : Librairie Decitre [consulté le 17/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.decitre.fr/livres/droit.aspx/0x000000017c204473>>
- Librairie Duchemin.** *Liste des mois des nouveautés* [en ligne]. Paris : Librairie Duchemin [consulté le 17/11/2005]. Disponible sur Internet : <http://ourworld.compuserve.com/homepages/librairie_duchemin/P10NOUV.htm>
- LOBET, Jean-Luc, RENARD, Catherine.** « Du papier à Internet, l'évolution de l'édition juridique française : quel impact pour les bibliothèques ? ». *BBF*, 2002, t. 47, n° 1, p. 99-101
- Observatoire de l'économie du livre.** *La librairie : repères économiques* [en ligne]; Paris : Ministère de la culture, 2004 [consulté le 18/11/2005]. Disponible sur Internet : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/librairies.htm>>